



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN ANNUEL DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Année 2018 - 2019



Table des matières

PRÉAMBULE.....	6
PRÉSENTATION ET ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE	6
UN PARTENARIAT CADRÉ PAR UNE CONVENTION ET UNE CIRCULAIRE	7
SOURCES DES DONNÉES.....	7
TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	8
1. POPULATION PÉNALE ET PUBLIC SCOLARISÉ	10
1.1. La population pénale en chiffres	10
1.2. Qui est la population pénale scolarisée ?.....	16
2. ENCADREMENT ET MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT	19
2.1. Moyens mis à disposition par la direction de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire.....	19
Moyens humains mis à disposition au plan national par le ministère de l'Education nationale	19
Moyens mis à disposition par la direction de l'administration pénitentiaire	30
2.2. Formation des enseignants	34
3. LA PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE DES MINEURS	36
3.1. Les textes de référence sur l'enseignement aux mineurs détenus	36
3.2. Population mineure détenue	37
3.3. La scolarisation des mineurs incarcérés	38
3.4. Articulation entre les enseignants et les professionnels du milieu fermé et le milieu ordinaire	40
3.5. La lutte contre le décrochage pour les mineurs incarcérés	42
3.6. La coordination du projet de sortie	43
4. LE PUBLIC PRIORITAIRE : REPERAGE ET PRISE EN CHARGE DES ILLETTRÉS ET DES NON FRANCOPHONES.....	45
4.1. Eléments de contexte.....	45
4.2. Le dispositif du repérage de l'illettrisme	47
4.3. Prise en charge scolaire	51
4.4. Projets et actions mis en place en faveur du public prioritaire	52
5. LES ADULTES SCOLARISÉS	58
5.1. La scolarisation des majeurs	58
5.2. L'enseignement à distance	62

6.	RESULTATS AUX DIPLOMES ET AUX VALIDATIONS.....	64
6.1.	Les diplômes de l'éducation nationale	64
6.2.	Les diplômes sur la maîtrise de la langue française	67
6.3.	Les attestations de compétences.....	69
6.4.	Les dispositifs de formation de niveau V à caractère professionnel au sein de l'UPR de Bordeaux	70
7.	DES ACTIONS CITOYENNES PORTEUSES DE SENS	72
7.1.	Les élections européennes.....	72
7.2.	Cycle de conférences sur l'Europe.....	74
7.3.	Commémoration du 11 novembre avec les mineurs de Fleury-Mérogis.....	75
7.4.	Une rescapée des camps de la mort devant les personnes détenues	76
7.5.	Le projet l'Immense-Cité de l'Uni-Vers	77
7.6.	Chantier nature à Coutances.....	78
7.7.	La journée des droits des femmes	79
7.8.	Ateliers "égalité homme femme" et "fake news"	80
7.9.	Conférence – débat avec de Yazid Kherfi, universitaire et ex-braqueur	81
7.10.	Evaluation d'une mini-entreprise	82
8-	L'OUVERTURE CULTURELLE AU SERVICE DE LA REINSERTION	84
8.1.	Une sortie culturelle pour clôturer un beau projet.....	84
8.2.	Concours d'éloquence, un pari gagné	85
8.3.	Représentation du Misanthrope à la Comédie Française.....	87
8.4.	Lectures à la Maison d'Arrêt de St Brieuc	88
8.5.	La Fête de la Musique devient la Fête de l'Art	89
9-	LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE SCOLAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE.....	90
9.1.	La rentrée des enseignants de l'UPR de Paris.....	90
9.2.	Remise de diplômes à la maison d'arrêt de Reims	91
9.3.	Cérémonie de remise des diplômes	92
9.4.	La commission régionale de suivi de l'enseignement	93
9.5.	Séminaire pédagogique à l'UPR de Toulouse.....	95
9.6.	Forum des métiers à l'établissement pour mineurs de Marseille	96
9.7.	Visite de l'Inspecteur d'Académie de la Somme	97
10-	LA PAROLE EST DONNEE AUX ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT	98
10.1.	L'adjoint(e) du directeur d'UPR	98
10.2.	Le directeur de l'enseignement en établissement pour mineurs	100
10.3.	Le responsable local de l'enseignement.....	102
10.4.	L'enseignant titulaire en milieu pénitentiaire.....	104
10.5.	L'enseignant assurant des vacances en milieu pénitentiaire	106
10.6.	La psychologue de l'Éducation nationale en milieu carcéral	108
10.7.	L'assistante de formation	111

11-	LE NUMERIQUE AU SEIN DES ULE : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES	113
11.1.	Eléments de contexte.....	112
11.2.	Etat des lieux des outils numériques actuellement disponibles au sein des ULE	113
11.3.	Les usages du numérique dans les ULE.....	121
11.4.	Les perspectives envisagées dans le cadre d'un Espace Numérique de Travail.....	127
11.5.	Analyse de l'enquête sur le numérique au sein des ULE	131
12.	SYNTHESE	134
	ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PENITENTIAIRE	134
	LES ENSEIGNANTS EN MILIEU PENITENTIAIRE	135
	LE PUBLIC SCOLARISE EN MILIEU PENITENTIAIRE	136
	LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE	137
	SYNTHESE DES DONNEES	138
13.	CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE.....	142
14.	TABLE DES SIGLES.....	158
15.	GLOSSAIRE.....	165

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION ET ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de formation tout au long de la vie et de préparation à un diplôme. Le service public de l'éducation propose aux personnes détenues une prise en charge et une offre de formation adaptées, ce qui leur permet d'acquérir connaissances et compétences. L'enseignement concourt ainsi à la réinsertion des personnes détenues. Il a également pour mission de leur faire partager les valeurs de la République. Cet enseignement s'adresse en priorité aux plus jeunes (mineurs et jeunes adultes) et aux adultes sans qualification, ni diplôme, notamment les illettrés et les non francophones.

L'activité d'études en prison s'inscrit dans un cadre législatif et organisationnel précis. La fonction de l'éducation consiste de manière très générale à préparer l'individu à son rôle social. En effet, l'éducation en prison est porteuse d'un engagement de resocialisation et incarne, par les différentes figures socio-éducatives qui y interviennent, le maintien avec l'extérieur. A noter que dans le cadre du contexte carcéral, l'accès à l'éducation est entendu comme :

« [...] un droit de l'homme et une condition préalable indispensable non seulement pour l'adaptation des hommes et des femmes aux transformations rapides de la société mais aussi pour leur permettre de profiter pleinement de leur capacité à façonner leur propre existence et à jouer un rôle [...] dans le progrès social, économique et culturel »

(Éducation des adultes et développement communautaire Conseil de l'Europe, 1987, projet n°9).

Depuis 2006, le droit français intègre le Cadre de Référence à l'Éducation et à la Formation en prison, de sorte que l'accès à l'éducation pour les détenus s'organise à partir du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (cf. article L. 122-1 et suivants du Code de l'Éducation). Le socle commun de références fixe les modalités de validation des acquis, en particulier pour la préparation et la passation de diplômes. En France, l'État a confié la mission d'enseignement dans les prisons au ministère de l'Éducation Nationale. Les personnels ont la même formation et le même statut qu'à l'extérieur des murs. Ils doivent aussi suivre des directives identiques quant aux programmes.

L'enseignement s'adresse en priorité :

- aux mineurs incarcérés afin de construire ou de poursuivre une scolarité. Les Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (E.P.M.), qui ont vu le jour en 2007, doivent répondre à cette exigence. Ils sont exclusivement réservés aux mineurs ;
- aux personnes ne sachant ni lire, ni écrire ; l'autre objectif de l'enseignement est donc de lutter contre l'illettrisme, au sens large, c'est-à-dire tous ceux qui ne maîtrisent pas les compétences élémentaires en lecture du français (illettrés, analphabètes, allophones). L'illettrisme touche 15,1 % des détenus. Ainsi, les équipes pédagogiques mettent en place des systèmes de repérage en collaboration de l'administration pénitentiaire.

Ainsi, s'engager dans un parcours de formation en prison revêt un caractère formel, comme le précise la section 2 du texte de la Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (art. 27 à 29) :

« Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité (art.27).

Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire, des activités peuvent être organisées de façon mixte (art. 28).

Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées (art.29) ».

UN PARTENARIAT CADRÉ PAR UNE CONVENTION ET UNE CIRCULAIRE

Dans un souhait d'homogénéisation de l'organisation de l'ensemble des structures à l'intérieur des prisons et suivant les préconisations européennes, une convention de partenariat entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale est en place.

Cette convention précise les conditions d'accès à la formation et à l'enseignement des personnes détenues, les objectifs, missions et moyens mis à disposition, dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Il s'agit de doter la personne détenue des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle. Dans ce cadre, l'éducation aux personnes détenues passe essentiellement par l'enseignement. Celui-ci est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis le repérage initial jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective de validation des acquis par des diplômes et/ou par la tenue d'un livret personnel de compétences de l'éducation nationale (cf. article D. 311-6 et suivants du code de l'éducation).

En 1995, une première convention est signée entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale. Les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire ont rendu nécessaire le renforcement du partenariat entre les ministères afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux personnes détenues. Cette convention a été renouvelée en 2003.

Le 8 décembre 2011, une nouvelle convention et une nouvelle circulaire ont été signées entre la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), prolongeant ainsi le partenariat entre les deux administrations. La circulaire du 8 décembre 2011 définit deux priorités : la prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme. Elle prescrit un minimum de 6 heures d'enseignement hebdomadaire pour les personnes scolarisées.

Une nouvelle convention a été signée le 15 octobre 2019 par la Garde des sceaux, ministre de la Justice et le ministre de l'Éducation nationale à l'occasion de la commission nationale de suivi de l'enseignement. La nouvelle circulaire est parue le 9 mars 2020. Ces deux textes définissent de façon réglementaire le cadre du partenariat entre les deux ministères. La lutte contre l'illettrisme demeure l'une des priorités de l'enseignement en milieu pénitentiaire ainsi que la prise en charge des mineurs. Quatre priorités sont en effet soulignées dans cette convention de 2019 : la lutte contre l'illettrisme, la prise en charge des mineurs, l'employabilité et le numérique.

SOURCES DES DONNÉES

Ce rapport se fonde sur deux enquêtes :

- L'enquête flash hebdomadaire qui propose une photographie des actions menées dans les unités locales d'enseignement (ULE) au cours de la semaine 49. En 2018, l'enquête s'est déroulée du 3 au 7 décembre 2018.

- L'enquête annuelle qui recense les actions menées dans les ULE et les UPR pendant une année scolaire. L'enquête 2018-2019 se fonde sur les remontées de tous les établissements pénitentiaires dans lesquels les enseignants interviennent, soit 100 % des ULE.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

L'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires correspond à un droit pour les personnes privées de liberté. Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental et universel, affirmé aussi bien par le corpus législatif français que par le droit international. Toutes les personnes détenues doivent avoir accès à une éducation de qualité, équivalente à celle dispensée dans le monde extérieur.

Les textes de référence qui suivent posent le cadre de l'éducation et de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948

Article 26.1 : Toute personne a droit à l'éducation.

Conseil de l'Europe, recommandations sur « l'éducation en prison »

R 89. 1 : Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque ;

R 89. 2 : L'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possible.

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006

Partie II - Conditions de détention - Education

Règle 28.1 : Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.

Règle 28.2 : Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.

Règle 28.3 : Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.

Code de l'éducation

Article L.111-1 : L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative [...]. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République [...]. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Article L.122-2 : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V (équivalant au niveau CAP/BEP/DNB) doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre. L'État prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Code de procédure pénale

Article D436 : L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande. Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Article D.516 : La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 : L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Loi pénitentiaire, adoptée le 24 novembre 2009

Section 2, Article 27 : Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée [...]. Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Section 9, Article 60 : Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

1. POPULATION PÉNALE ET PUBLIC SCOLARISÉ

1.1. La population pénale en chiffres

Au 1^{er} janvier 2019, la population pénale écrouée est de 81 250 personnes dont 70 059 sont hébergées.

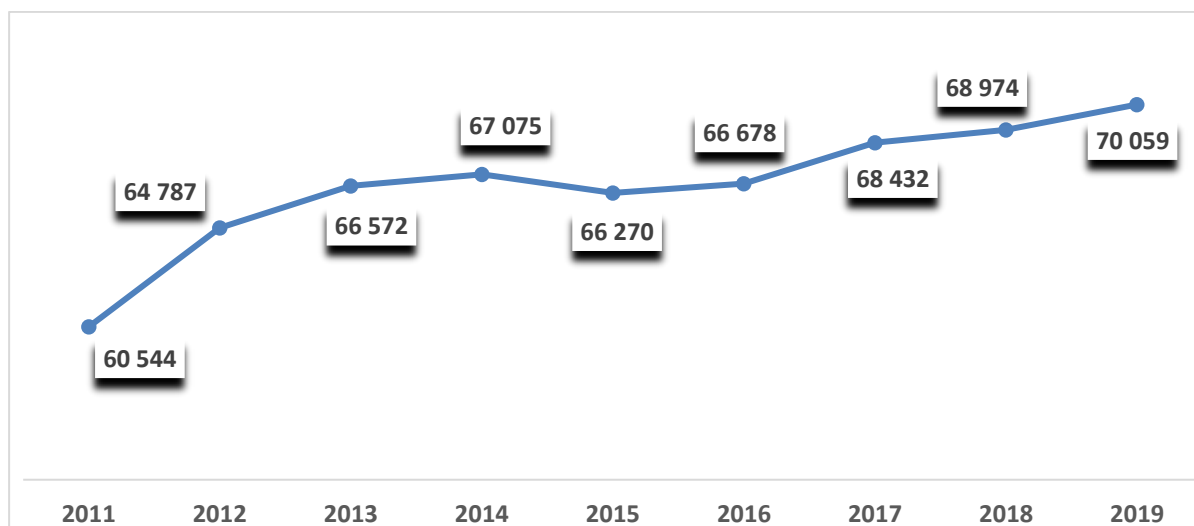
On note une hausse globale de 1,6 % de la population détenue entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019.

Évolution de population moyenne écrouée entre 2011 et 2019

Au 1 ^{er} janvier	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nombre de personnes écrouées non hébergées	Ensemble des personnes écrouées
2011	60 544	6 431	66 975
2012	64 787	8 993	73 780
2013	66 572	10 226	76 798
2014	67 075	10 808	77 883
2015	66 270	11 021	77 291
2016	66 678	9 923	76 601
2017	68 432	10 364	78 796
2018	68 974	10 811	79 785
2019	70 059	11 191	81 250

Source : DAP/Me5.

Nombre de personnes écrouées hébergées au 1^{er} janvier de 2011 à 2019



La population pénale est composée de 29 % de prévenus et de 71 % de condamnés, de 3,6 % de femmes, de 96,4 % d'hommes.

Sur les 70 059 personnes écrouées hébergées, on compte :

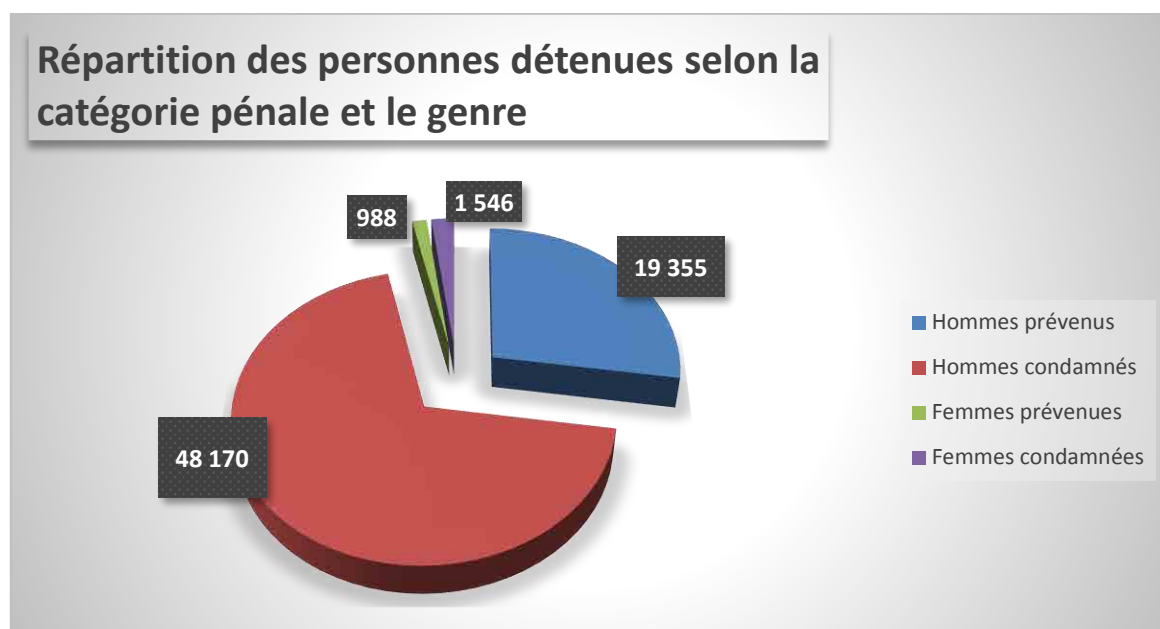
- 2 534 femmes (+ 5,5 % en un an). Elles représentent 3,6 % des personnes détenues.
- 782 mineurs qui représentent 1,1 % des personnes détenues.

Ainsi, la population pénale est composée de 98,9 % de majeurs et de 1,1 % de mineurs.

Répartition des personnes détenues selon la catégorie pénale et le genre
au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019

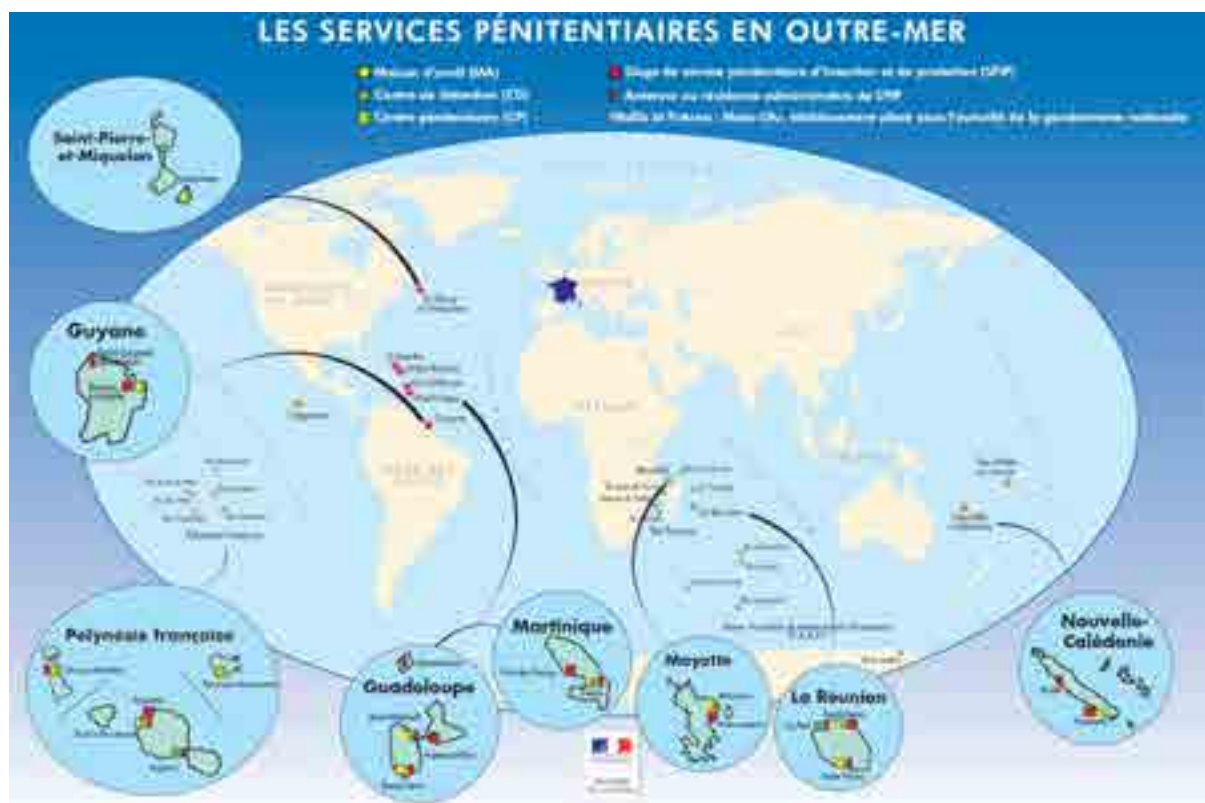
Catégorie Pénale	Hommes		Femmes		Dont mineurs		Ensemble des personnes écrouées détenues	
Prévenus	18 882	19 355	933	988	601	624	19 815	20 343
Condamnés	47 699	48 170	1 460	1 546	182	152	49 159	49 716
Total	66 581	67 525	2 393	2 534	772	782	68 974	70 059

Source : DAP/Me5.



L'administration pénitentiaire : répartition des établissements sur le territoire





Source : DAP

Certaines directions interrégionales sont marquées par une surpopulation importante. Cela a des conséquences sur les possibilités de prise en charge et la qualité de la scolarisation pour les personnes détenues.

**Répartition des personnes écrouées par direction interrégionale
au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019**

Direction interrégionale	Nombre de personnes écrouées détenues		Densité carcérale	
	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019
Bordeaux	4 930	5 219	99,8 %	99,7 %
Dijon	4 351	4 553	111,0 %	106,5 %
Lille	6 393	7 162	106,7 %	110,2 %
Lyon	6 409	6 560	108,1 %	110,1 %
Marseille	7 608	7 560	113,1 %	113,7 %
MOM	4 926	5 083	110,1 %	113,6 %
Paris	13 678	13 746	147,0 %	147,4 %
Rennes	8 217	8 160	106,9 %	106,2 %
Strasbourg	6 083	6 080	103,8 %	107,9 %
Toulouse	5 836	5 936	132,0 %	134,2 %
Total	68 974	70 059	115,4 %	116,5 %

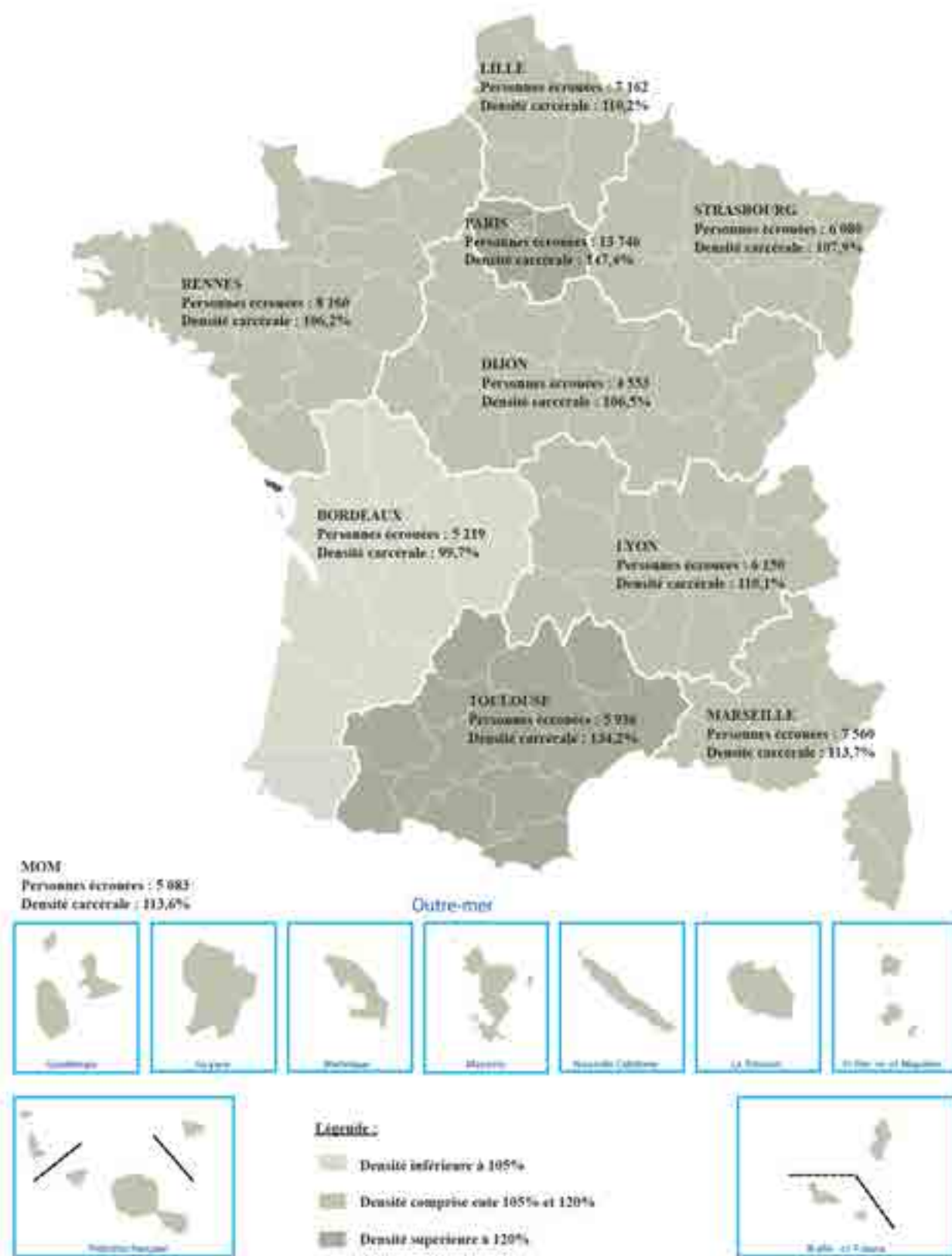
Source : DAP/Me5.

Etablissements pénitentiaires disposant de quartiers femmes



DAP/Service communication
Février 2016

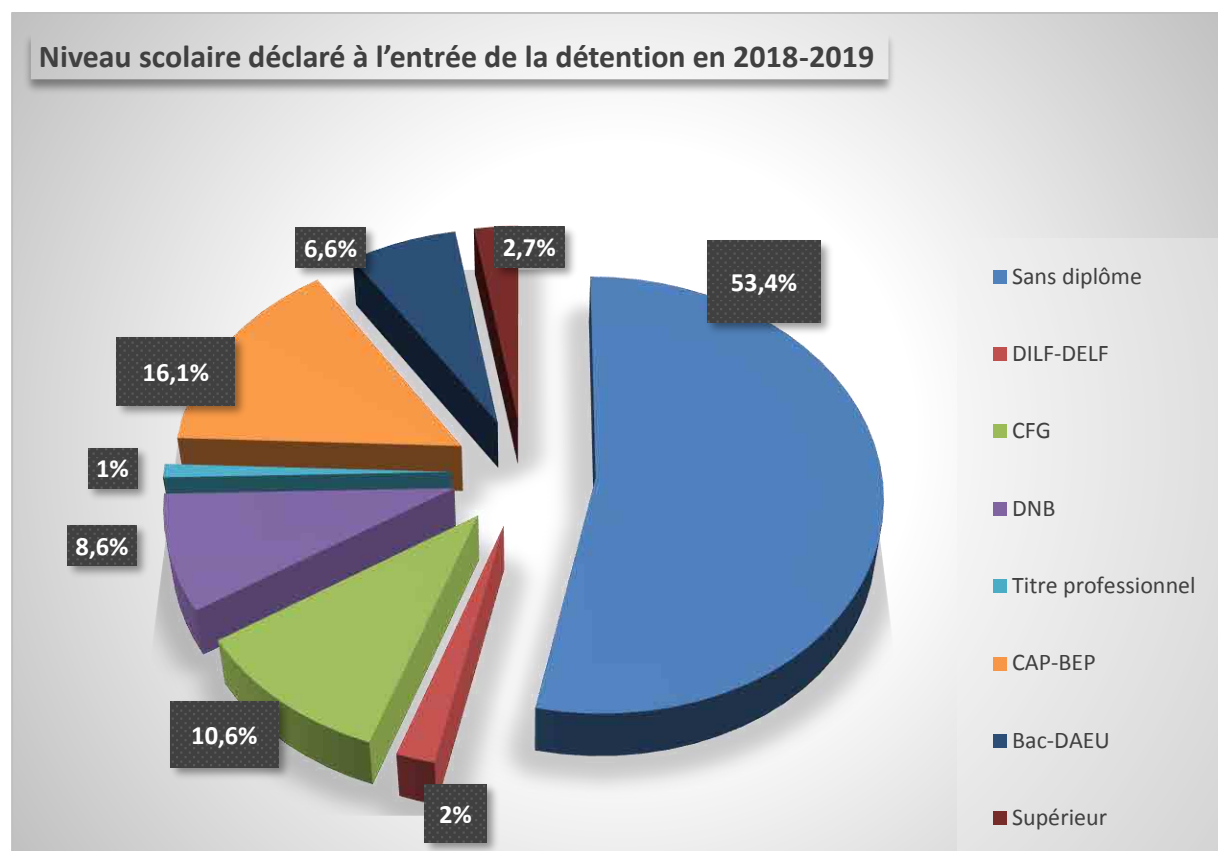
Répartition des personnes écrouées



Source : ECLAP - SING - SPI

1.2. Qui est la population pénale scolarisée ?

L'enquête hebdomadaire de décembre 2018 révèle que le pourcentage de personnes détenues sans diplôme est de 53,4 % (contre 43,9 % en 2017 et 49,6 % en 2016). Les bas niveaux de qualification restent également fortement représentés, soit plus de 80 % de la population pénale. 9,3 % de la population pénale a un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat.



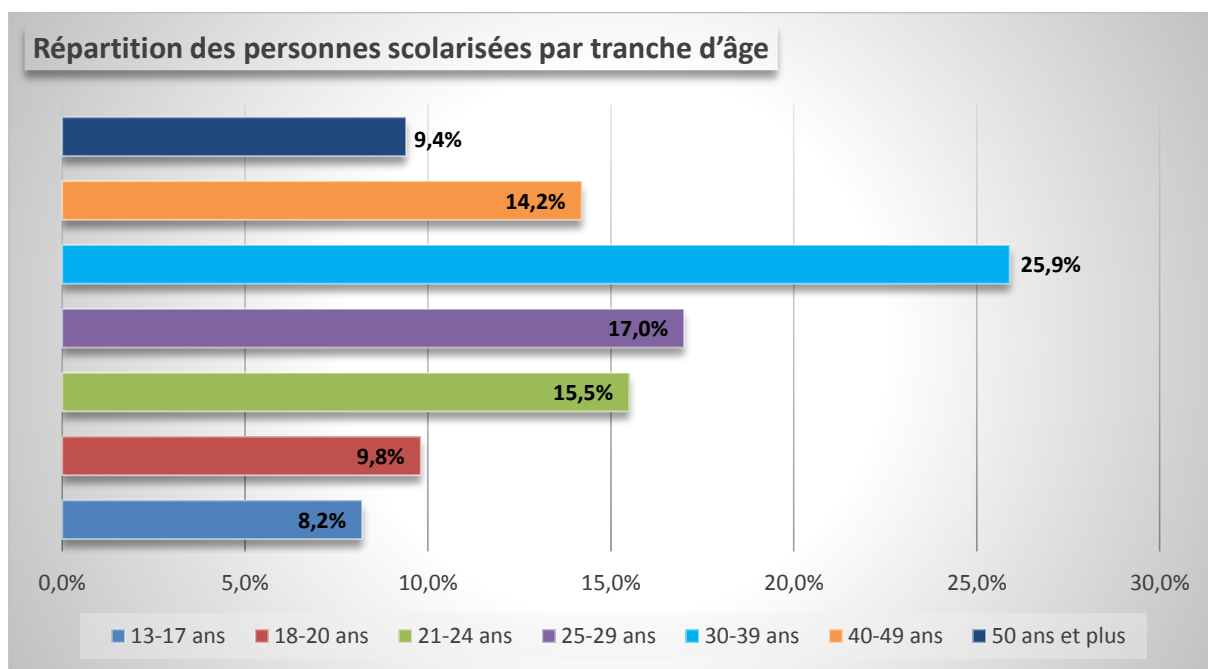
Source : Enquête hebdomadaire de décembre 2018.

Nouvelle nomenclature des diplômes	Niveaux 1 et 2					Niveau 3	Niveau 4	
	Sans diplôme	DILF-DELF	CFG	DNE	Titre professionnel	CAP-BEP	Bac-DAEU	
Niveau scolaire (entrée détention)								
En % de la population pénale	53,4 %	2 %	10,6 %	8,6 %	1 %	15,1 %	6,6 %	2,7 %

Source : Enquête hebdomadaire de décembre 2018.

DILF : Diplôme initial de langue française
 DELF : Diplôme d'études en langue française
 CFG : Certificat de formation générale
 CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

BEP : Brevet d'études professionnelles
 DNE : Diplôme national du brevet
 DAEU : Diplôme d'accès aux études supérieures



Source : enquête hebdomadaire de décembre 2018.

En décembre 2018, les mineurs représentaient 8,2 % des effectifs scolarisés. La prise en charge de ce public prioritaire pour l'éducation nationale est conséquente puisque les mineurs ne représentent que 1,1 % de la population pénale.

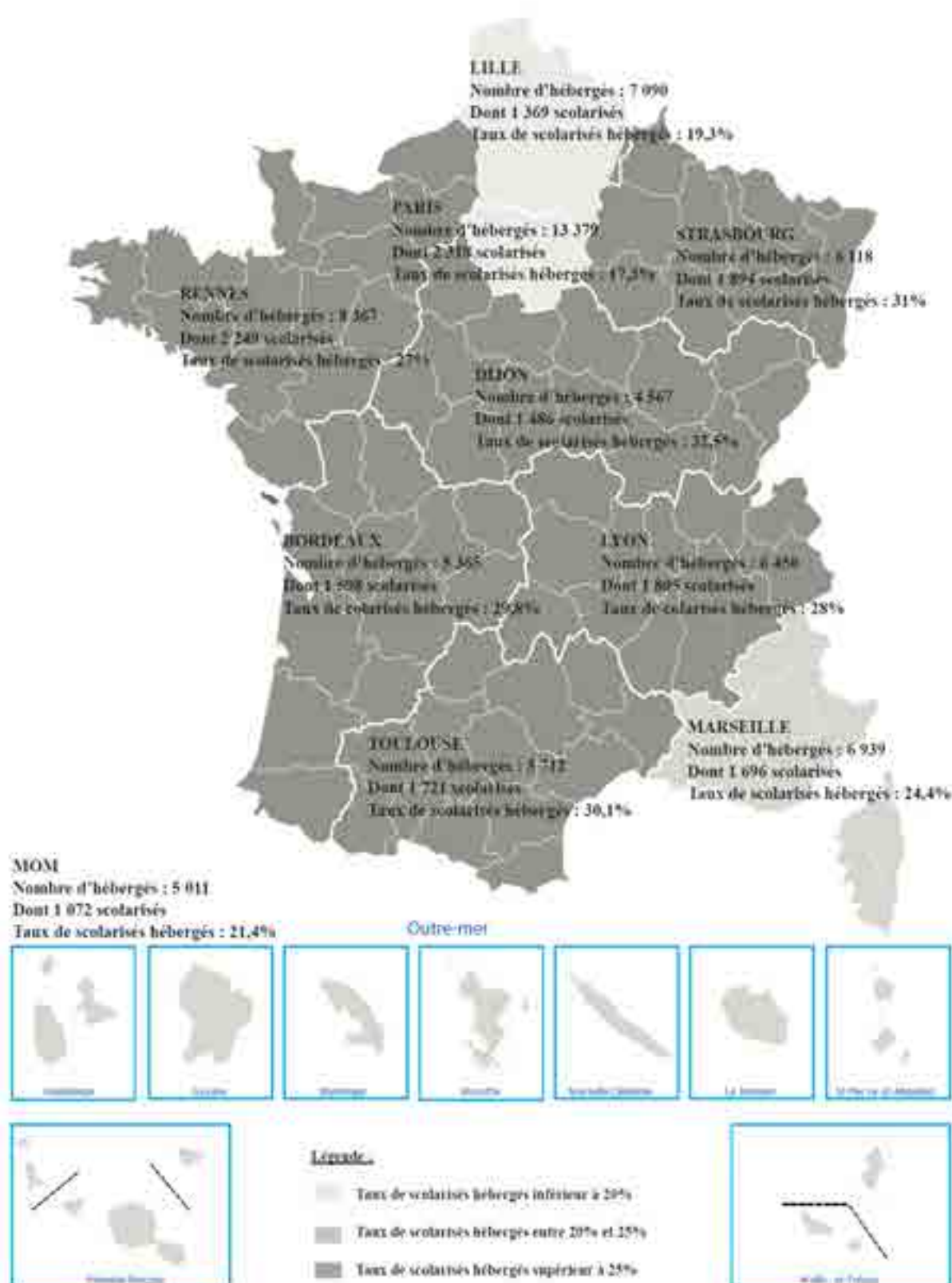
Les jeunes majeurs (18-25 ans) représentent toujours une part importante – 25,3 % contre 22 % en novembre 2017 – de la population scolarisée. La prise en charge de ces publics, plus particulièrement les 18-25 ans, est un enjeu majeur des unités locales d'enseignement (ULE). En effet, il est fréquent d'observer un temps assez long de rupture avec le scolaire avec le passage à la majorité et / ou leur entrée en détention « majeurs ». La représentation type du détenu scolarisé est un homme non qualifié en maison d'arrêt.

Taux de scolarisés par DISP – Semaine 49 - 2018

DISP	Nombre d'hébergés en décembre 2018 en novembre 2017		Nombre d'hébergés scolarisés en décembre 2018 en novembre 2017		Taux de scolarisés / hébergés en décembre 2018 en novembre 2017	
Bordeaux	4 892	5 365	1 571	1 598	32,1 %	29,8 %
Dijon	4 005	4 567	1 227	1 486	30,6 %	32,5 %
Lille	6 990	7 090	1 021	1 369	14,6 %	19,3 %
Lyon	6 245	6 450	1 674	1 805	26,8 %	28 %
Marseille	8 589	6 939	1 586	1 696	18,5 %	24,4 %
MOM	5 060	5 011	827	1 072	16,3 %	21,4 %
Paris	8 498	13 379	1 338	2 318	15,7 %	17,3 %
Rennes	8 418	8 367	1 921	2 249	22,8 %	27 %
Strasbourg	7 619	6 118	1 671	1 894	21,9 %	31 %
Toulouse	5 542	5 712	1 428	1 721	25,8 %	30,1 %
National	65 858	68 998	14 264	17 208	21,7 %	24,9 %

Source : Enquête hebdomadaire – Décembre 2018

Taux de scolarisés hébergés par DISP



Source : Logement-Éducation - Décembre 2013

2. ENCADREMENT ET MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT

2.1. Moyens mis à disposition par la direction de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire

Moyens humains mis à disposition au plan national par le ministère de l'Éducation nationale

Durant l'année scolaire 2018-2019, l'encadrement a été assuré par 518 équivalents temps plein (ETP) enseignants titulaires du 1^{er} ou du 2nd degré. Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires effectives et l'intervention de 1 274 vacataires ; cela représente 4 339 heures supplémentaires effectives par semaine, soit 241 ETP du premier ou du second degré.

Dans les établissements pénitentiaires qui accueillent des mineurs, un conseiller d'orientation-psychologue et un coordonnateur-conseil MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) peuvent également être présents. Actuellement, ces moyens correspondent à 9 ETP.

De plus, des personnels de directions et leurs adjoints dirigent et coordonnent l'action des unités pédagogiques régionales (UPR) dans chaque direction interrégionale des services pénitentiaires, dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et à Fleury-Mérogis. Ils correspondent à 27 ETP.

Ainsi, l'ensemble des moyens engagés par le ministère de l'Éducation nationale représente 795 ETP. La délégation des moyens se fait via les rectorats.

L'importance des moyens engagés permet de proposer une offre d'enseignement conséquente.

Le taux d'encadrement, soit le nombre d'heures d'enseignement pour 100 détenus, est un premier indicateur permettant de le mesurer. Le nombre d'heures d'enseignement proposé aux personnes détenues s'élève, par semaine, à 15 000 heures. Rapporté à une population de 70 059 personnes détenues hébergées au 1er janvier 2019, le taux d'encadrement est de 21,4 heures pour 100 détenus.

Un second indicateur permet de dresser un panorama complet de l'encadrement pédagogique, le nombre d'heures moyen d'enseignement dont bénéficient les personnes détenues scolarisées, par semaine. Les personnes détenues scolarisées bénéficient de 5 heures de temps moyen d'enseignement par semaine.

Répartition des moyens mis à disposition par l'éducation nationale

L'éducation nationale finance les heures d'enseignement et nomme les enseignants qui sont affectés dans une ULE (à titre provisoire la première année avant d'envisager une affectation définitive sur demande de l'intéressé et avis favorable de l'autorité compétente). La répartition des moyens est arrêtée par le proviseur UPR en lien direct avec le responsable local de l'enseignement. Les heures sont calculées sur la base de l'effectif théorique de l'établissement pénitentiaire et de l'offre pédagogique proposée.

Les enseignants du premier degré (titulaire du CAPASH, CAPPEI ou non) assurent 21 heures d'enseignement.

Les enseignants du second degré assurent 18 heures d'enseignement pour les certifiés, 15 heures d'enseignement pour les agrégés.

En 2018-2019, 417 des 518 ETP d'enseignants intervenant à temps plein ou à mi-temps dans les établissements pénitentiaires sont du premier degré, soit 80,5 % des enseignants. Pour les vacataires, le schéma est inverse : 100 des 1 274 vacataires sont des enseignants du premier degré, soit environ 7,8 %. En effet, les interventions des vacataires visent à répondre à des besoins disciplinaires spécifiques (philosophie, langues vivantes, enseignement professionnel...) ou lorsque des personnes détenues sont engagées dans un parcours de formation correspondant aux niveaux 4 et au-delà.

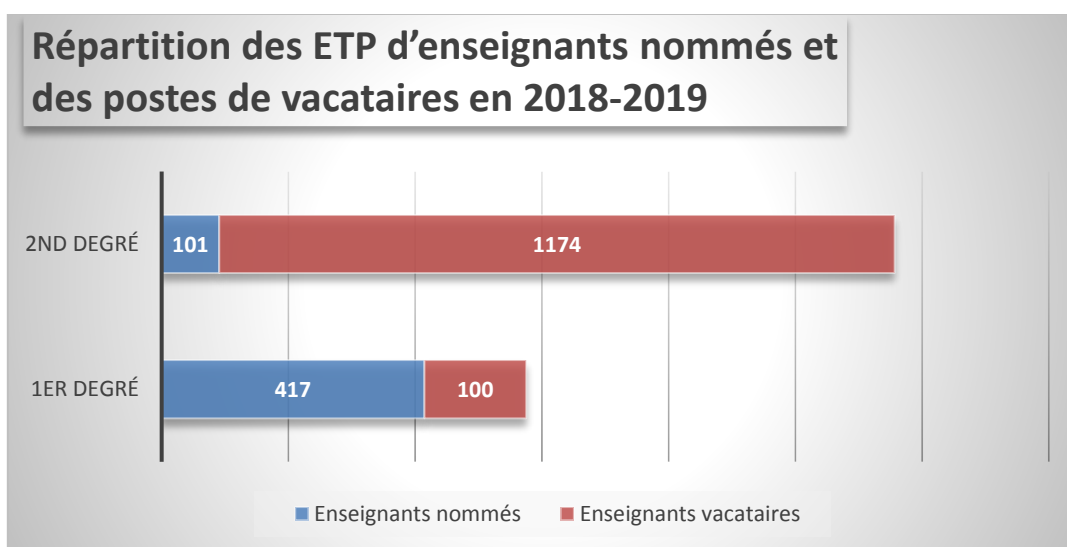
Heures de décharge

Des décharges horaires sont accordées par le proviseur UPR pour les RLE ou pour des enseignants accomplissant des missions particulières (référé mineur, coordination d'équipes, suivi de projets) ; la règle suivante s'applique : une heure de décharge horaire équivaut à 2 heures de service de cours.

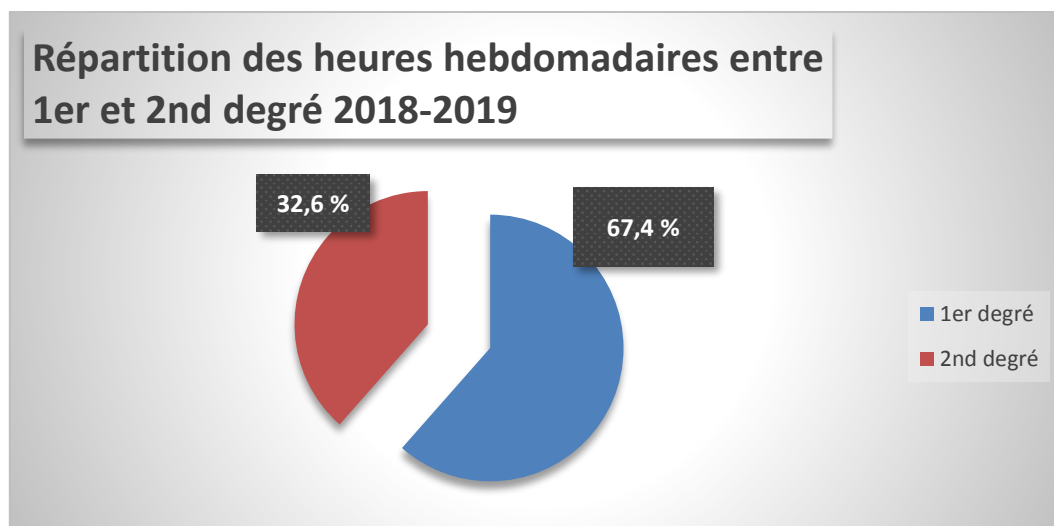
Heures de synthèse pour les enseignants en charge des mineurs

Les heures de coordination et de synthèse pour les enseignants en charge des mineurs sont intégrées forfaitairement dans le service hebdomadaire de l'enseignant (ces heures peuvent être comprises dans l'obligation de service réglementaire de l'enseignant).

- EPM : coordination et synthèse : forfait de 2 heures hebdomadaires.
- QM : référent et synthèse : forfait de 1 heure hebdomadaire.



Source : Enquête annuelle 2018-2019



Source : Enquête annuelle 2018-2019

Répartition des moyens engagés entre les UPR

Dans le tableau ci-dessous figure, par direction interrégionale, la répartition des personnes écrouées hébergées au 1er janvier 2019 et le nombre d'heures théoriques proposées, par semaine, dans chaque UPR.

Il précise, par ailleurs, le taux d'encadrement pour 100 personnes détenues par UPR

DISP	Nombre de personnes détenues par DI au 1er janvier 2019	Nombre d'heures hebdomadaires théoriques proposées par les UPR en 2018-2019	Taux d'encadrement EN (ratio pour 100 détenus) En 2018-2019
Bordeaux	5 219	1 048	20,1
Dijon	4 553	988	21,7
Lille	7 162	1 445	20,2
Lyon	6 560	1 465	22,3
Marseille	7 560	1 732	22,9
MOM	5 083	1 025	20,2
Paris	13 746	2 436	17,7
Rennes	8 160	1 956	24
Strasbourg	6 080	1 752	28,8
Toulouse	5 936	1 150	19,4
Niveau national	70 059	14 997	21,4

Sources : DAP/Me5 – Enquête annuelle de l'enseignement 2018-2019

Pour en savoir plus, consultez...

9- LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE SCOLAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE

9.1. La rentrée des enseignants de l'UPR de Paris

9.4. La commission régionale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire

10- LA PAROLE EST DONNEE AUX ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT

10.1. L'adjoint(e) du directeur d'UPR

10.3. Le responsable local de l'enseignement

Le tableau ci-dessous précise la répartition des moyens engagés en fonction des niveaux d'enseignement par DISP. Nationalement, 35,9 % des moyens sont engagés en français langue étrangère, illettrisme/alphabétisation et remise à niveau.

En moyenne, l'ensemble des UPR engage 69,5 % de leurs moyens pour les niveaux inférieurs ou équivalent au niveau 3 (CAP/BEP, brevet). Il est à noter que ce chiffre est constant par rapport au dernier bilan annuel.

Répartition des moyens engagés par niveau d'enseignement

	BORDEAUX	DIJON	LILLE	LYON	MARSEILLE	MOM	PARIS	RENNES	STRASBOURG	TOULOUSE	NATIONAL
Français langue étrangère (FLE)	12,8	9	4,7	10	11,7	7,3	11,4	9,8	6,9	11,3	9,5
Alpha, illettrisme	11,6	10	15,5	7,8	8,4	16,4	7,9	8,5	10,1	8,7	10,2
Remise à niv., CFG	11,9	12,5	27,1	13,7	13,8	25,5	9,8	21	16,3	11,9	16,3
Pluri-niveaux	21,6	19	11,3	17,8	21,1	9,9	14,7	12,6	22,8	27,1	17,3
Niveau 3 (CAP, BEP, brevet)	16,2	12,4	15,1	19,7	17,3	12,9	19	17,3	15,4	13,7	16,3
Niveau 4 (DAEU, Bac, BP)	1,7	8,1	4	5,3	6,9	5,2	12,8	5,1	4,3	4,2	6,3
Au-delà (Niveaux 5 à 8) (supérieur : BTS - DUT licence - master - doctorat)	1,4	1,5	0,7	1,7	0,6	0	1,2	3	0,7	0,9	1,2
Accueil, repérage, orientation (entretiens, tests, bilans)	5,5	6,8	5,7	7,8	5,6	5,7	4,9	8	5,8	4,4	6
Heures de coordination ou administration	15,2	12,2	14,1	14,4	12,2	15,5	14,7	11,1	15,6	13,3	13,8
Divers	2,1	8,5	1,8	1,8	2,4	1,6	3,6	3,6	2,1	4,5	3,1

Bilan social : les enseignants en milieu pénitentiaire

Juin 2019

Source : Enquête menée en mai 2019 auprès des UPR - 1 709 enseignants recensés

Ce premier bilan social dresse un panorama de l'ensemble des enseignants du ministère de l'éducation nationale intervenant en milieu pénitentiaire. A partir d'informations statistiques collectées en UPR au cours du premier semestre 2019, ce bilan social fournit à la fois une vision globale et détaillée du potentiel humain mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale auprès de l'administration pénitentiaire. Il vise à nourrir la réflexion des acteurs du système éducatif et de l'administration pénitentiaire. Ce bilan se base sur l'élaboration d'un annuaire des enseignants dans les unités pédagogiques régionales sur une initiative du pôle enseignement rattaché au département des politiques sociales et des partenariats (DPSP) de la direction de l'administration pénitentiaire. 1 709 enseignants sont recensés dans cet annuaire national. C'est sur cette base que sont présentées les données suivantes.

Ministère de l'Education nationale

(Sources : études et statistiques DEPP 2017-2018)

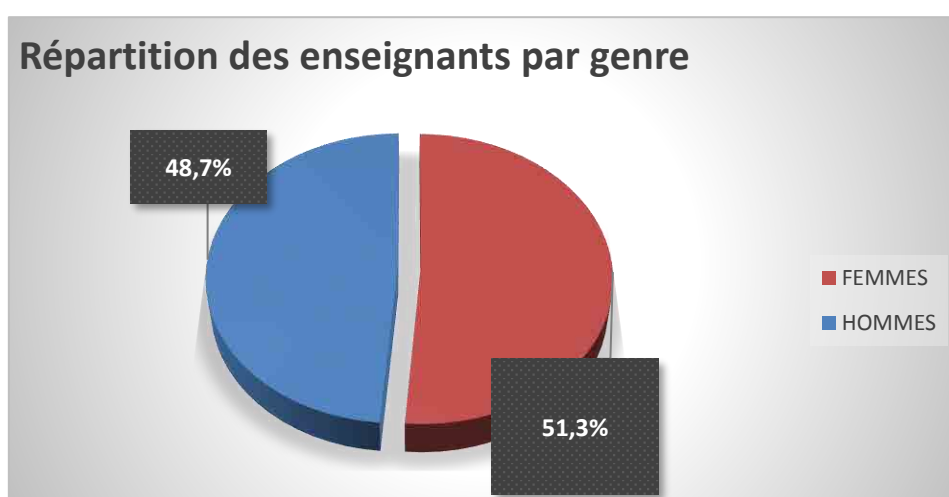
901 900 enseignants en 2017-2018

dont 55 % pour le second degré.

Les femmes représentent 71 % de l'effectif global.

La moyenne d'âge des enseignants est de 43 ans au niveau national.

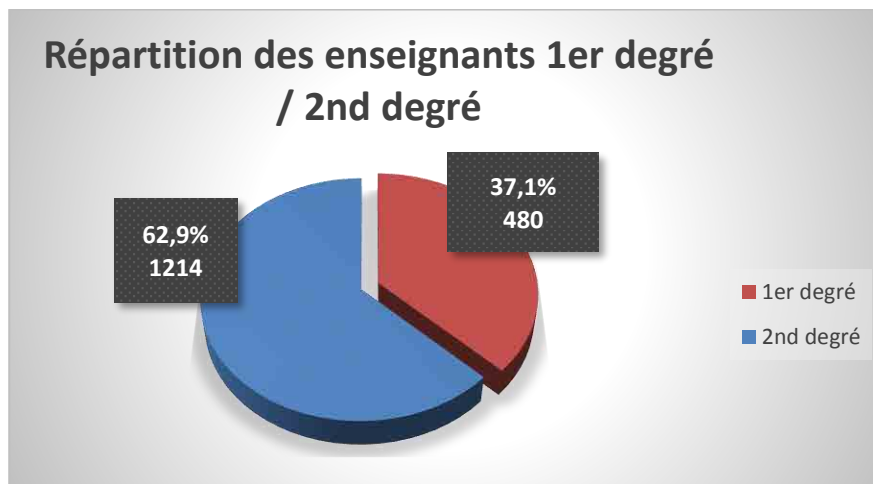
Répartition des enseignants par genre



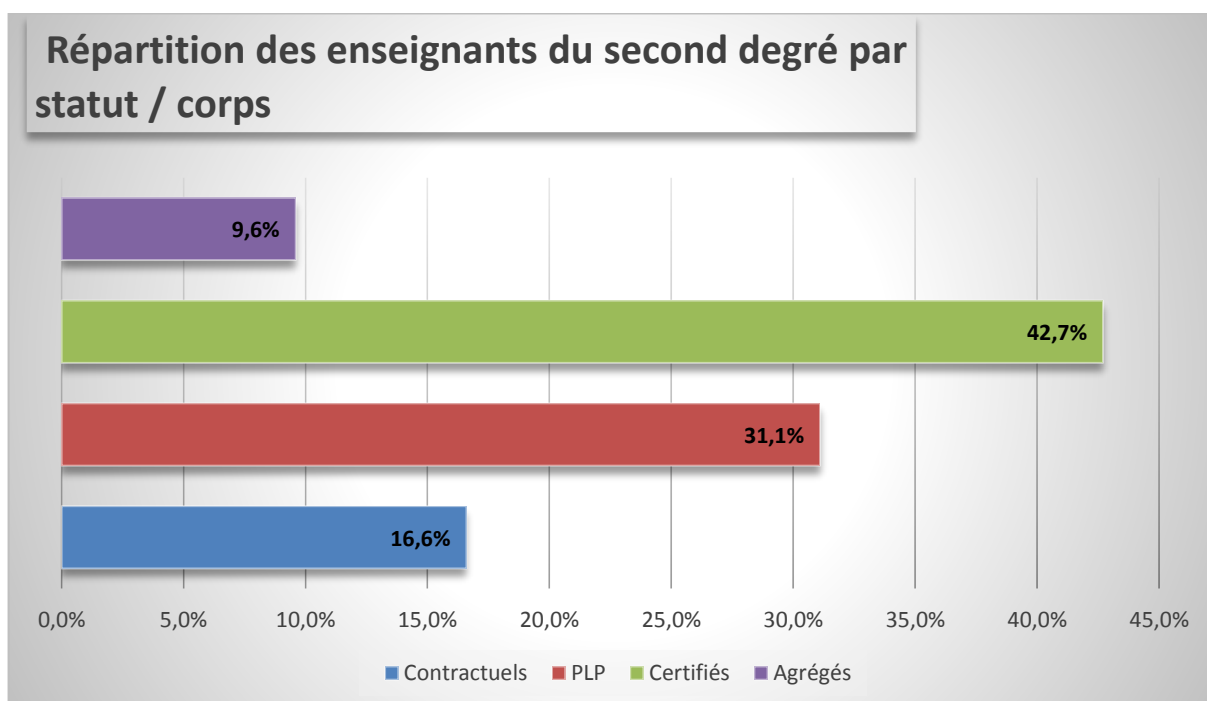
Les femmes sont sous-représentées en milieu pénitentiaire par rapport au milieu ordinaire. Elles représentent 51,3 % en milieu pénitentiaire contre 71 % en milieu ordinaire.

Les hommes sont surreprésentés en milieu pénitentiaire par rapport au milieu ordinaire. Ils représentent 48,7 % en milieu pénitentiaire contre 29 % en milieu ordinaire.

En partant d'une base de 1 800 enseignants intervenant en milieu pénitentiaire, cet effectif correspond à 0.2 % de la masse globale des enseignants du Ministère de l'Education nationale.

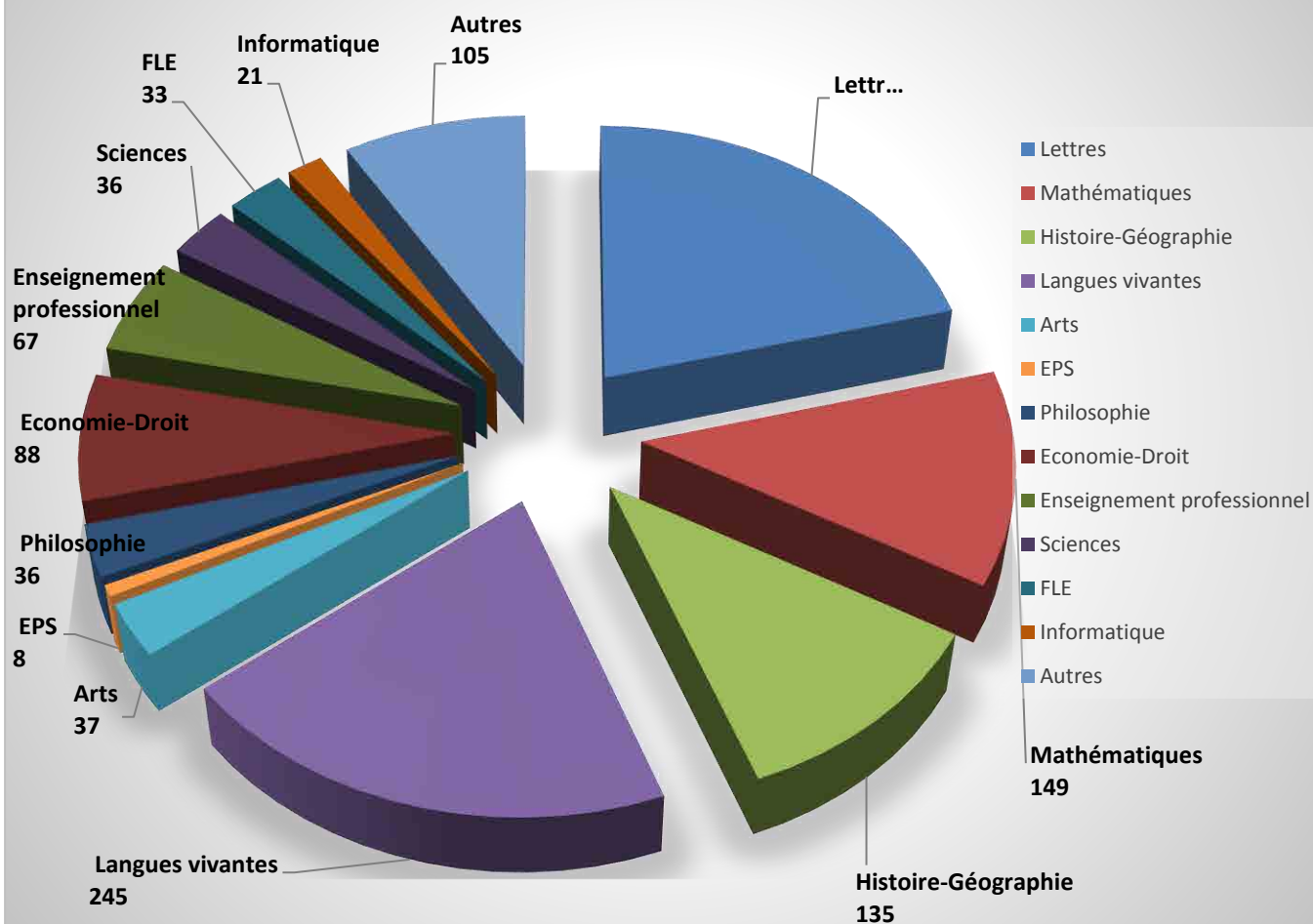


Les enseignants du second degré sont surreprésentés par rapport au milieu ordinaire : 62,9 % de l'effectif total en milieu pénitentiaire contre 55 % en milieu ordinaire.



16,6 % de contractuels et 83,4 % de titulaires
(31,1 % de PLP, 42,7 % de certifiés et 9,6 % d'agrégés)

Répartition des enseignants du second degré par discipline



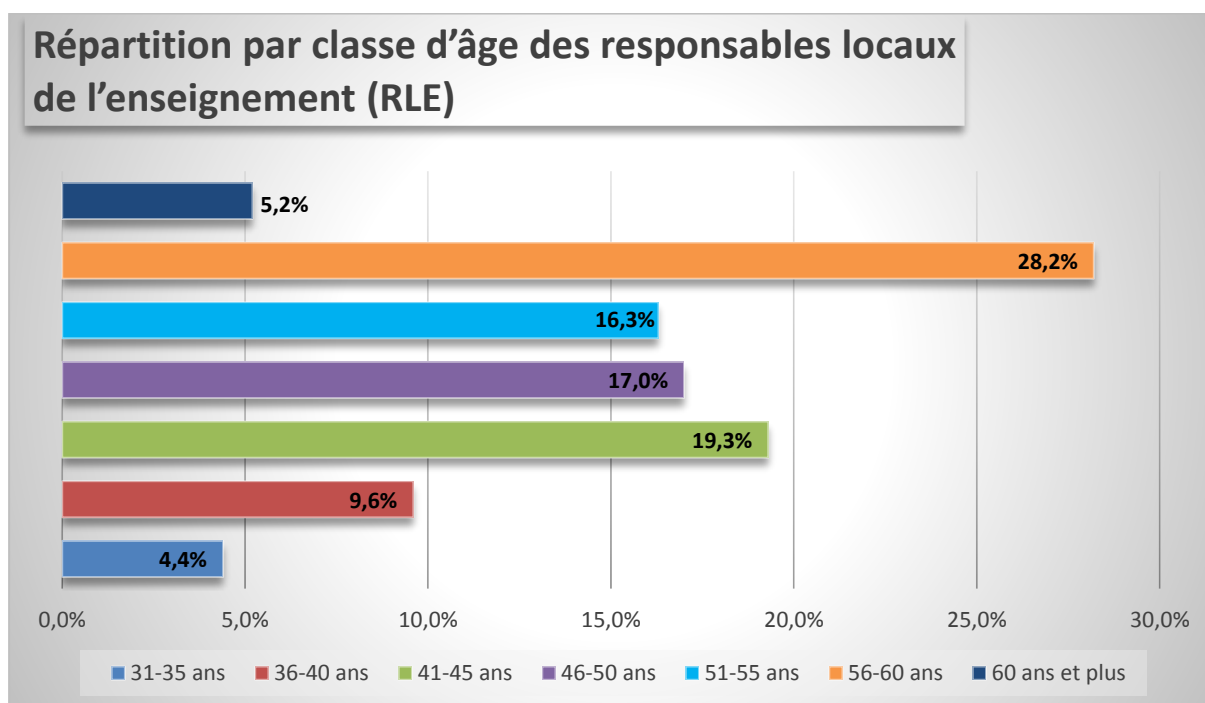
17 % des enseignants interviennent en lettres et / ou FLE, disciplines qui renvoient notamment à l'une des priorités de l'enseignement en milieu pénitentiaire : la maîtrise de langue.

34 % des enseignants interviennent en lettres, mathématiques, histoire-géographie et sciences qui sont les disciplines évaluées lors des épreuves écrites finales du DNB.

Moyenne d'âge des responsables locaux de l'enseignement (RLE) et des enseignants

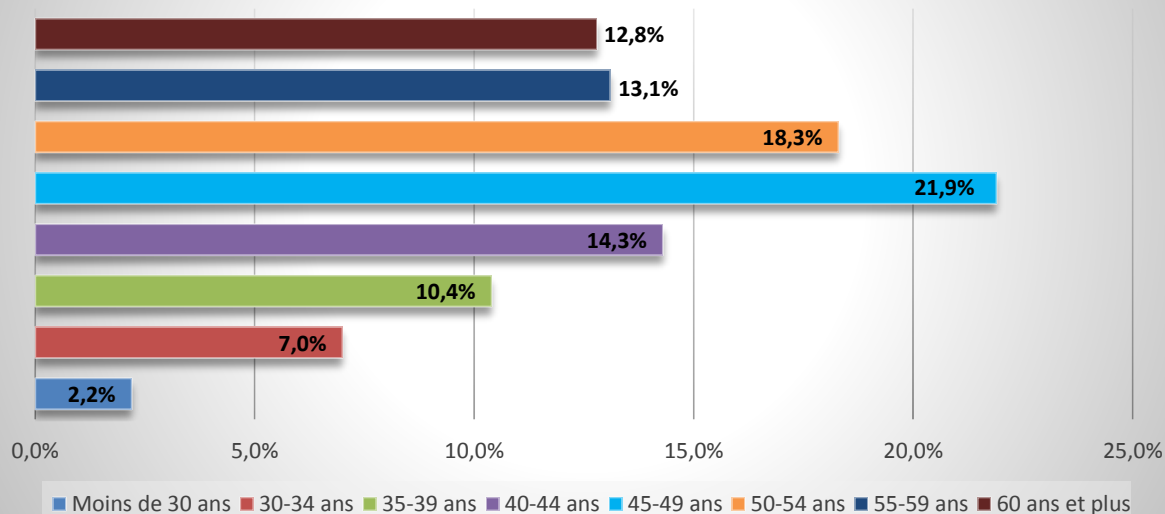
UPR	RLE	Enseignants	Ancienneté d'enseignement en milieu pénitentiaire
Bordeaux	51	49	5,4
Dijon	48,6	48,7	7,5
Lille	52	46,3	5,3
Lyon	52	49	5,6
Marseille	51,2	48	6,3
MOM	49,3	48,8	4,2
Paris	48,7	47,5	3,6
Rennes	48,5	47,8	5,6
Strasbourg	50,4	48,8	7,5
Toulouse	48,8	48,4	7,3
National	50	48,1	6,2

A noter que la moyenne d'âge des enseignants est de 48,1 ans, contre 43 en milieu ordinaire.



A noter que 33 % des RLE ont plus de 55 ans.

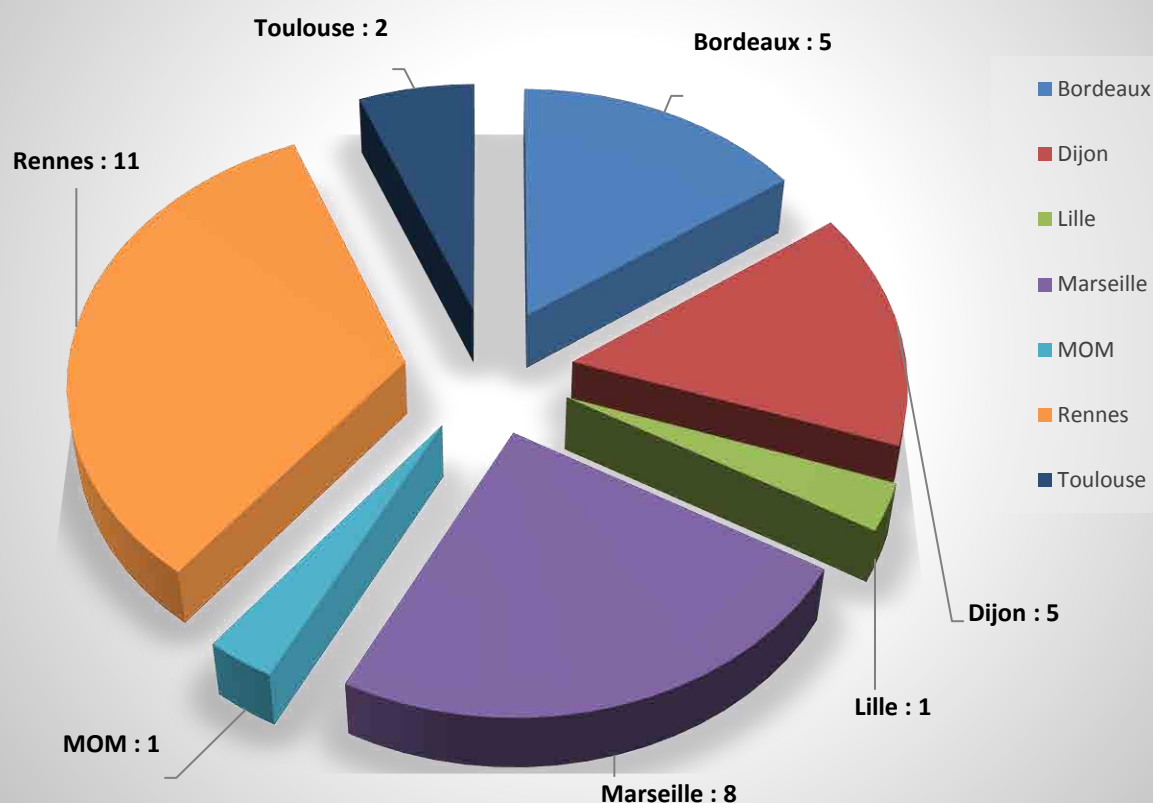
Répartition nationale des enseignants en milieu pénitentiaire par classe d'âge



A noter que 44 % des enseignants ont plus de 50 ans, contre 27 % en milieu ordinaire.

UPR	Moins de 30 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60 ans et plus	Moyenne d'âge
Bordeaux	0	5	8	20	27	19	22	9	49
Dijon	0	9	22	23	37	26	18	25	48,7
Lille	6	17	15	14	25	16	16	15	46,3
Lyon	2	8	17	20	28	36	31	15	49
Marseille	5	13	21	27	48	54	24	21	48
MOM	0	0	8	14	16	11	7	6	48,8
Paris	10	31	28	29	37	39	30	43	47,5
Rennes	4	18	23	41	73	47	31	28	47,8
Strasbourg	8	12	19	34	54	42	28	37	48,8
Toulouse	3	7	16	22	29	23	17	20	48,4
National	2,2	7	10,4	14,3	21,9	18,3	13,1	12,8	48,1

Nombre d'enseignants au grade de chevalier des palmes académiques



**1,9 % des enseignants en milieu pénitentiaire
ont le grade de chevalier des palmes académiques.**

Pour en savoir plus, consultez...

9- LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE SCOLAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE

9.1. La rentrée des enseignants de l'UPR de Paris

10- LA PAROLE EST DONNEE AUX ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT

10.4. L'enseignant titulaire en milieu pénitentiaire

10.5. L'enseignant assurant des vacances en milieu pénitentiaire

Synthèse chiffrée et éléments d'analyse du bilan social des enseignants en milieu pénitentiaire

Données	Ministère de l'éducation nationale	Enseignants en milieu pénitentiaire
% d'hommes	29 %	48,7 %
% de femmes	71 %	51,3 %
Enseignants du 1 ^{er} degré	45 %	37,1 %
Enseignants du 2 nd degré	55 %	62,9 %
Moyenne d'âge	43 ans	48,1 ans
+ de 50 ans	27 %	44 %

La parité femmes – hommes respectée

La parité femmes – hommes est davantage respectée en milieu pénitentiaire qu'en milieu ordinaire si nous prenons en compte le pourcentage de femmes (51,3 %) et d'hommes (48,7 %) intervenant en milieu pénitentiaire. Cette donnée peut s'expliquer notamment par l'image qui est faite de la détention, considérée comme un milieu complexe et dont les idées reçues peuvent parfois éloigner le public des enseignantes de l'acte de candidature.

Vers une « secondarisation » de l'enseignement

Les enseignants du second degré représentent 62,9 % de l'effectif global des enseignants intervenant en milieu pénitentiaire. Nous allons de plus en plus vers une « secondarisation » de l'enseignement en milieu pénitentiaire avec notamment de plus en plus de recrutements de professeurs de lycée professionnel.

Ce constat trouve plusieurs causes :

- Le besoin d'enseignants de lettres et de français langue étrangère pour répondre aux besoins des publics prioritaires (illettrés et non-francophones),
- Le développement de la prise en charge des majeurs s'orientant vers un parcours de l'enseignement post-baccalauréat,
- Le recrutement plus important de PLP qui correspond à un besoin en formation professionnelle.

Un vieillissement de la population enseignante en milieu pénitentiaire

La moyenne d'âge des enseignants en milieu pénitentiaire est supérieure de 5 ans par rapport à celle du milieu ordinaire. Par ailleurs, la part des + de 50 ans est 17 % plus élevée qu'en milieu ordinaire. La moyenne d'âge élevée et la présence d'un plus grand nombre d'enseignants proches de l'âge légal de la retraite s'expliquent par une entrée dans cette mission spécifique arrivant tardivement dans le parcours professionnel des enseignants concernés.

A noter qu'un tiers des responsables locaux de l'enseignement ont plus de 55 ans. Cette donnée précise ainsi qu'un grand renouvellement de l'effectif global des RLE est à prévoir dans les 8 années à venir.

Moyens mis à disposition par la direction de l'administration pénitentiaire

L'administration pénitentiaire contribue au fonctionnement de chaque unité pédagogique régionale en lui allouant une enveloppe budgétaire, en mettant à sa disposition des moyens humains (secrétariat et assistants de formation), des locaux et du matériel.

• Budget des unités pédagogiques régionales en 2019

Le budget total alloué pour le fonctionnement des unités locales d'enseignement et des unités pédagogiques régionales est de 1 181 806 euros pour l'année 2019.

UPR	Dotation financière 2019 exprimée en euros
BORDEAUX	90 517
DIJON	71 176
LILLE	139 717
LYON	122 803
MARSEILLE	110 205
MOM	85 506
PARIS	199 655
RENNES	129 676
STRASBOURG	142 200
TOULOUSE	90 351
TOTAL	1 181 806

Source : Enquête annuelle 2018-2019

Les assistants de formation

Les assistants de formation sont des agents contractuels de l'administration pénitentiaire affectés, pour certains, dans les unités locales d'enseignement (ULE) et qui interviennent principalement au quartier arrivant pour tester les personnes détenues. Ces personnels travaillent parfois à temps partiel et se consacrent par ailleurs à la formation continue.

Historique des missions des assistants de formation – 2001-2019

Création des postes en 2001

102 agents de justice, assistants de formation ont été mis en place auprès des pédagogues. En janvier 1999, le Conseil de sécurité intérieure avait décidé la création d'emplois -jeunes en milieu pénitentiaire en appui des actions pédagogiques menées en direction des mineurs et jeunes détenus, pour le soutien scolaire et la lutte contre l'illettrisme.

Ces assistants auprès des enseignants avaient en charge des activités administratives, d'accueil, d'assistance auprès des pédagogues, et de tutorat et d'actions menées de manière autonome. Le rôle essentiel des assistants de formation a été souligné dans les commissions nationales annuelles entre la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de l'enseignement scolaire.

Les enseignants qui interviennent en prison n'ont aucun appui administratif ni personnel assurant l'organisation et la continuité des services. Le temps consacré à ces tâches par les responsables locaux de l'enseignement ou d'autres enseignants vient donc en soustraction de l'action pédagogique elle-même.

L'apport des assistants est une contrepartie pénitentiaire aux créations de postes par l'éducation nationale.

A partir de 2005, année des premières fins de contrat des agents de justice, une demande avait été faite par l'enseignement pour le recrutement de 120 contractuels assistants de formation. Cette demande a été actée dans le projet de loi de finances 2005, reconduite en 2006 et 2007 ; elle prévoyait la création de 120 emplois d'assistants de formation contractuels. Compte tenu des besoins existant également dans le domaine socio-éducatif, la répartition des 120 postes a été opérée de la manière suivante :

- 60 assistants de formation affectés auprès des enseignants.
- 60 assistants de formation attribués aux SPIP pour des missions socio-éducatives. Ils sont quant à eux placés sous l'autorité hiérarchique des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

2009 : un positionnement centré sur le pré-repérage et le repérage des illettrés et des non-francophones

A partir de 2009, les missions de l'assistant de formation sont centrées sur le pré-repérage et le repérage des illettrés et des non-francophones, et sur l'enregistrement des demandes d'enseignement formulées par les personnes détenues.

L'assistant de formation est investi dans les quartiers arrivants, notamment dans les établissements qui ont mis en place les Règles Pénitentiaires Européennes (RPE). Il y recueille les informations des différents services en charge des activités de la formation, du travail et de l'emploi et les saisit sur support informatique (Genesis) pour préparer le travail de la commission pluridisciplinaire unique. Il est ensuite en charge de recueillir et saisir les informations sur les parcours du détenu en formation et de produire les fiches individuelles de suivi.

Pour ce travail il assure le lien entre les différents services, notamment entre le service d'enseignement et les services pénitentiaires, et produit les fiches individuelles de suivi. Il est placé sous l'autorité du cadre pénitentiaire en charge localement des RPE.

Du point de vue de l'action pédagogique elle-même, l'assistant de formation, sous la responsabilité du responsable local de l'enseignement, participe à la mise en place des formations de base.

2016 : vers une diversification des fonctions

Les assistants de formation sont chargés de l'accompagnement du dispositif de pré-repérage et de repérage (en lien avec les enseignants) des personnes analphabètes, illettrées et allophones au quartier arrivants. En lien avec le RLE, ils doivent gérer le suivi de leur prise en charge et, à ce titre, ils peuvent participer à l'accompagnement éducatif des détenus. Ils ont également la charge de remplir Genesis pour l'enseignement. Compte tenu de la charge de travail importante générée par le déploiement de Genesis, leur charge de travail s'est accrue.

Les assistants de formation ont un rôle crucial dans le pré-repérage de l'illettrisme, dispositif central de l'administration pénitentiaire depuis 2009 dans sa politique de lutte contre l'illettrisme.

Les établissements pénitentiaires disposant d'un assistant de formation ont des taux de pré-repérage de l'illettrisme bien supérieurs à ceux n'en bénéficiant pas. Ainsi, l'objectif national de pré-repérage de l'illettrisme est de 75 % des entrants. Il est réellement de 55 % (chiffres de la commission nationale de suivi de l'enseignement pour 2016/2017).

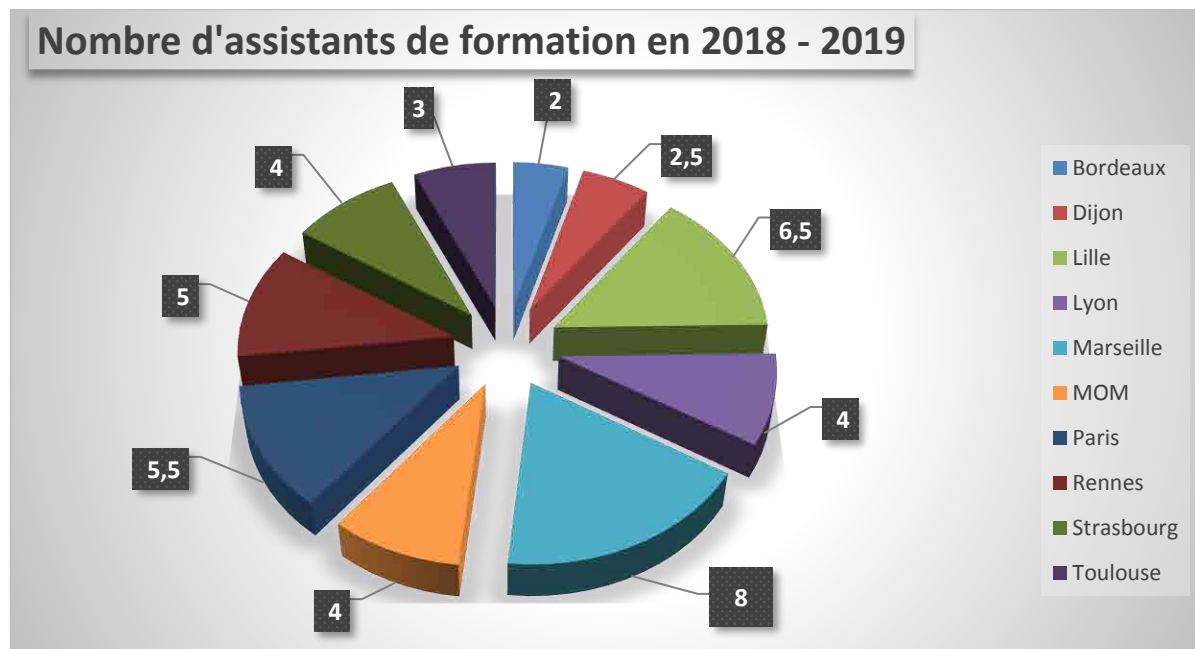
Ainsi, dans les établissements de la DI de Toulouse disposant d'un assistant de formation, le pré-repérage est réalisé de 70 à 95 % des entrants, selon la quotité disponible d'assistants de formation. Dans les autres maisons d'arrêt, le chiffre varie de 30 à 60 %.

Il serait donc important de pouvoir renforcer les moyens, dans des établissements comme Fleury-Mérogis ou Fresnes, ou de disposer de moyens, comme dans la MA de Nîmes. Ces postes supplémentaires d'assistants de formation permettraient de mieux détecter les personnes en situation d'illettrisme ou en difficultés importantes dans la maîtrise de la langue afin de réaliser les objectifs assignés à l'Education nationale.

En 2019, les assistants de formation interviennent dans 60 établissements pénitentiaires, en maison d'arrêt ou en quartier maison d'arrêt. Ils représentent 44,5 ETP contre 43,8 ETP en 2017.

A noter qu'un poste d'assistant de formation représente un coût annuel pour l'administration pénitentiaire de 32 388 € par ETP, soit pour l'année 2019 un budget de 1 441 266 €.

Une enquête a été menée en octobre 2018 auprès des Directrices et Directeurs des UPR/UP afin de recenser le nombre exact d'assistants de formation rattachés à l'enseignement.



Source : Enquête octobre 2018

Pour en savoir plus, consultez...

10- LA PAROLE EST DONNEE AUX ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT

10.7. L'assistante de formation

Répartition des assistants de formation par UPR

UPR	Structure pénitentiaire	Nombre d'AF	Quotité au service du pôle enseignement
BORDEAUX	CP Bordeaux - Gradignan	1	100 %
	CP Mont de Marsan	1	100 %
Total UPR BORDEAUX		2	2 ETP
DIJON	CP Varennes le Grand	1	50 %
	MA Dijon	1	50 %
	CP Orléans - Saran	1	100 %
	MA Tours	1	50 %
Total UPR DIJON		4	2.5 ETP
LILLE	EPM - Valenciennes	1	70 %
	MA Douai – MA Arras	1	100 %
	CP Liancourt – CP Beauvais	1	100 %
	CP Longuenesse – MA Dunkerque	1	70 %
	MA Amiens	1	50 %
	CP Laon – CP Maubeuge	1	80 %

	CP Sequedin	1	80 %
	CP Annoeullin – MA Béthune	1	100 %
Total UPR LILLE		8	6.5 ETP
LYON	MA Grenoble	1	50 %
	MA Lyon - Corbas	1	100 %
	CP Saint-Etienne	1	50 %
	CP Valence	1	100 %
	CP Villefranche	1	100 %
Total UPR LYON		5	4 ETP
MARSEILLE	CD Casabianda	1	100 %
	MA Grasse	1	100 %
	MA Nice	1	100 %
	MA Draguignan	1	100 %
	CP Aix Luynes	1	100 %
	CP Avignon Le Pontet	1	100 %
	CP Baumettes - Marseille	1	100 %
	CP Toulon	1	100 %
Total UPR MARSEILLE		8	8 ETP
MOM	CP Saint Denis – La Réunion	1	100 %
	CP Ducos - Martinique	1	100 %
	CP Baie-Mahault - Guadeloupe	1	100 %
	CP Guyane	1	100 %
Total UP MOM		4	4 ETP
PARIS	CP Meaux	1	70 %
	CP Fresnes	1	80 %
	MA Villepinte	1	50 %
	MA Fleury-Mérogis	1	100 %
	MA Nanterre	1	70 %
	MA Osny	1	20 %
	CP Bois d'Arcy	1	60 %
	CP Paris La Santé	1	100 %
Total UPR PARIS		8	5.5 ETP
RENNES	CP Nantes	1	100 %
	CP Caen	1	100 %
	CP Rennes	1	100 %
	CP Le Havre	1	50 %
	MA Le Mans	1	100 %
	MA Rouen	1	50 %
Total UPR RENNES		6	5 ETP
STRASBOURG	MA Strasbourg	1	100 %
	MA Mulhouse	1	100 %
	MA Colmar		
	MA Metz	1	100 %
	CP Nancy	1	100 %
Total UPR STRASBOURG		4	4 ETP
TOULOUSE	CP Seysses	1	100 %
	CP Perpignan	1	100 %
	CP Villeneuve les Maguelonne - CP Béziers	1	100 %
Total UPR TOULOUSE		3	3 ETP
Total NATIONAL		52	44.5

2.2. Formation des enseignants

Les enseignants intervenant en milieu pénitentiaire bénéficient de plusieurs types de formation.

• Formation nationale d'aide à la prise de poste pour les enseignants nouvellement nommés

Pour les enseignants nouvellement nommés, trois semaines obligatoires de formation sont organisées.

A l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) d'Agen

La première est une formation d'aide à la prise de fonction organisée par l'École nationale de l'administration pénitentiaire. Elle permet d'acquérir une meilleure connaissance de l'administration pénitentiaire et de ses services, ainsi que celle des personnes incarcérées. En 2018-2019, la formation s'est tenue la semaine du 19 au 23 novembre 2018 autour des thématiques suivantes :

- Découverte du service public pénitentiaire.
- Présentation de l'enseignement en milieu pénitentiaire et ses orientations politiques.
- Histoire pénitentiaire.
- Parcours pénal du détenu.
- Caractéristiques de la personne détenue.
- Sensibilisation à la lutte contre la radicalisation violente.
- Repérage des risques suicidaires et représentations des métiers de l'administration pénitentiaire.

Quatre-vingt enseignants et personnels de direction en ont bénéficié.

A l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) de Suresnes

Deux autres semaines sont organisées par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA). Ce sont des formations à visée pédagogique.

En 2018-2019, les enseignants nouvellement nommés ont suivi une semaine de formation à l'INS HEA du 7 au 11 janvier 2019 (pour les enseignants intervenant auprès des détenus mineurs) et du 14 au 18 janvier 2019 (pour les enseignants intervenant auprès des détenus majeurs) autour des thématiques suivantes :

- Questions d'actualités sur l'enseignement auprès des mineurs détenus
- Echanges sur les pratiques professionnelles et les dispositifs pédagogiques
- Histoire des sciences : remédiation et construction du temps
- Des jeux d'écriture aux ateliers d'écriture - Apprendre autrement
- La gestion de conflit
- La psychopathologie de l'adolescent délinquant
- Atelier / Echanges de pratiques
- Les outils numériques
- La dimension cognitive des apprentissages
- Le projet de formation, la re-scolarisation, l'orientation

Les enseignants étant dans leur deuxième année d'enseignement en milieu pénitentiaire ont bénéficié d'une semaine de formation à l'INS HEA du 12 au 16 novembre 2018 (pour les enseignants intervenant auprès des détenus mineurs) et du 19 au 23 novembre 2018 (pour les enseignants intervenant auprès des détenus majeurs) autour des thématiques suivantes :

- Epistémologie des sciences : une distinction entre science et croyance
- Les ateliers d'écriture en milieu carcéral : analyse des pratiques
- Quel rapport les adolescents difficiles entretiennent avec les normes et les contraintes ?
- La laïcité: principe et pratiques
- La psychopathologie de l'adolescent en conflit avec la loi
- Le retour à la scolarité, le lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Le parcours artistique et culturel
- La radicalisation

Les interventions sont assurées essentiellement par des professionnels connaissant le milieu pénitentiaire ou les pédagogies adaptées aux populations détenues.

La première session de formation est co-construite en partenariat avec l'ENAP. Les contenus sont organisés à partir d'une découverte du contexte institutionnel de la prison et celui de l'Administration Pénitentiaire.

Les deux semaines à l'INS HEA sont davantage centrées sur le positionnement professionnel et sur des approches pédagogiques.

• Formations organisées par les UPR

Chaque année, les unités pédagogiques régionales organisent des plans de formation. Ils sont élaborés à la fois à partir des plans académiques de formation et de formations montées par les UPR, spécifiquement dédiées à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Les unités pédagogiques régionales ont également organisé des formations en lien avec la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.

Pour en savoir plus, consultez...

9- LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE SCOLAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE

9.5. Séminaire pédagogique à l'UPR de Toulouse

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de contexte pour l'ensemble de la population pénale</i>	
Taux d'encadrement EN (<i>ratio pour 100 détenus</i>)	21,4 heures
Budget de l'enseignement	1 181 806 euros

Indicateurs du tableau de bord national <i>Scolarisation et format de formation pour l'ensemble de la population pénale</i>	
Taux général de scolarisation	24,9 %
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation, pour les personnes scolarisées	5 heures pour les majeurs 10 heures pour les mineurs

3. LA PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE DES MINEURS

3.1. Les textes de référence sur l'enseignement aux mineurs détenus

L'article D. 517 du code de procédure pénale prévoit que l'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré. L'enseignement constitue donc nécessairement l'axe structurant et prioritaire de la prise en charge du mineur détenu.

L'emploi du temps scolaire collectif et individuel est déterminé par le directeur pédagogique ou le référent mineur. Il est fonction des besoins de chaque mineur, de son projet individuel et de l'offre de formation disponible sur chaque site. Il tient compte des activités programmées par les autres services (PJJ, service de santé). Il ne saurait être inférieur à 12 heures, et est de préférence d'environ 20 heures. Afin de permettre les interactions pédagogiques entre élèves, l'enseignement est organisé pour des groupes de besoin constitués de 4 à 7 mineurs, prenant en compte notamment l'attitude à l'égard de la scolarité, le parcours antérieur, l'évaluation des compétences et les motivations des élèves.

Dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et dans les quartiers pour mineurs (QM) les plus importants, des ateliers techniques de préprofessionnalisation sont organisés sur le modèle des enseignements adaptés au collège.

Le référent de l'enseignement, ou son représentant, participe comme membre permanent aux instances de concertation et à l'équipe pluridisciplinaire.

Enfin, pour permettre aux familles des mineurs sous main de justice d'exercer leur rôle de parents d'élèves, les emplois du temps scolaires et les livrets d'attestation des parcours leur sont communiqués, dans le respect des articles D. 111-3 et suivants du code de l'éducation. Des réunions leur sont proposées pour traiter des questions de formation et d'orientation.

Règles pénitentiaires européennes

Règle 11.1 : Les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1 : Lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

Règle 35.2 : Tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

Code de l'éducation

Article L.122-2 : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'état prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Code de procédure pénale

Article D.516 : La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 : L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Article 60 : Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

3.2. Population mineure détenue

La détention des mineurs est organisée au sein de 46 quartiers pour mineurs (QM) et de 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Cela représentait, au 1er janvier 2019, une capacité théorique de 1 187 places.

Au 1er janvier 2019, les caractéristiques de la population des mineurs est la suivante :

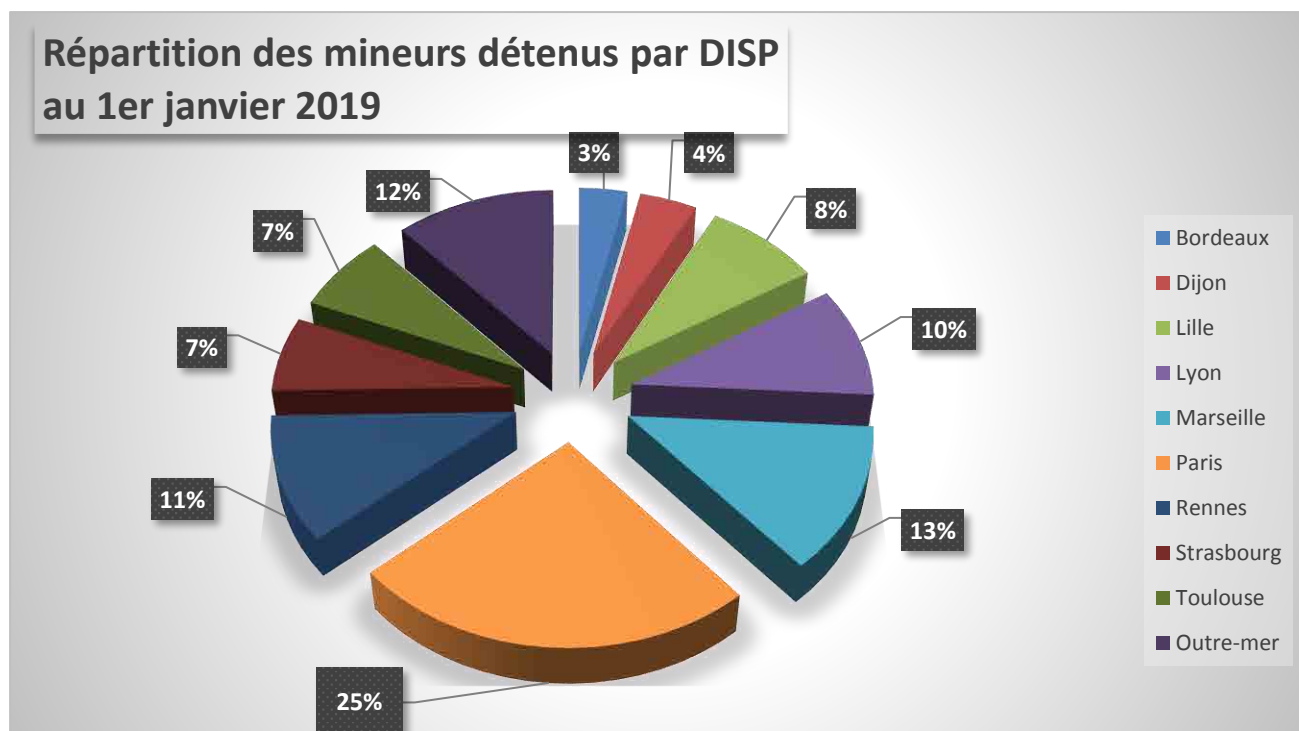
Nombre de mineurs écroués détenus : 769 (soit 1,1 % des personnes détenues) ;

Répartition genrée : 95,5 % de garçons et 4,5 % de filles ;

Catégorie pénale : 79,8 % de prévenus et 20,2 % de condamnés ;

Le graphique ci-dessous présente la répartition des mineurs détenus par DISP au 1^{er} janvier 2019.

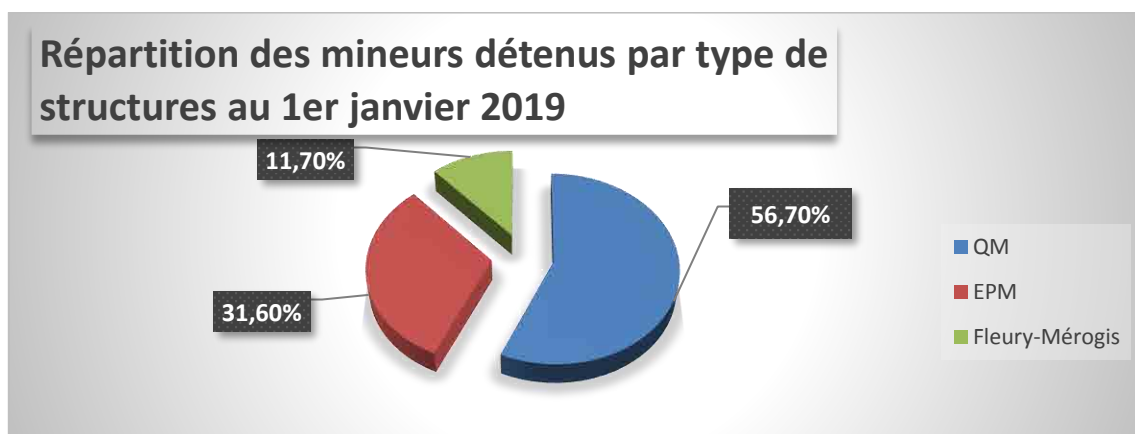
A noter que 25 % des mineurs détenus le sont sur la DISP de Paris.



Source : DAP/Me5.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des mineurs détenus par type de structures.

Le taux d'occupation est de 69,3 % en EPM, de 78,3 % à Fleury-Mérogis et de 60,8 % en QM, soit un taux d'occupation moyen de 66 %.



Source : DAP/Me5.

3.3. La scolarisation des mineurs incarcérés

Textes de références

Circulaire 2011-239 du 8-12-2011 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire ;

Circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

Code civil, article 371-1 : l'exercice de l'autorité parentale n'est pas interrompu par l'incarcération du mineur.

Conformément à l'article D.516 du Code de procédure pénale, la continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge ; un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant. L'objectif de l'enseignement est de scolariser, sur un mode obligatoire ou incitatif, l'ensemble des mineurs.

Les services de la PJJ assurent l'information et recueillent l'avis des titulaires de l'autorité parentale. Il s'agit de favoriser le maintien ou l'accès à la scolarité pour les publics suivis par la protection judiciaire de la jeunesse et de mettre à jour le dossier scolaire du mineur sur le temps de la détention.

Le recueil du parcours scolaire est réalisé par l'enseignant référent, l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse fournit les éléments en sa possession (notamment si le jeune est déjà connu des services éducatifs ASE ou PJJ). L'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse communique l'historique de la scolarité à l'enseignant référent du quartier pour mineurs.

Un bilan pédagogique est réalisé par les enseignants qui proposent une offre pédagogique personnalisée. Dans le cas où les enseignants détectent un potentiel pour une poursuite d'étude ou de formation, le bilan peut être renforcé par un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue.

L'enseignant référent mineurs (ou le directeur de l'enseignement) prend contact avec l'établissement scolaire connu avant la détention. Pour les élèves en situation d'handicap, un contact est pris avec le référent placé auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé du suivi et de l'adaptation scolaire du département concerné.

Les enseignants construisent un parcours « avenir » pour la découverte des métiers et des filières de formation et scolarisation du mineur selon un emploi du temps adapté. Par ailleurs, la mission de lutte contre le décrochage scolaire MLDS apporte son expertise pour favoriser l'accompagnement dans le parcours choisi en sollicitant les solutions à sa disposition (dispositif préalable à un retour en formation initiale, accompagnement individuel).

Des conseils de classe réguliers sont tenus et des bulletins scolaires sont communiqués aux partenaires et aux parents.

• Nombre de mineurs scolarisés, taux de scolarisation et temps moyen de scolarisation

En 2018-2019, 3 702 personnes détenues de moins de 18 ans ont été scolarisées.

Le temps moyen de scolarisation est de 10 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des mineurs.

• Prise en charge scolaire

Pour les services d'enseignement, tous établissements confondus et compte tenu du taux important de déscolarisation des mineurs au moment de leur incarcération (environ 80 %), le travail pédagogique porte autant sur les apprentissages que sur la remise en place de comportements et de capacités à suivre des situations collectives de formation.

L'offre doit également varier en fonction de l'attitude et des possibilités à suivre des situations collectives de formation. L'enseignement assure donc une diversité d'actions de formation allant de l'alphabétisation à la préparation des diplômes du second degré. L'obligation scolaire implique d'adapter les démarches pédagogiques au contexte pénitentiaire et de mener des formations combinant enseignement, découverte professionnelle, activités éducatives et culturelles.

Cette offre doit enfin s'adapter à des temps courts de formation disciplinaire : la durée moyenne d'écrou des mineurs est de 2,8 mois.

La prise en charge scolaire des mineurs se diversifie :

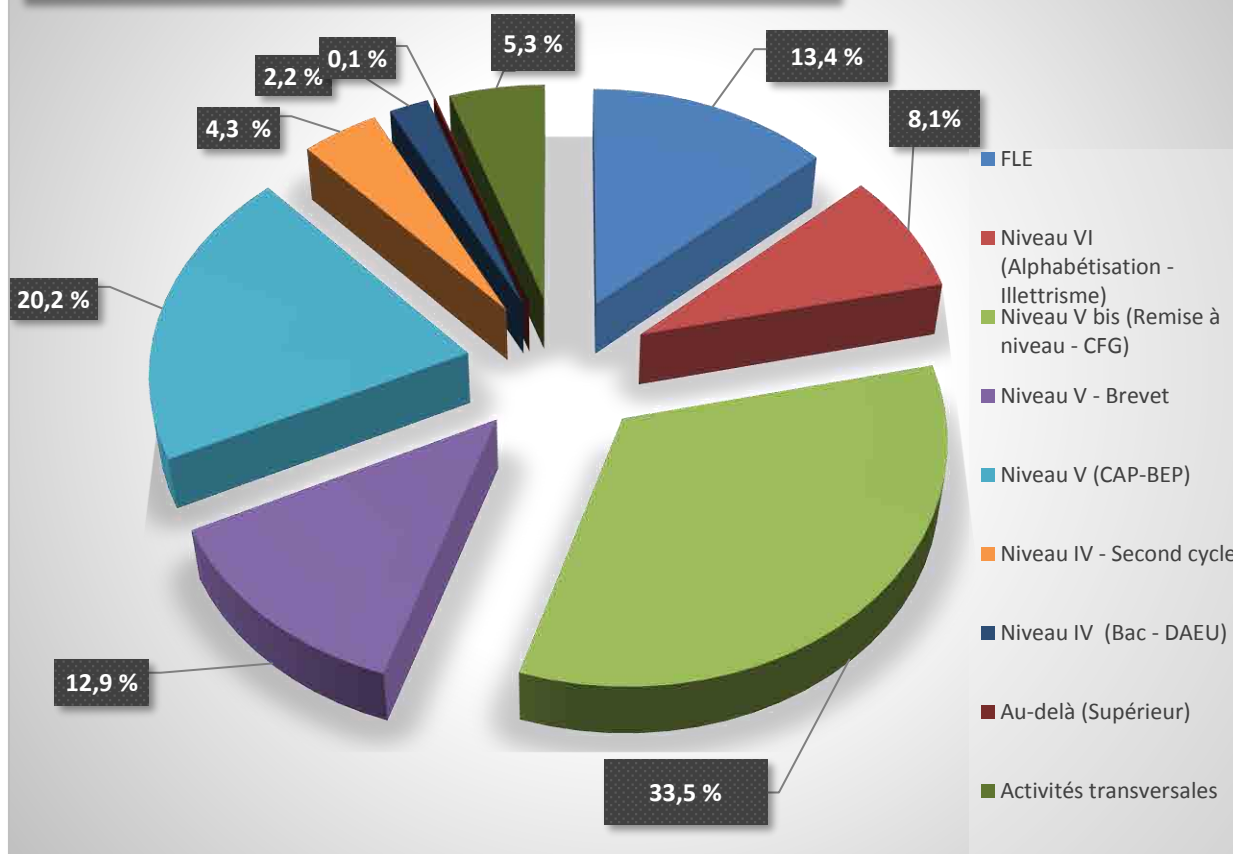
- 13,4 % des mineurs scolarisés suivent des cours de français langue étrangère.
- 8,1 % des mineurs sont scolarisés dans le cadre de l’alphabétisation et de la lutte contre l’illettrisme.
- 66,6 % des mineurs sont scolarisés dans le cadre d’enseignements de niveaux V bis (remise à niveau et préparation au CFG, à hauteur de 33,5 %) et V (CAP, BEP et diplôme national du brevet, à hauteur de 33,1 %).

Répartition de la population mineure scolarisée par niveau d’enseignement

DISP	FLE	Niveau 6 Alphabétisation Illettrisme	Niveau 5 bis Remise à niveau	Niveau 5		Niveau 4		Au-delà	Uniquement en activités transversales	TOTAL
				1 ^{er} cycle Brevet	CAP-BEP (1 ^{er} niveau Bac Pro)	2 nd cycle	DAEU BAC	Supérieur		
Bordeaux	41	7	56	23	37	5	0	0	0	169
Dijon	26	27	152	45	15	0	24	1	173	463
Lille	43	52	132	26	47	18	16	0	0	334
Lyon	90	12	108	5	118	4	6	0	2	345
Marseille	93	47	128	102	91	17	0	0	0	478
MOM	0	37	124	13	30	0	0	0	0	204
Paris	61	70	168	131	218	54	23	1	24	750
Rennes	93	25	140	32	72	36	5	0	0	403
Strasbourg	10	4	118	29	45	10	7	0	0	223
Toulouse	39	19	115	70	75	15	0	0	0	333
National	496	300	1 241	476	748	159	81	2	199	3 702
% national	13,4	8,1	33,5	12,9	20,2	4,3	2,2	0,1	5,3	100

Source : Enquête annuelle 2018-2019

Répartition des mineurs scolarisés par niveau d'enseignement



Source : Enquête annuelle 2018-2019

A noter que pour les mineurs, l'enseignement à distance est très faible. 85 d'entre eux en ont bénéficié sur l'année scolaire 2018-2019. Ce taux très faible est également dû à la courte durée moyenne de détention du public des mineurs qui ne favorise pas une prise en charge sur le moyen voire le long terme par l'enseignement à distance ainsi que par leur niveau d'études qui ne correspond pas aux offres de l'enseignement à distance.

3.4. Articulation entre les enseignants et les professionnels du milieu fermé et le milieu ordinaire

D'une façon générale, le travail partenarial est nécessaire entre les différents professionnels en charge du suivi des jeunes : la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale (enseignants, direction des services départementaux de l'éducation nationale, COP) et l'administration pénitentiaire. A chaque fois qu'il s'engage dans un établissement, dans une DISP ou au niveau national, on note une amélioration notable de la prise en charge du détenu. Les directeurs d'UPR sont particulièrement investis dans toutes les instances partenariales concernant les mineurs.

Dans les établissements de l'UPR de Marseille, les COP et, en particulier ceux de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), ont des contacts directs avec les parents pour les projets de sortie, en lien direct avec la PJJ. Ces interventions dans les établissements pénitentiaires sont importantes pour préparer la sortie.

Pour les établissements de l'**UPR de Bordeaux**, une convention relative à la prise en charge éducative des mineurs incarcérés et à la préparation de leur sortie a été signée en 2015. Les trois rectorats (Bordeaux, Poitiers et Limoges) de rattachement de l'UPR, la DISP de Bordeaux et la DIPPJ Sud-Ouest en sont signataires. Cette convention vise deux objectifs :

- la complémentarité et la coordination des activités assurées en détention par les trois partenaires autour du projet de formation et du projet de sortie ;
- le suivi des mineurs sortis de prison en vue d'inscrire dans la durée le retour en formation opéré pendant le temps de la détention.

Au QM de Villepinte, tous les mineurs sont accueillis dans la semaine de leur arrivée, par un enseignant du premier degré spécialisé (CAPA-SH option F), le « référent mineurs ». Le cursus scolaire du mineur est retracé. Si le jeune était scolarisé, l'enseignant prend contact avec son éducateur PJJ du milieu fermé ainsi qu'avec l'établissement scolaire, en accord avec l'éducateur PJJ. Si le mineur était inscrit à un examen, le référent contacte l'inspection académique de son département de rattachement ou le SIEC ce qui permet d'organiser la continuité de son enseignement et la passation de son examen.

Si un mineur refuse d'être scolarisé, son éducateur PJJ est contacté afin qu'il puisse effectuer un travail de remobilisation en collaboration avec l'enseignant référent.

De plus, tous les mineurs bénéficient d'un suivi avec un COP rattaché au CIO spécialisé de Bobigny. Plus formellement, une commission hebdomadaire se déroule avec l'ensemble des partenaires, la PJJ, la directrice adjointe de la MA et l'éducation nationale.

A Fleury-Mérogis, les interlocuteurs (DSDEN, SIEC, rectorat, IEN et IO) sont très disponibles et très souples ; ils s'adaptent à la spécificité du public des mineurs incarcérés.

L'exemple de l'EPM de Meyzieu – UPR de Lyon

A l'EPM de Meyzieu, dans le cadre du travail en partenariat avec les professionnels du milieu fermé, la directrice du service de l'enseignement participe à une dizaine de réunions régulières et institutionnelles dans l'établissement :

- Le rapport de régulation. Réunion quotidienne qui favorise les prises de décisions partagées quotidiennes et la diffusion des informations et instructions. Sont réunis les 3 directions, les lieutenants, le partenaire Sodexo et l'unité sanitaire (US).

- Le rapport institutionnel. Réunion hebdomadaire de bilan qui favorise une communication partagée pour tous et des décisions de régulation. Sont réunis les 3 directions, les lieutenants, le partenaire privé Sodexo, l'US et le greffe.

- La CPU (Commission Pluridisciplinaire Unique). Réunion bihebdomadaire qui favorise la prise en charge partenariale des mineurs. Elle réunit la directrice AP, la directrice EN, un cadre PJJ, l'US, un professeur EN, la COP, les surveillants, les éducateurs, la psychologue PJJ.

La CPU étudie le cas de chaque personne détenue à l'issue du processus arrivant. Elle dresse des objectifs de détention individuels en fonction des observations, des entretiens, des examens et des renseignements portés sur le livret de la personne détenue. Elle détermine les moyens pour les réaliser.

- La réunion de régulation du pôle scolaire et éducatif. Réunion hebdomadaire qui aborde toutes les questions relatives aux projets ou au fonctionnement du pôle scolaire et éducatif. Elle réunit la directrice EN, un cadre et une éducatrice PJJ en charge du pôle scolaire et éducatif, un cadre et le surveillant AP en charge du pôle scolaire et éducatif.

- Le collège de direction. Il réunit une fois par semaine les 3 directeurs. Il permet de travailler sur des dossiers de fond et de réguler le travail des différentes institutions.

- La réunion de synthèse EN. Réunion hebdomadaire avec la directrice EN, les professeurs et la COP.

- La commission de suivi et la commission d'application des peines. Une fois par mois, elle permet l'examen de la situation de tous les mineurs présents à l'EPM avec un éclairage de la situation pénale des mineurs par les magistrats présents. Elle réunit les 3 directions, les cadres PJJ et AP, la COP, les

magistrats du siège (JE-JI) et du parquet, les éducateurs et surveillants, l'US, les représentants du milieu ouvert, les représentants du Barreau de Lyon.

- La réunion AP/PJJ/US/EN. Elle a lieu tous les mois et réunit les directions des institutions ; elle sert de point d'échange, de régulation, d'information sur les domaines conjoints.

- La commission d'incarcération des mineurs détenus. Trimestrielle, elle détermine les orientations, les politiques locales en matière de détention des mineurs et aborde les problèmes institutionnels. Elle est réunie à l'initiative du directeur territorial de la PJJ, elle se compose du procureur de la République, des juges des enfants, des juges de l'application des peines, du directeur de l'établissement pénitentiaire, du directeur du service de la PJJ intervenant en détention, du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou leurs représentants respectifs, du proviseur de l'unité pédagogique régionale (UPR), des autres membres permanents de l'équipe pluridisciplinaire du QM ou de l'EPM, d'un représentant de l'ordre des avocats et, le cas échéant, des représentants du secteur associatif. En tant que de besoin, le coordonnateur de l'unité de soins (unité sanitaire, SMPR) peut y être invité ; les informations nécessaires lui sont communiquées.

Moins formellement, l'EPM de Meyzieu se caractérise par une grande imbrication des activités de l'EN et de la PJJ. La PJJ dispose des ressources de deux professeurs techniques qui conduisent des enseignements en atelier autour du bâtiment, de l'horticulture et de la création de meubles en carton. La PJJ finance aussi des interventions dans différents domaines : hip hop, arts plastiques, théâtre, parcours du goût, animation de la médiathèque, pop art, etc. Une éducatrice de la PJJ est dédiée au fonctionnement de ce pôle scolaire ainsi qu'un surveillant de l'AP. L'éducatrice joue un rôle d'interface qui permet que les informations sur le comportement des jeunes circulent entre les unités de vie et le pôle scolaire. Ceci permet une meilleure compréhension des attitudes et offre des possibilités de réguler les attitudes des jeunes.

Avec le surveillant AP, les présences et absences des jeunes sont comptabilisées dans une grille précise qui permet de repérer les évolutions tout aussi bien positives que négatives de l'implication des élèves.

La COP ou la directrice de l'enseignement tissent aussi un partenariat avec les structures extérieures telles que la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale), le rectorat, la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), les CIO (centre d'information et d'orientation), le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage), les structures de l'EN (lycées professionnels, collèges, la MLDS, espace tremplin, etc.), la mission locales, les structures de la PJJ (UEAJ, CEF, CER, EPE, etc.), établissement pénitentiaire (QM, MA, CD, EPM).

Le lien avec ces différentes structures est établi en fonctions des différentes situations rencontrées : pour assurer la continuité de la scolarité ou du projet professionnel, pour permettre la reprise d'une scolarité ou d'une formation professionnelle et pour assurer la transmission d'informations concernant la scolarité entre l'EPM et la structure dont le mineur relève, au moment de l'incarcération et à la sortie de détention.

3.5. La lutte contre le décrochage pour les mineurs incarcérés

Textes de références

Circulaire EN du 23 mars 2013 relative à la MLDS et au réseau Foquale ;

Circulaire EN du 1er juillet 2015 relative parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit « parcours Avenir » ;

Circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

L'équipe pédagogique construit pour chaque mineur un parcours « avenir ». Ce parcours doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Le psychologue de l'éducation nationale expertise le projet de poursuite d'études et intervient en appui du bilan pédagogique. Le bilan pédagogique est réalisé initialement lors de l'accueil en détention, il est mis à jour régulièrement. Ce bilan est intégré au dossier global du mineur entretenu par l'éducateur de la protection judiciaire de la justice référent du mineur et dans le projet conjoint de prise en charge.

La mission de lutte contre le décrochage est saisie pour accompagner l'élève dans la réalisation du parcours choisi soit par le relais vers un formateur MLDS dans l'établissement d'accueil, soit par la recherche d'un dispositif préalable à un retour en formation initiale. Ces dispositifs sont dédiés aux élèves ayant décroché du système scolaire (micro-lycée, accompagnement à la qualification, re-préparation aux examens, adaptation à la scolarité des jeunes arrivants étrangers, remobilisation à l'apprentissage de connaissances, dispositif d'accès à la qualification, préparation à l'intégration dans la vie professionnelle).

Sur la base du projet de sortie, l'enseignant référent (ou le directeur de l'enseignement) communique lors des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) l'avis du conseiller d'orientation psychologue et les solutions possibles de la MLDS.

Si le projet de retour en formation initiale n'est pas envisageable, le responsable local de l'enseignement (ou le directeur de l'enseignement à l'EPM) informe, après consultation de la commission pluridisciplinaire unique, le proviseur UPR qui saisit la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) du secteur de domiciliation du jeune. Les PSAD regroupent au niveau local l'ensemble des partenaires (collectivités territoriales, missions locales, écoles de la seconde chance, protection judiciaire de la jeunesse, centres EPIDE...).

3.6. La coordination du projet de sortie

Textes de références

Décret n°2015-1486 du 16 novembre 2015 relatif aux dispositions du règlement intérieur type spécifiques aux établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues mineures ;
Circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;
Circulaire EN du 8 décembre 2011 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Il s'agit d'assurer la contribution des différents services au projet de sortie du mineur détenu en favorisant les échanges et les propositions, de coordonner, au niveau de l'administration pénitentiaire, l'action de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'éducation nationale et d'élaborer avec le mineur et ses parents ou représentants légaux un projet de sortie individualisé et global.

Les réunions des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), sous la présidence du chef d'établissement pénitentiaire, intègrent le recueil des éléments susceptibles d'affecter le projet de sortie de détention du mineur.

Une restitution est faite au mineur détenu, reçu individuellement, et à la famille des décisions prises à l'issue de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire, par le référent de l'administration pénitentiaire et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une transcription des avis et décisions est réalisée sur le livret du détenu (GENESIS) et dans le Projet conjoint de prise en charge (PCPC).

Dans chaque établissement pénitentiaire, une équipe pluridisciplinaire réunit des représentants des différents services intervenant auprès des mineurs. Ces services mutualisent leurs expertises et coordonnent leurs actions dans l'intérêt du projet de sortie du mineur.

Pour la préparation des réunions, les services de la protection judiciaire de la jeunesse assurent des contacts réguliers avec le magistrat afin de garantir sa complète information et de maintenir un bon niveau de dialogue dans la construction du projet de sortie. Ils associent la famille et l'avocat à la préparation du projet de sortie.

Pour les prévenus, le projet de sortie est piloté par le service éducatif de milieu ouvert de la PJJ mandaté par le juge pour le suivi éducatif.

Pour les condamnés, le pilotage du projet de sortie est assuré par le service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse en détention, en lien avec l'éducateur de milieu ouvert dit « socle ».

Pour une scolarisation en établissement scolaire : sur l'avis d'un psychologue de l'éducation nationale, le responsable local de l'enseignement (ou le directeur de l'enseignement de l'EPM) transmet une demande au proviseur de l'unité pédagogique régionale. Le proviseur saisit le directeur du centre d'information et d'orientation correspondant à la nouvelle domiciliation du mineur pour une affectation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département concerné. Les intégrations dans les dispositifs préalables à la scolarisation se construisent en lien direct avec le formateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire et l'éducateur de la protection judiciaire du milieu ouvert.

Pour en savoir plus, consultez...

7. DES ACTIONS CITOYENNES PORTEUSES DE SENS

7.3. Commémoration du 11 novembre avec les mineurs de Fleury-Mérogis

9- LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE SCOLAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE

9.6. Forum des métiers à l'établissement pour mineurs de Marseille

10- LA PAROLE EST DONNEE AUX ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT

10.2. Le directeur de l'enseignement en établissement pour mineurs

10.6. La psychologue de l'Éducation nationale en milieu carcéral

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de l'enseignement pour les mineurs</i>	
Taux de scolarisation	90 %
Taux de scolarisation en enseignement à distance	2,3 %
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	10 heures

4. LE PUBLIC PRIORITAIRE : REPERAGE ET PRISE EN CHARGE DES ILLETTRÉS ET DES NON FRANCOPHONES

4.1. Eléments de contexte

L'illettrisme et la non maîtrise du français et des savoirs de base sont des causes importantes d'exclusion dans notre société. Ils constituent des obstacles essentiels à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues concernées. La lutte contre l'illettrisme et les actions en faveur de la maîtrise de la langue française et des savoirs de base constituent une priorité pour l'administration pénitentiaire dans sa politique de réinsertion et pour le ministère de l'Éducation nationale en vue de proposer une école inclusive, pour la réussite de tous.

Avant de remédier aux difficultés du public prioritaire, à savoir les illettrés, les non francophones et ceux ne maîtrisant pas les savoirs de base, il faut d'abord le repérer. C'est particulièrement le cas pour les illettrés, public souvent « invisible » comme le rappelle l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

L'engagement politique et opérationnel de l'administration pénitentiaire dans la lutte contre l'illettrisme

L'administration pénitentiaire participe à la lutte contre l'illettrisme en développant sa propre politique d'action et en s'impliquant dans une démarche interministérielle. La Direction de l'administration pénitentiaire s'est engagée aux côtés de l'Agence de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) dès sa création pour l'appuyer financièrement et soutenir ses actions. La politique développée par l'administration pénitentiaire consiste depuis longtemps à agir directement dans la prise en charge des personnes détenues les plus en difficulté vis-à-vis de l'écrit.

Un engagement pérenne et des moyens affectés par l'éducation nationale

Depuis 1959, il est fait mention de la prise en compte de l'illettrisme en établissement pénitentiaire puisque l'article D.452 du Code de procédure pénale précise que « L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires » et « Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement ».

En 1988, une première enquête exploratoire a été conduite dans cinq prisons et suivie, en 1991, d'une enquête auprès de 10 625 personnes détenues. Cette dernière a donné lieu à la publication du rapport intitulé « Lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire ». Ces deux enquêtes montrent l'existence d'une proportion plus forte d'illettrés en milieu carcéral qu'en milieu libre, soulignent le phénomène d'invisibilité de l'illettrisme, et la nécessité d'une politique spécifique fondée sur un repérage systématique.

Cet engagement s'est concrétisé par la mise en place dès 1994 d'un dispositif de repérage des personnes illettrées par les enseignants de l'éducation nationale intervenant en établissement pénitentiaire.

Des actions ciblées de lutte contre l'illettrisme dans les établissements pénitentiaires

L'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui traite de l'obligation d'activité pour les personnes détenues condamnées, préconise une priorité de formation pour les personnes non francophones et illettrées.

Il est donc nécessaire d'identifier systématiquement les publics concernés grâce au pré repérage effectué par les personnels pénitentiaires et au repérage réalisé par les enseignants pour ensuite mettre en place une offre de formation pertinente dans chaque établissement.

Les moyens affectés par l'administration pénitentiaire

L'objectif, formulé dès 2009 et poursuivi en 2010, est donc de consolider le fonctionnement actuel du pré repérage de l'illettrisme en l'étendant à l'ensemble des MA et QMA, et de veiller à ce que les personnes signalées en difficulté à l'oral et/ou en lecture par le personnel pénitentiaire soient ensuite reçues par les enseignants pour un bilan approfondi débouchant sur une offre de formation.

L'administration pénitentiaire s'est fortement impliquée dans cette action en accordant des moyens en personnel. Depuis 2009, 46 postes d'assistants de formation ont été créés pour aider à la mise en place de ce nouveau dispositif dans les maisons d'arrêt les plus importantes.

Le rôle des enseignants

Les enseignants de l'éducation nationale prennent en charge pédagogiquement des personnes illettrées dans les cours. Il faut noter que 35% des cours relèvent d'actions de lutte contre l'illettrisme. Ces actions et leur évaluation montrent le haut niveau d'implication des services auprès des plus en difficulté.

Cette prise en charge est fondamentale et demande de mettre en place des méthodes pédagogiques adaptées. Cela explique le recrutement important d'enseignants - professeurs des écoles spécialisées.

Les autres actions

D'autres actions sont mises en place dans le cadre de l'animation culturelle relevant des services d'insertion et probation de l'administration pénitentiaire. Les activités culturelles présentent l'intérêt de contribuer au développement de la capacité à communiquer en utilisant des voies d'apprentissage non formelles, mais complémentaires de celles mises en œuvre durant les sessions de formation ou d'enseignement classiques en prison. Les personnes détenues en très grande difficulté avec les savoirs de base, dont les personnes illettrées, trouvent ainsi l'occasion à partir d'un projet culturel d'accéder, parfois pour la première fois, à une nouvelle dimension du savoir qui enrichit leur projet de formation.

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) organise depuis environ 20 ans *La semaine de la langue française* en mars, dispositif fêté aussi à l'étranger pendant lequel la langue française est valorisée dans toute sa richesse et sa diversité.

Placée sous l'autorité de la ministre chargée de la culture, la délégation générale à la langue française et aux langues de France oriente et coordonne les politiques publiques visant à garantir l'emploi de la langue française, à promouvoir son usage et à assurer son enrichissement. Elle leur apporte son expertise et s'assure de leur mise en œuvre. Elle appuie les initiatives privées qui concourent à ces objectifs.

Elle veille à inscrire les langues de France dans les politiques culturelles. Elle développe leur observation, encourage leur préservation et contribue à leur valorisation.

Elle veille à inscrire la maîtrise de la langue dans les politiques culturelles et apporte son expertise aux projets mis en œuvre au plan interministériel pour renforcer la maîtrise de la langue française dans la société.

Elle oriente, coordonne et évalue la politique en faveur de la langue française et de la diversité linguistique conduite par les services déconcentrés du ministère chargé de la culture et les établissements placés sous sa tutelle.

Elle met en œuvre, conjointement avec les ministères et organisations concernés, les actions de l'Etat destinées à promouvoir le plurilinguisme, à conforter la place de la langue française dans les pays francophones et à renforcer la diversité linguistique en Europe et dans le monde.

La DGLFLF est constituée d'une trentaine d'agents et mobilise pour son action un ensemble de partenaires, publics ou privés, impliqués dans la promotion du français et de la diversité linguistique.

Des événements sont organisés à cette occasion : dictées, conférences, spectacles, joutes oratoires ou toutes autres manifestations originales. Ce temps fort est également l'occasion de valoriser les multiples projets réalisés dans le cadre du concours national « Dis-moi dix mots » lancé par la DGLFLF.

Ce concours national, relayé par l'Education nationale, est largement investi par les enseignants de la détention qui le mettent en œuvre auprès des publics détenus. Ainsi, depuis 2010, les personnes détenues des établissements pénitentiaires de Marseille (EPM), de la maison d'arrêt de Metz, de la maison d'arrêt de Strasbourg et de la maison d'arrêt de Rochefort ont été lauréats et ont reçu un prix à l'Académie française lors de permissions de sortir.

Par ailleurs, un nouveau dispositif culturel national intitulé « Faites des mots en prison » a été lancé le 10 juillet 2015 par la DAP dans les services de l'administration pénitentiaire afin de valoriser les actions de lecture et d'écriture régulièrement mises en place dans les établissements pénitentiaires et de favoriser et dynamiser ces actions en lançant un concours national d'écritures poétiques, dont les modalités sont définies en partenariat avec la DGLFLF. Un temps fort est consacré en détention en mars, lors de la

Semaine de la langue française, pour valoriser les actions de lecture et d'écriture qui ont été développées dans le cadre du dispositif et de son concours d'écritures poétiques.

Enfin, les personnels de l'éducation nationale, les personnels des services d'insertion et probation, ou encore ceux de l'administration centrale et des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire assistent régulièrement en tant que participants ou intervenants aux journées d'étude, séminaires ou colloques sur le thème de l'illettrisme organisés par l'ANLCI, les rectorats ou des associations.

4.2. Le dispositif du repérage de l'illettrisme

La langue étant transversale à l'activité humaine, la capacité à s'exprimer à l'oral et à l'écrit dans les différentes situations de la vie sociale constitue ce que l'on entend communément par maîtrise de la langue. L'expression individuelle, et en conséquence la réussite scolaire, l'insertion sociale, le devenir professionnel, l'accès aux œuvres de l'esprit, mais aussi l'exercice de la citoyenneté, sont liés étroitement à la maîtrise de la langue. Si notre cadre constitutionnel et légal en vertu duquel « La langue de la République est le français » illustre le rôle clé de notre langue dans le sentiment d'appartenance à la République, les fortes inégalités dans la pratique et la maîtrise du français constituent un obstacle de taille à l'adhésion à ce modèle.

L'administration pénitentiaire, dans le cadre de sa mission de réinsertion, a depuis 1995 considéré la lutte contre l'illettrisme comme une priorité et mis en place un dispositif dénommé Pré-Repérage de l'Illettrisme – Repérage de l'Illettrisme (PRI-RI) et un test dénommé Lecture Population Pénale (LPP). Depuis 2008, un plan de lutte contre l'illettrisme a été conçu pour répondre aux orientations fixées par l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 fixant une priorité de formation pour les personnes détenues non francophones ou illettrées. Il répond également aux objectifs inscrits dans le code de procédure pénale (art. 436) et au cadre de la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes (RPE) qui ont conduit à la labélisation des quartiers arrivants dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

La lutte contre l'illettrisme s'appuie sur un partenariat fort avec le service public de l'enseignement, présent de façon permanente en prison et compétent en matière de diagnostic et de traitement (convention DAP/EN du 15 octobre 2019).

Un repérage de l'illettrisme perfectible

Le repérage actuel de l'illettrisme est confronté à plusieurs difficultés apparentes : le taux de non renseignement du repérage est important, il n'y a pas actuellement d'outil standardisé au moment du pré repérage ce qui rend le résultat très aléatoire. Par ailleurs, les enseignants sont dans l'incapacité d'être systématiquement présents en quartier arrivant et par conséquent de réaliser les tests. Ils doivent, dès lors s'appuyer sur le repérage réalisé par l'administration pénitentiaire. Ce constat fait apparaître qu'il n'est pas possible d'établir des statistiques fiables sur le niveau de compétences en maîtrise de langue et de s'assurer que l'ensemble des personnes concernées sont prises en charge.

Un nouveau test de repérage des compétences élémentaires en lecture du français (CELf)

Le test de lecture et population pénitentiaire (LPP) qui datait de 1995 et le dispositif actuel Pré-Repérage de l'Illettrisme- Repérage de l'Illettrisme (PRI-RI) ont fait l'objet d'une analyse qui a abouti à la mise en place d'un nouvel outil - le test de Compétences Élémentaires en Lecture du Français (CELf) - qui s'intègre dans un nouveau dispositif dénommé - Repérage- Positionnement des Niveaux de français (R-PNF) - (note du 16 août 2019).

Ce nouveau test est un outil simple et fiable répondant aux critères de repérage de l'illettrisme tels que définis par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), l'objectif étant d'une part d'aider les personnels de l'administration pénitentiaire à mieux remplir la mission de repérage (dénommé actuellement d'une façon inadaptée pré-repérage) et permettre aux enseignants de rendre plus efficace la prise en charge et cela sans créer une nouvelle charge pour les personnels de l'administration pénitentiaire. L'usage systématique de la partie « repérage » du test CELf doit donc permettre de renseigner facilement GENESIS. Les enseignants seront alors à même de poursuivre le test (partie

positionnement) pour définir un diagnostic des difficultés dans la maîtrise de la langue française et de proposer, à chaque fois que cela s'avère nécessaire, l'intégration dans un module de remédiation dont la durée est adaptée au besoin mais également à la durée de la détention.

Mise en œuvre du nouveau R-PNF et du test CELF

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif et nouveau test repose sur une collaboration étroite entre les services de l'administration pénitentiaire et les services de l'enseignement en milieu pénitentiaire que ce soit au niveau interrégional (pilotage, formation des référents et information des services et des partenaires) qu'au niveau de l'établissement (mise en place du dispositif, formation des agents et contrôle de la qualité du repérage). Dans chaque DISP, des enseignants, référents nationaux, formés en juin au niveau national, sont en mesure, aux côtés des formateurs de l'administration pénitentiaires, d'assurer la formation des acteurs et d'accompagner la mise en place du dispositif dans chaque quartier arrivant et d'évaluation.

Le rôle des assistants de formation

Les statistiques sur le repérage de l'illettrisme montrent l'importance des assistants de formation qui jouent un rôle déterminant dans le repérage des personnes détenues fragiles sur le plan des compétences linguistiques (allophone, illettrés) et assure le lien avec le RLE. Il est donc particulièrement important de maintenir les postes d'assistants de formation et de favoriser le recrutement d'assistant de formation dans les maisons d'arrêt qui accueillent plus de 1 000 personnes détenues par an.

La mise en œuvre de ce dispositif représente un enjeu fort pour l'administration pénitentiaire afin de réaliser au mieux cette mission d'insertion mais montre également l'implication de l'administration pénitentiaire dans le Grand Plan d'Investissement pour une société de compétence mis en place depuis 2017 par l'Etat et les Régions à travers plus particulièrement le volet intitulé « Plan d'Investissement Compétences » ou « PIC ».

La lecture : un système complexe

Si la lecture apparaît au lecteur expert comme une tâche simple, elle n'en reste pas moins une tâche qui nécessite l'implication de différents organes sensoriels et différentes fonctions cognitives. De plus, elle apparaît simple à celui qui la maîtrise car son apprentissage modifie la structure de notre cerveau qui devient expert, au terme d'un long apprentissage, pour traiter ces signes graphiques. Mais en réalité il s'agit bien d'un processus qui n'a rien de simple.

Le mot « illettrisme » est utilisé au niveau national en 1981 dans le Rapport Oheix (*Contre la précarité et la pauvreté : 60 propositions*. Groupe de travail interministériel sous la direction de Gabriel Oheix, 1981 sur la pauvreté en France). Dans les années 2000, les conséquences de l'illettrisme sur l'intégration professionnelle et sociale en ont fait une cause nationale. La maîtrise de la lecture est donc devenue en quelques dizaines d'années, par l'accès à l'emploi, un savoir incontournable d'autant plus avec l'utilisation exponentielle des outils numériques.

On distingue l'illettrisme de l'analphabétisme. Cette distinction a été créée par l'association ATD Quart monde à la fin des années 70 afin de faire la différence entre les personnes qui ont été scolarisées mais qui ne maîtrisent pas les savoirs de base et les personnes qui n'ont jamais été scolarisées.

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) définit la situation d'illettrisme dans son *Cadre national de référence* paru en 2003 comme celle qui « qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples : écrire une liste de courses, lire une notice de médicament ou une consigne de sécurité, rédiger un chèque, utiliser un appareil, lire le carnet scolaire de son enfant, entrer dans la lecture d'un livre... »

On remarque que la lecture et l'écrit sont pris en compte dans la situation d'illettrisme.

L'analphabétisme concerne les personnes qui n'ont jamais été scolarisées, et le Français Langue Etrangère (FLE) concerne les personnes qui ne parlent pas la langue du pays dans lequel elles résident. Celles-ci peuvent être analphabètes ou illettrées dans leur langue d'origine mais également lettrées.

Présentation du test CELF (Compétences Élémentaires en Lecture du Français)

La lecture experte

Pour beaucoup, être lecteur expert c'est être capable de comprendre un texte écrit. Cette affirmation est tout à fait vraie mais pose d'autres questions : qu'est-ce que comprendre ? Quelles sont les compétences nécessaires ?

Comprendre un texte nécessite de maîtriser du vocabulaire, la syntaxe (la syntaxe écrite est souvent plus complexe que la syntaxe du langage oral courant), d'être capable de reformuler ce que l'auteur a écrit, d'interpréter un texte afin de découvrir les intentions de l'auteur, d'inférer ce qui n'est pas explicitement formulé, de traiter les reprises anaphoriques, de faire des liens avec ce que l'on sait, avec nos expériences, de traiter des mots nouveaux, d'aller chercher des informations qui nous manquent pour comprendre. L'expertise en lecture nécessite ainsi la maîtrise de nombreuses compétences que le sujet va devoir développer.

Un des objectifs de l'école est l'enseignement explicite du code, c'est-à-dire la correspondance entre les phonèmes et les graphèmes, qui va permettre de décoder les mots écrits. Pour devenir efficace, la lecture doit devenir automatique, ce qui nécessite plusieurs années d'apprentissage. Au début, les élèves apprennent de manière systématique les relations entre phonèmes et graphèmes, mais la lecture est encore laborieuse car l'application du décodage demande beaucoup d'attention. La charge cognitive dévolue au décodage peut d'ailleurs être telle que la compréhension du texte lu n'est pas possible à mener en simultané.

Le dispositif de Repérage et de Positionnement des Niveaux de Français (R-PNF) se conduit en deux temps

1. Une première étape réalisée au quartier arrivant (R-Repérage) par un personnel de l'administration pénitentiaire qui permet d'établir les compétences à l'oral de la personne détenue et de repérer la maîtrise des compétences élémentaires en langue française. Suite à ce repérage, l'enseignant jugera de l'utilité de poursuivre le test afin de déterminer la prise en charge pédagogique nécessaire.

2. Une deuxième étape réalisée par le service d'enseignement (PNF-Positionnement des Niveaux de Français) permet de positionner la personne détenue afin de remédier au plus vite et le plus efficacement possible aux difficultés sous forme de modules de remédiation dont la durée est adaptée au besoin mais également à la durée de la détention.

Les résultats de la première étape du test réalisée en quartier arrivant feront l'objet d'une saisie sur GENESIS qui permettra l'exploitation statistique sur le niveau de maîtrise du français de la population pénale.

Niveau de français des personnes en détention (hors SL, PE) au 01/01/2019

Synthèse nationale

Niveau de français des personnes en détention (hors SL, PE) au 01/01/2019	Pourcentage (%)
Niveau de français non déterminé (Non réponse)	39.97
Ne comprend pas le français	2.96
Parle un français rudimentaire	4.07
Parle français / Bon niveau de français	53.00

Source : DAP - Bureau EX3

Niveau de lecture des personnes en détention (hors SL, PE) au 01/01/2019

Synthèse nationale

Niveau de lecture des personnes en détention (hors SL, PE) au 01/01/2019	Pourcentage (%)
Niveau de lecture non déterminé (Non réponse)	36.83
Difficultés de lecture	4.96
Illettrisme avéré	6.42
Illettrisme grave	0.23
Lecteur / Bon niveau de lecture	51.56

Source : DAP - Bureau EX3

Résultats du test LPP (Lecture et Population Pénale) de 2015 à 2018

Test LPP : Quatre degrés de difficultés	Six familles de lecteurs	Pourcentage des personnes détenues testées sur les personnes rencontrées par les enseignants			
		Enquête hebdo 2018	Enquête hebdo 2017	Enquête hebdo 2016	Enquête hebdo 2015
Illettrisme grave	A : Échec à toutes les épreuves du test et non maîtrise du seuil minimal d'accès à l'écrit B : Lecture de mots isolés	4,8 %	5,1 %	4,9 %	5,8 %
Illettrisme avéré	C : Lecture de phrases simples	1,9 %	2,5 %	2,6 %	3,8 %
Difficultés de lecture	D : Prise d'informations utiles dans un document mais échec en lecture de texte E : Compréhension d'un texte narratif mais échec en lecture de documents	10,6 %	11,4 %	10,7 %	10,6 %
Échec		17,3 %	19 %	18,2 %	20,2 %
Réussite du bilan	F : Réussite au moins des deux dernières épreuves	27,5 %	27,1 %	28,6 %	19 %

Source : Enquête hebdomadaire – Décembre 2018

4.3. Prise en charge scolaire

Afin de remédier aux difficultés de ce public prioritaire, une prise en charge adaptée et une offre de formation pertinente doivent être proposées par les équipes pédagogiques, dans chaque établissement pénitentiaire.

Durant l'année 2018-2019, 37 966 personnes ont été scolarisées dans des formations portant sur l'acquisition des savoirs de bases (contre 27 652 personnes en 2017-2018) : en français langue étrangère (FLE), en alphabétisation et illettrisme et en remise à niveau et certificat de formation générale. L'investissement consacré à l'action de remédiation qui suit le repérage du public prioritaire est donc conséquent de la part des équipes pédagogiques.

Scolarisation du public prioritaire en 2018-2019
(Nombre de personnes détenues prises en charge plus de 20 heures)

DISP	Français Langue Etrangère	Alphabétisation	Remise à niveau Préparation au CFG	Total du public prioritaire / Total de personnes scolarisées au-delà de 20 h	Taux du public prioritaire / Ensemble des personnes scolarisées
Bordeaux	665	360	774	1 799 / 2 990	60,2 %
Dijon	370	264	894	1 528 / 3 066	49,8 %
Lille	589	498	1400	2 487 / 3 190	78 %
Lyon	644	236	864	1 744 / 3 026	57,6 %
Marseille	712	312	832	1 856 / 3 633	51,1 %
MOM	188	283	619	1 090 / 2 282	47,8 %
Paris	1790	811	1254	3 855 / 7 331	52,6 %
Rennes	710	474	1539	2 723 / 4995	54,5 %
Strasbourg	521	369	930	1 820 / 3 651	49,8 %
Toulouse	505	370	126	1 001 / 3 802	26,3 %
Niveau national	6 694	3 977	9 232	19 903 / 37 966	52,4 %
% sur le total de personnes scolarisées au-delà de 20 h	17,6 %	10,5 %	24,3 %	52,4 %	

Source : Enquête annuelle 2018-2019

4.4. Projets et actions mis en place en faveur du public prioritaire

Outre ces cours par niveaux proposés au public prioritaire, les équipes enseignantes de chaque établissement pénitentiaire développent des actions transversales en faveur de la maîtrise des savoirs de base, le plus souvent autour de la langue française. C'est souvent l'occasion de projets qui permettent d'inviter des intervenants et de répondre à des concours comme le concours d'écriture organisé par la Fondation M6 en lien étroit avec les enseignants dont voici une présentation approfondie.

Concours d'écriture « Au-delà des lignes » organisé par la Fondation du Groupe M6

Pour la quatrième année consécutive, la Fondation du Groupe M6 a organisé en 2019 le concours d'écriture « Au-delà des lignes » en milieu carcéral, en partenariat avec l'Éducation nationale et l'Administration pénitentiaire. Le concours s'est déroulé dans 53 structures pénitentiaires sur l'ensemble des directions interrégionales, à l'exception de celle de Toulouse.

L'un des objectifs majeurs de cette action est de lutter contre l'exclusion des personnes détenues en rupture avec l'écriture. En effet, avec 35% de personnes en grande difficulté de lecture dans les prisons françaises (11% en situation d'illettrisme), la mobilisation autour de l'illettrisme est un enjeu majeur contre la récidive.

Depuis 2010, la réinsertion des personnes détenues est au cœur des préoccupations de la Fondation M6. C'est un choix de mécénat guidé par la volonté du Groupe M6 de s'engager pour une cause peu soutenue mais répondant à un véritable enjeu sociétal : la récidive. Ainsi, la Fondation soutient et met en place des projets autour de trois grands axes : l'accompagnement et le retour vers l'emploi, la lutte contre l'illettrisme et l'accès à l'éducation et la culture comme vecteur de resocialisation. En 8 ans, un peu plus de 19 000 personnes détenues et leur famille qui ont bénéficié de ces actions.

Ce sont près de 1 000 personnes qui ont pris la plume depuis la première édition du concours d'écriture en 2016.



Cérémonie du 25 juin au Centre Pénitentiaire d'Orléans- Saran

Mardi 25 juin s'est tenue au Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran la remise des prix de la 4ème édition d'*Au-delà des lignes*. Le concours d'écriture, mené par la Fondation M6 et l'Education Nationale en partenariat avec l'Administration Pénitentiaire a réuni 53 établissements pénitentiaires pour cette 1ère édition nationale.

Le concours *Au-delà des lignes* a pour ambition de lutter contre l'exclusion des personnes détenues en rupture avec l'écriture, enjeu majeur pour lutter contre la récidive tel qu'il l'a été souligné lors de la cérémonie, la maîtrise de la langue française étant « *le premier outil de réinsertion des personnes sous main de justice.* »

454 femmes, hommes et mineurs incarcérés ont pris la plume en 2019 autour du thème « **Une rencontre** », accompagnés par plus d'une **soixantaine d'enseignants de l'Education Nationale** lors d'ateliers d'écriture. Tous ont partagé un moment d'échange autour du plaisir des mots avec l'un des **55 membres du jury** venus à leur rencontre entre les murs, entre janvier et avril dernier.

Chaque participant a reçu le recueil de cette édition 2019, dans lequel l'ensemble des textes est publié. Extraits de leurs prisons pour l'occasion, accompagnés par leurs surveillants et/ou leurs enseignants, cinq des vingt lauréats 2019 ont été mis à l'honneur lors de cette cérémonie.



Le recueil de l'édition 2019 du concours « Au-delà des lignes »

Sous l'impulsion de la Direction interrégionale, de l'établissement, de la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation, et du centre scolaire, la cérémonie a réuni près de 80 invités dans le gymnase de l'établissement : lauréats, participants au concours au sein du Centre pénitentiaire, enseignants ayant participé avec leurs élèves, personnels du surveillance et d'insertion et de probation.

Les lauréats présents, Ardjian, Vernon, David, Michel et Daniel, accompagnés sur scène par leurs enseignants ont chacun reçu, outre les félicitations du jury, des bons d'achats pour des enseignes culturelles. Chacun d'entre eux a pu revenir sur la genèse de son texte et son rapport aux mots. Les textes des lauréats ont été lus avec beaucoup d'engagement par 5 élèves du centre scolaire du centre pénitentiaire tout au long de la cérémonie. Quelques heures durant, tous ont ainsi partagé un moment de joie et de fierté.



Emmanuel Tanneau de la Fondation du Groupe M6 anime la cérémonie d'Orléans - Saran

Plusieurs membres du jury Au-delà des lignes étaient également présents : Amin Mbarki (Chef de bureau des politiques sociales et des partenariats de la direction de l'administration pénitentiaire), Barbara Constantine (Autrice), Eric Nédélec (directeur adjoint de l'ANLCI), Plana Radenovic (Journaliste de Journal du dimanche), Nathalie Renoux (Journaliste M6 et marraine de la Fondation M6), Rachid Santaki (Auteur), Pascal Vion (Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon).



Yassine YAHIAOUI, ancien détenu, a pris la parole pour raconter son histoire, évoquer la rencontre qui l'a fait sortir du cycle de la délinquance et montrer toute l'importance qu'a eu la culture dans son parcours de réinsertion.

Cérémonie du 3 juillet 2019 à la Direction de l'Administration Pénitentiaire

En ouverture de la cérémonie, **Stéphane Bredin**, directeur de l'administration pénitentiaire, s'est félicité de l'ampleur du concours cette année, avec plus de **450 personnes détenues participantes dans 53 établissements**. Un important changement d'échelle (pour mémoire l'édition 2018 avait réuni 26 établissements et 207 participants) rendu possible grâce à l'efficacité du travail partenarial mise en œuvre entre la Fondation M6, l'Administration Pénitentiaire et l'Education nationale a tenu à souligner **Eric d'Hotelans**, Président de la Fondation du Groupe M6.

« A dix-neuf ans, malgré mes ignorances et mon incompetence, j'avais sincèrement voulu écrire je me sentais en exil et mon unique recours contre la solitude, c'était de me manifester. » C'est par cette citation empruntée à Simone de Beauvoir que Stéphane Bredin a débuté son intervention. Cette femme de lettres française exprimait ainsi le pouvoir de l'écriture dans son parcours de jeune adulte. L'exil permis par la plume devenant dès lors un rempart à la solitude. Ce concours est, en effet, avant tout la concrétisation de valeurs partagées. Il s'agit d'une part de lutter contre l'illettrisme en favorisant la pratique de la langue française par la lecture et l'écriture, et d'autre part de valoriser la production des personnes détenues. Il est également le symbole d'un travail partenarial réussi entre les professionnels des services pénitentiaires, ceux issus de l'éducation nationale et les intervenants de la société civile autour d'activités éducatives et culturelles à destination des personnes détenues. Cette approche partenariale permet d'œuvrer pour la réinsertion des personnes détenues.

Juliette Da Costa Moreira, adjointe au chef de bureau de l'école inclusive du ministère de l'éducation nationale a rappelé que la lutte contre l'illettrisme est une priorité pour les enseignants, et tout particulièrement dans le milieu carcéral, où l'acquisition de l'écrit est un élément essentiel dans le parcours d'insertion.

Madeleine Mathieu, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, a quant à elle loué cette initiative et la puissance des textes des participants : *« Ils ont forcé l'admiration de tous, en démontrant par leur texte leur capacité à aller à leur propre rencontre et à s'ouvrir vers un avenir positif »*. A noter que pour cette 4^{ème} édition du concours, 6 % des participants étaient des mineurs.



**Stéphane BREDIN, Directeur de l'administration pénitentiaire,
a ouvert la cérémonie du 3 juillet 2019**

Chacun des lauréats présents – **Bashkim, Antony, Bouchra** – sont tour à tour montés sur scène accompagnés de leur enseignant et d'un membre du jury, afin de recevoir leur prix, des bons d'achats pour des enseignes culturelles, qui leur permettront de poursuivre leur plongée dans le monde de la lecture et l'écriture.

Les lauréats qui n'ont pu se déplacer sur l'une des cérémonies seront distingués et récompensés au sein même de leurs établissements. Ils ont toutefois été mis à l'honneur : leurs prix ont été remis à leurs enseignants et leurs textes mis en voix par Ménélik (membre du jury) et des collaborateurs de l'Administration Pénitentiaire et du Groupe M6, accompagnés de deux musiciennes de l'Orchestre de Chambre de Paris.



Ménélik, membre de jury, chanteur et compositeur, met en voix les textes des lauréats accompagné de deux musiciennes de l'Orchestre de Chambre de Paris

Près d'une vingtaine de membres du jury avaient répondu présents pour venir récompenser les lauréats : **Sophie Adriansen** (Autrice), **Angélique Cléret** (Journaliste Ouest-France), **Louise Colcombet** (Journaliste Le Parisien), **Jonathan Curiel** (Directeur général adjoint des programmes M6, auteur), **Eric Genetet** (Romancier), **Lenka Hornakova-Civade** (Peintre et écrivain), **Bernard Lehut** (Journaliste littéraire RTL), **Anne Delaflotte Mehdevi** (Auteure), **Menelik** (Scénariste, réalisateur, producteur), **Anne-Sophie Monglon** (Auteur), **Hubert Moreau** (Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg), **Gaëlle Pingault** (Auteur et orthophoniste), **Nathalie Renoux** (Journaliste M6 et marraine de la Fondation M6), **Laurent Ridel** (Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris), **Rachid Santaki** (Auteur), **Valérie Tong Cuong** (Écrivain), **Ludovic-Hermann Wanda** (Écrivain et formateur en maîtrise du verbe).

Eric d'Hotelans, Président de la Fondation du Groupe M6, a d'ores et déjà donné rendez-vous aux enseignants et membres du jury pour l'année prochaine !



Cérémonie du 3 juillet 2019 – Direction de l'administration pénitentiaire

Pour en savoir plus, consultez...

8- L'OUVERTURE CULTURELLE AU SERVICE DE LA REINSERTION

8.2. Concours d'éloquence, un pari gagné

8.3. Représentation du Misanthrope à la Comédie Française

8.4. Lectures à la Maison d'Arrêt de St Brieuc

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de l'enseignement pour le public prioritaire</i>	
Taux de pré-repérage de l'illettrisme	58,9 %
Taux de repérage de l'illettrisme	58,9 %
Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	52,4 %

5. LES ADULTES SCOLARISÉS

5.1. La scolarisation des majeurs

• Nombre de majeurs scolarisés, taux de scolarisation et temps de moyen de scolarisation

En 2018-2019, 48 835 personnes détenues majeures ont suivi un enseignement, contre 47 060 en 2017-2018. 71,9 % d'entre elles ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 20 heures, contre 75,6 % en 2017-2018.

En décembre 2018 (enquête hebdomadaire), 15 801 personnes majeures sont scolarisées. Le taux moyen de scolarisation est, au 1er décembre 2018, de 25 %.

Le temps moyen de scolarisation est de 4,9 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des majeurs.

• Prise en charge scolaire

La prise en charge des adultes représente l'activité majeure des unités locales d'enseignement (ULE). Dans de nombreux établissements, on constate également une volonté de la part des chefs d'établissement de permettre aux détenus les plus défavorisés d'accéder à la fois au travail et aux cours de formation. Cela se traduit, concrètement, par un aménagement des emplois du temps au sein de la détention qui permet une alternance des activités. Les équipes pédagogiques au sein des ULE font preuve d'une grande souplesse organisationnelle : les personnes détenues peuvent ainsi participer à plusieurs activités, sans pour autant les mettre en concurrence.

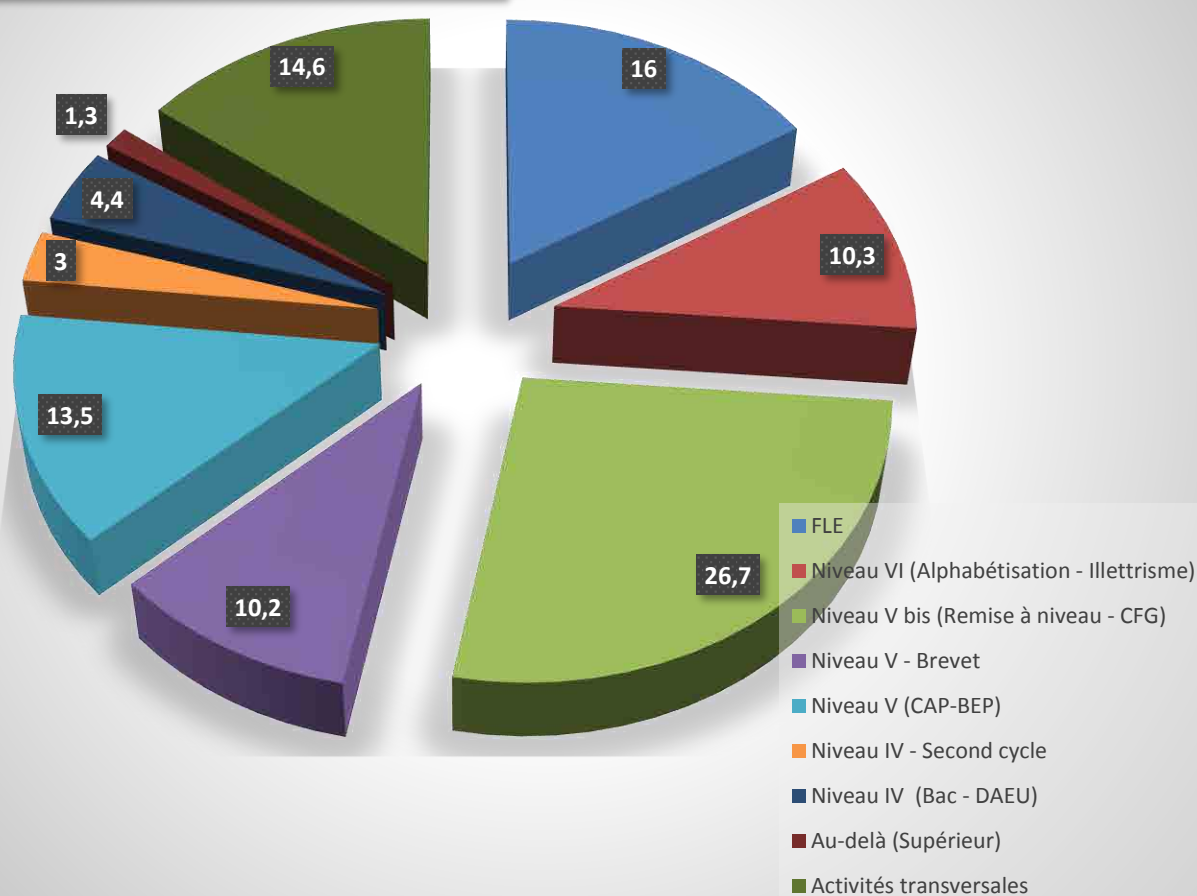
53% des adultes sont scolarisés dans des niveaux permettant d'acquérir les savoirs de base, en français langue étrangère, en alphabétisation/illettrisme et en remise à niveau/préparation du CFG. Près de 76,7% le sont dans un niveau inférieur au niveau 4 (soit le 2nd cycle général).

Répartition de la population majeure scolarisée par niveau d'enseignement

DISP	FLE	Niveau 6 Alphabétisation Illettrisme	Niveau 5 bis Remise à niveau	Niveau 5		Niveau 4		Au-delà Supérieur	Uniquement en activités transversales
				1 ^{er} cycle Brevet	CAP- BEP (1 ^{er} niveau Bac Pro)	2 nd cycle	DAEU- BAC		
Bordeaux	866	607	1330	567	664	137	79	34	608
Dijon	429	361	1062	441	473	86	248	52	741
Lille	646	587	1518	130	332	6	119	19	202
Lyon	935	406	1400	569	946	207	162	41	391
Marseille	739	369	857	268	377	211	156	30	1034
MOM	238	304	635	275	369	47	178	3	399
Paris	1774	751	1110	738	725	412	554	260	527
Rennes	787	603	2090	723	1156	140	238	58	1041
Strasbourg	762	543	1456	379	1108	114	293	82	1558
Toulouse	619	502	1589	913	416	121	151	47	605
National	7795	5033	13047	5003	6566	1481	2178	626	7106
% national	16	10,3	26,7	10,2	13,5	3	4,4	1,3	14,6

Source : enquête annuelle 2018-2019

Répartition des adultes scolarisés par niveau d'enseignement (exprimée en pourcentage)



Source : enquête annuelle 2018-2019

Au-delà des préparations aux examens qui ne reflètent qu'une partie de l'activité de l'ULE, l'objectif de l'enseignement et des cours dispensés est de modifier le rapport aux savoirs et à l'activité intellectuelle des personnes détenues. De nombreuses activités de débats visent à apprendre à analyser, à se confronter, sans violence et dans le respect d'autrui, à des opinions différentes des siennes.

Une des cibles principales des UPR et des ULE est la prise en charge des jeunes majeurs. Les enseignants travaillent beaucoup à la mise en place d'une offre variée de dispositifs envers ces jeunes majeurs afin de susciter de nouveaux intérêts pour l'enseignement et le retour vers des formations qualifiantes.

Le prix littéraire Monte-Cristo organisé à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

Au terme des quatre mois de lecture des huit titres sélectionnés, le jury du prix Monte-Cristo, composé de neuf détenus du bâtiment D1 de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, a choisi de récompenser *L'Enlèvement des Sabines* d'Émilie de Turckheim (Éditions Héloïse d'Ormesson) ce lundi 13 mai 2019. La remise du prix a eu lieu dans la salle polyculturelle du D1 en présence de l'auteur primé, de Daniel Pennac, parrain de cette première édition, de la directrice adjointe de l'établissement, de l'équipe enseignante et notamment Céline Declerck, professeure de lettres modernes qui a porté le projet tout au long de l'année scolaire, et de détenus inscrits au centre scolaire. Les trois organisatrices du prix, éditrices, ont remercié chaleureusement l'ensemble des détenus jurés pour leur engagement et leur enthousiasme dans cette aventure souvent chahutée mais toujours joyeuse, l'équipe du D1, le corps enseignant ainsi que la direction pénitentiaire pour leur soutien.



Émilie de Turckheim reçoit le prix remis par les membres du jury et Sylvie Robert Stock, adjointe au proviseur de l'UPR de Paris



Au centre Maëlle Guillaud, éditrice chez Albin Michel et auteure d'*Une famille très française*, Michèle Gazier, auteure, traductrice, critique littéraire et co-fondatrice des éditions des Busclats et Roxane Defer, attachée de presse aux éditions Héloïse d'Ormesson.

La parole est donnée à Mme Céline DECLERCK, professeure de Lettres modernes intervenant à la prison de Fleury-Mérogis qui a porté le projet pour cette première édition.

Vous avez mené cette année la première édition du prix littéraire « Monte Cristo » dont le parrain était Daniel Pennac. Pourriez-vous nous expliquer ce projet dans ses grandes lignes et préciser quel intérêt vous y avez trouvé ?

Ce prix littéraire est né de deux écrivaines et une éditrice, mesdames Gazier, Guillaud et Defer. Elles ont proposé ce beau projet à l'Institution, qui l'a accepté. Elles ont également fourni les œuvres, et sont venues à plusieurs reprises, d'abord pour présenter le prix, puis pour échanger avec les détenus et enfin au moment du vote final. Un grand merci à elles.

Le principe est celui de tout prix littéraire. Une dizaine d'élèves constitue un jury, chargé de lire 8 œuvres, puis d'élire celle qu'ils ont préférée. La spécificité est le thème, celui de l'emprisonnement, concept pris sous toutes ses formes. Le projet n'a pas été facile à mettre en œuvre, car mon groupe d'élèves a souvent été modifié en cours d'année.

Les premiers élèves ont pris leur rôle à cœur et se sont énormément investis, même s'ils sont partis ensuite, des transferts pour la plupart. L'élève qui est devenu président du jury a porté le projet pour une grande part sur ses épaules, avec un enthousiasme contagieux pour les autres. Je l'en remercie encore !

Pour les suivants ce fut plus compliqué, beaucoup étaient inscrits sur cet horaire pour la préparation au DAEU et non pour le prix. Cette difficulté devrait d'ailleurs être levée l'an prochain, puisque les deux cours seront en principe dissociés. Deux élèves ont cependant lu et reconnu qu'ils venaient à bout d'un livre pour la première fois, ce qui est en soi une énorme satisfaction.

Les œuvres ont reçu des accueils variés. *Encore Heureux* d'Yves Pagès a suscité un certain dédain, malgré l'humour de l'œuvre : n'importe qui ayant assisté à un jury d'assise peut en écrire autant ! *Scénario* de Dan Franck a interpellé les élèves qui se sont étonnés de la façon vieillotte dont les gangsters agissaient. *Point cardinal* a fait réagir de façon extrêmement virulente les élèves avec des débats sur la notion de transgenre, sur la tolérance. *L'Enlèvement des Sabines* d'Emilie de Turckheim, qui a remporté le prix, a également été l'objet de discussions assez fortes sur la dignité du personnage principal, et sur le sexisme.

Le premier atout de ce prix est bien évidemment de faire lire les élèves, ce qui n'est pas facile, parce que ce n'est pas forcément dans leur culture d'une part, et parce que ce n'est pas très pratique d'autre part. J'ai entendu plusieurs d'entre eux échanger des astuces pour ne pas être gêné par le bruit de la télévision et les activités des codétenus durant leur temps de lecture...

L'autre grand atout de ce prix est de proposer des œuvres contemporaines et très diverses, qui ont conduit les élèves à réfléchir sur des thèmes et des problématiques actuelles. Malgré des avis très divergents, et des débats pas toujours faciles à réguler j'ai été très agréablement surprise de voir que chacun s'efforçait d'écouter et d'entendre le point de vue de l'autre.

D'un point de vue pédagogique j'ai également pu me servir de ces œuvres pour préparer les élèves aux examens. Ils se plaignent souvent de ne pas avoir suffisamment de références culturelles, c'était l'occasion d'en partager quelques-unes !

Enfin, de façon inattendue (pour moi en tous cas) le prix a redonné à bon nombre d'entre eux un peu de confiance. Au début ils se sont beaucoup interrogés sur ce que ce prix pouvait apporter aux écrivaines et à D. Pennac. Quand ce dernier est venu, ils se sont rendu compte qu'ils avaient été pris au sérieux, et écoutés, et d'une façon « gratuite ». Ils en ont été très touchés pour la plupart.

Je terminerai par cette petite conversation que j'ai entendue de deux élèves. L'un commentait après la remise du prix : « En fait, il y a encore des gens sympas dans ce monde. » L'autre a répondu : « Oui, c'est même la majorité mais on finit par l'oublier à cause des autres ». Le genre de petites phrases qui explique pourquoi on vient travailler en milieu pénitentiaire et pourquoi on y reste !

5.2. L'enseignement à distance

- Les cours par correspondance en chiffres

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 1 389 adultes ont suivi des cours par correspondance contre 1 806 en 2017-2018 : 61,7 % avec l'association Auxilia, 2,7 % avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED), 30,8 % avec les universités, et 4,8 % d'autres organismes (le CNAM, essentiellement).

- Vers une meilleure prise en charge des étudiants empêchés

La principale problématique des étudiants empêchés réside dans la difficulté à établir ou maintenir des liens durables avec les universités dans lesquelles ils sont inscrits. L'impossibilité d'avoir accès rapidement aux cours et aux corrections se traduit très souvent par un découragement ou un abandon des étudiants.

Afin de parer à ce phénomène, les UPR et les ULE se sont mobilisées pour proposer des solutions permettant d'établir une communication efficace avec les universités.

En 2015-2016, un groupe de travail s'est réuni avec la fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance (FIED). Les centres d'enseignement à distance ont en commun le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). En 2015-2016, 442 personnes détenues se sont inscrites à la préparation de ce diplôme et 300 l'ont présenté, soit les deux tiers des étudiants inscrits pendant cette année scolaire. Partant de ce constat, le groupe de travail s'est fixé comme principal objectif de faire converger les pratiques de diplômes DAEU à distance afin d'adapter les pratiques aux étudiants incarcérés.

Un accord-cadre 2017-2020 a été signé entre le Ministère de la Justice, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et la Conférence des présidents d'université, en vue du développement de l'accès aux études supérieures des personnes placées sous main de justice. La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) est chargée, en ce qui concerne les formations supérieures initiales et tout au long de la vie relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de mettre en œuvre notamment les politiques qui contribuent à la réussite de tous et à l'égalité des chances dans la perspective de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur. Son engagement pour accompagner vers l'enseignement supérieur les personnes placées sous main de justice s'inscrit dans le cadre de la mesure 11 du plan de mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République annoncée par la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 22 janvier 2015, mesure qui vise à développer les enseignements en milieu pénitentiaire.

	CNED	CNAM	AUXILIA	Universités	Autres organismes	TOTAL
H > 18 ans	35	51	740	392	12	1230
H < 18 ans	3	0	69	13	0	85
F > 18 ans	2	2	117	36	2	159
F < 18 ans	0	0	0	0	0	0
TOTAL	40	53	926	441	14	1474

Source : Enquête annuelle 2018-2019

Pour en savoir plus, consultez...

7. DES ACTIONS CITOYENNES PORTEUSES DE SENS

7.1. Les élections européennes

7.2. Cycle de conférences sur l'Europe

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de l'enseignement pour les adultes</i>	
Taux de scolarisation	25 % (Enquête hebdomadaire décembre 2018)
Taux de scolarisation en enseignement à distance	2,8 % (Enquête annuelle 2018-2019)
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	4,9 heures (Enquête hebdomadaire décembre 2018)

6. RESULTATS AUX DIPLOMES ET AUX VALIDATIONS

6.1. Les diplômes de l'éducation nationale

Pendant l'année scolaire 2018-2019, 7 305 personnes détenues scolarisées ont été inscrites à des examens de l'éducation nationale ; 4 553 s'y sont présentées et 3 325 ont obtenu un diplôme. Le taux de réussite est de 73,1 %, contre 74,9 % en 2017-2018.

• Chez les mineurs

298 mineurs ont obtenu un diplôme de l'éducation nationale en 2018-2019, avec un taux de réussite de 65,7 %, contre 65,8 % en 2017-2018.

Réussite aux diplômes pour les mineurs en 2018-2019

Examens de l'éducation nationale	Mineurs		Mineures	
	Nombre de diplômés / Nombre de présents	Taux de réussite	Nombre de diplômées / Nombre de présentes	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	250/276	90,6 %	10/10	100 %
Diplôme national du brevet (DNB)	17/52	32,7 %	-	-
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / Brevet d'études professionnelles (BEP)	16/102	15,7 %	-	-
Baccalauréat	5/13	38,5 %	-	-
Total	288/443	65 %	10/10	100 %

Source : Enquête annuelle 2018-2019

Pour les diplômes à visée professionnelle, le taux de réussite de la validation générale est élevé, tandis que le taux de réussite global est très faible ; cela traduit un manque d'infrastructures, notamment de plateaux techniques dans les EPM et QM et montre la difficulté pour les élèves de réaliser les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

• **Chez les majeurs**

3 027 adultes scolarisés ont obtenu un diplôme de l'éducation nationale, avec un taux de réussite de 73,9 %.

Réussite aux diplômes pour les majeurs en 2018-2019

Examens de l'éducation nationale	Hommes		Femmes	
	Nombre de diplômés / Nombre de présents	Taux de réussite	Nombre de diplômées / Nombre de présentes	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	2057/2237	92 %	109/120	90,8 %
Diplôme national du brevet (DNB)	120/247	48,6 %	10/15	66,7 %
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / Brevet d'études professionnelles (BEP)	455/809	56,2 %	36/57	63,2 %
Baccalauréat	27/74	36,5 %	3/15	20 %
Diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU)	133/302	44 %	15/32	46,9 %
Brevet de technicien supérieur (BTS) / Diplôme universitaire de technologie (DUT)	17/44	38,6 %	0/2	0 %
Licence, master, doctorat (LMD)	39/129	30,2 %	6/15	40 %
Total	2848/3842	74,1 %	179/256	69,9 %

Source : Enquête annuelle 2018-2019

Répartition par UPR des réussites aux diplômes (mineurs et majeurs)
en 2018-2019
et en 2017-2018

UPR	CFG	DNB	CAP-BEP	Bac-DAEU	Supérieur	Total	% de réussite
Bordeaux	163 175	17 15	38 36	8 9	1 7	227 242	85 82,9
Dijon	179 195	15 25	10 7	26 25	0 16	230 268	71,7 80,7
Lille	374 286	19 44	117 33	14 72	4 17	528 452	72,1 81,7
Lyon	289 273	2 2	103 71	16 21	3 14	413 381	83,1 80,4
Marseille	165 156	12 9	31 37	16 32	1 5	225 239	67,5 75,2
MOM	184 178	8 20	15 9	7 4	0 0	214 211	82 75,4
Paris	207 207	21 38	69 31	58 100	13 44	368 420	60,6 61
Rennes	353 337	29 36	90 35	23 44	29 31	524 483	75,3 72,7
Strasbourg	235 262	6 20	8 30	7 23	3 4	259 339	67,3 81,1
Toulouse	277 238	18 27	26 27	8 18	8 7	337 317	74,1 69,7
Total	2426 2307	147 236	507 316	183 348	62 145	3325 3352	73 74,9
% par rapport à l'ensemble des diplômes	73 68,8	4,4 7,1	15,3 9,4	5,5 10,4	1,8 4,3	100	

Source : Enquête annuelle 2018-2019

6.2. Les diplômes sur la maîtrise de la langue française

Les diplômes attestant de compétences linguistiques sont également largement plébiscités. 2 978 personnes détenues s'y sont présentées en 2018-2019, contre 2 778 en 2017-2018. 2 712 ont obtenu un diplôme, contre 2 533 en 2017-2018.

Le taux de réussite s'élève ainsi à 91,1 %, contre 91,2 % en 2017-2018.

• Chez les mineurs

130 mineurs se sont présentés, 124 (116 en 2017-2018) ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 95,4 % (95,1 en 2017-2018).

• Chez les majeurs

2 848 adultes se sont présentés, 2 588 adultes (2 417 en 2017-2018) ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 86,3 % (91 % en 2017-2018).

Réussite aux diplômes attestant de compétences linguistiques au cours de l'année scolaire 2018-2019

Diplômes de compétences linguistiques	Nombre de diplômés (nombre de présents)	Taux de réussite
Diplôme initial de langue française (DILF)	718 (729)	98,5 %
Diplôme d'études en langue française (DELFF)	1 984 (2 239)	88,6 %
Diplôme de compétences en langue (DCL)	10 (10)	100 %
Total	2 712 (2 978)	91,1 %

Source : Enquête annuelle 2018-2019

Le DILF (Diplôme Initial de Langue Française)

Le DILF est un diplôme de français langue étrangère évaluant les premiers apprentissages (niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe). Il constitue une première étape vers le DELF (Diplôme d'Etudes en langue Française).

Il évalue les contenus communicatifs et linguistiques décrits dans le Référentiel pour les premiers acquis en français.

Le DILF évalue les 4 compétences langagières : réception orale, réception écrite, production orale, production écrite.

La certification DILF tient compte :

- du Cadre européen commun de référence pour les langues ;
- du Référentiel pour les premiers acquis en français ;
- des normes internationales de conception d'épreuves.

Le DILF est placé sous l'autorité de la Commission nationale du DILF dont le siège est au CIEP. Il prend place dans la lignée des diplômes de langue française pour non francophones.

	DILF		
	Inscrits	Présents	Reçus
Hommes majeurs	688	610	599
Hommes mineurs	50	47	47
Femmes majeures	81	70	70
Femmes mineures	2	2	2
TOTAL	821	729	718
Taux de réussite	98,5 %		

Source : Enquête annuelle 2018-2019

Le DELF (Diplôme d'Etudes en langue Française)

Le DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française) est un diplôme officiel délivré par le Ministère français de l'Education Nationale qui permet de certifier les compétences en français des candidats étrangers et des Français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français. Le DELF se compose de 4 diplômes indépendants, correspondant aux quatre niveaux du Cadre européen de référence pour les langues, A1 – A2 – B1 – B2.

A chaque niveau quatre compétences sont évaluées : compréhension orale et production orale, compréhension des écrits et production écrite.

Toutes les épreuves ont été conçues dans la perspective actionnelle du Cadre européen commun de référence pour les langues, qui définit les utilisateurs d'une langue comme des acteurs sociaux ayant à accomplir des tâches (qui ne sont pas seulement langagières) dans des circonstances et dans un environnement donné, à l'intérieur d'un domaine d'action particulier, personnel, public, éducationnel ou professionnel.

Ces examens reposent sur des savoirs, des savoir-faire, des savoir être et des savoir apprendre, présents dans la compétence à communiquer langagièrement sur les plans linguistique, sociolinguistique et pragmatique. La mise en œuvre de cette compétence dans la réalisation d'activités langagières variées peut relever de la compréhension, de l'expression, de l'interaction et de la médiation.

	DELF A1			DELF A2			DELF B1			DELF B2		
	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus
Hommes majeurs	1239	1057	941	745	650	584	283	242	200	27	20	14
Hommes mineurs	57	48	44	33	28	26	4	3	3	0	0	0
Femmes majeures	113	100	90	75	65	63	25	23	16	4	1	1
Femmes mineures	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1411	1207	1077	853	743	673	312	268	219	31	21	15
Taux de réussite	89,2 %			90,6 %			81,7 %			71,4 %		
Taux de réussite global	1 984 reçus sur 2 239 présents, soit 88,6 % de réussite											

Source : Enquête annuelle 2018-2019

Réussite au DCL (Diplôme de Compétences en Langues)

Le diplôme de compétence en langue (DCL) est un diplôme national professionnel créé spécialement pour les adultes. Il répond aux besoins du monde économique. Son originalité est d'évaluer les compétences langagières dans une situation proche de la réalité du travail. En fonction de leur performance, les candidats obtiennent le diplôme avec la mention d'un des niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

10 personnes de l'UPR de Strasbourg ont passé le DCL en 2018 – 2019. Elles l'ont tous obtenu.

6.3. Les attestations de compétences

En outre, les unités locales d'enseignement investissent également beaucoup dans les attestations de compétences, les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR niveau 1 et 2), le code de la route, des attestations en langue, etc. En effet, 4 569 personnes ont présenté une attestation de compétences, 4 319 ont été reçues. Le taux de réussite s'élève à 94,5 %, contre 89,6 % en 2018.

Notons que le B2i a disparu définitivement. Un cadre de référence est appelé à le remplacer. La plateforme PIX permettra de valider ses compétences numériques. PIX s'adresse à tous les citoyens français et francophones (élèves, étudiants, professionnels, décrocheurs, demandeurs d'emploi, etc.) qui souhaitent mesurer, développer et valoriser leurs compétences numériques. Le service se présente sous la forme d'une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques. Le but de PIX est de susciter l'envie de se former tout au long de la vie en proposant des méthodes d'évaluation innovantes, exigeantes et bienveillantes ainsi que des recommandations de formations ciblées. Un parcours adapté aux conditions de sécurité informatique est en cours d'élaboration pour permettre aux détenus de commencer la validation PIX.

Réussite aux attestations pour 2018-2019 (mineurs et majeurs)

DISP	2018-2019			2017-2018		
	Présents	Reçus	Taux de réussite	Présents	Reçus	Taux de réussite
Bordeaux	139	139	100 %	568	551	97 %
Dijon	359	292	81,3 %	683	458	67,1 %
Lille	506	489	96,6 %	461	451	97,8 %
Lyon	711	692	97,3 %	610	588	96,4 %
Marseille	699	634	90,7 %	492	411	83,5 %
MOM	91	84	92,3 %	59	52	88,1 %
Paris	360	340	94,4 %	264	251	95,1 %
Rennes	516	482	93,4 %	273	269	98,5 %
Strasbourg	551	540	98 %	541	472	87,2 %
Toulouse	637	627	98,4 %	460	451	98 %
National	4569	4319	94,5 %	4 411	3 954	89,6 %

Source : Enquête annuelle 2018-2019

6.4. Les dispositifs de formation de niveau V à caractère professionnel au sein de l'UPR de Bordeaux

Les attestations de blocs de compétences du CAP

Une expérimentation a été menée au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne afin de tracer les acquis de toute personne en formation durant sa détention.

Les objectifs de cette expérimentation étaient de :

- Remettre à toute personne en détention et en formation une attestation d'acquis.
- Permettre à toute personne en détention dont le projet nécessite l'acquisition d'un CAP, d'en valider les unités générales, et d'obtenir les attestations de blocs de compétences de ces unités.
- Permettre, plus largement, à toute personne en détention d'identifier, de capitaliser, de tracer ses acquis issus de la formation et de son expérience professionnelle et extraprofessionnelle.

Un comité de pilotage présidé par le DASEN de la Vienne a été chargé de suivre et d'évaluer le déroulement du processus.

A noter, que dans le cadre du projet d'orientation des élèves et en tenant compte des difficultés à obtenir un diplôme professionnel en détention, une attestation de compétences peut être délivrée par le recteur d'académie, pour les élèves en situation d'incarcération comme pour les élèves handicapés des établissements publics ou privés sous contrat. Elle permet de justifier des compétences acquises au regard des référentiels du diplôme préparé.

L'attestation de compétences professionnelles vise à expliciter, formaliser et valoriser le parcours. Elle constitue un cadre utile pour la construction d'un projet professionnel et l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience.

La certification CléA

La certification CléA est la première certification « d'employabilité » pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes pas ou peu qualifiées. C'est un outil qui permet de déclencher chez les personnes non qualifiées le désir de s'engager dans un processus de qualification. Il s'appuie sur une démarche qui doit aboutir à la valorisation des acquis et du potentiel de l'individu.

Le CléA est la première certification professionnelle élaborée de façon paritaire. Il s'appuie sur le socle commun de connaissances et de compétences professionnelles.

Cette certification a une portée nationale car elle est reconnue dans tous les secteurs professionnels et par tous les acteurs. Elle vise en priorité les personnes les plus fragilisées, peu qualifiées ou n'ayant aucune certification professionnelle, qui ont besoin de sécuriser leurs parcours professionnels ou de développer leur employabilité.

Le référentiel CléA se compose de sept domaines :

Domaine 1 : Communiquer en français

Domaine 2 : Utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique

Domaine 3 : Utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique

Domaine 4 : Travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe

Domaine 5 : Travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel

Domaine 6 : Apprendre à apprendre tout au long de sa vie

Domaine 7 : Maîtriser les gestes et postures et respecter des règles d'hygiène, de sécurité, et environnementales élémentaires

La mise en œuvre du CléA en détention

Le niveau scolaire des personnes détenues les situe dans le cœur de cible de ce dispositif qui vise prioritairement les personnes peu ou pas qualifiées.

L'enseignant joue ici un rôle essentiel. Il peut effectuer un diagnostic initial, participer au repérage des personnes susceptibles d'être éligibles, mobiliser les formations de base existantes selon les besoins de la personne, s'appuyer sur les outils développés localement ou par l'Education nationale.

Toutefois, il ne peut réaliser une évaluation CléA. Seuls les organismes habilités par les partenaires sociaux en ont le droit. Le GRETA est un de ces organismes.

C'est le SPIP qui pilote le dispositif au niveau local. 6 établissements pénitentiaires se sont positionnés pour expérimenter ce dispositif à la rentrée 2018 : Rochefort, Poitiers-Vivonne, Angoulême, Niort, Gradignan et Mont de Marsan.

Pour en savoir plus, consultez...

9- LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE SCOLAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE

9.2. Remise de diplômes à la maison d'arrêt de Reims

9.3. Cérémonie de remise des diplômes

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de l'enseignement pour les validations</i>	
Nombre de réussite aux diplômes	3 325 personnes (3 352 en 2018)
Nombre de réussite aux diplômes chez les mineurs	298 mineurs (347 en 2018)
Taux de réussite aux diplômes de l'éducation nationale	73,1 % (74,9 en 2018)
Nombre de réussite aux validations	7 031 personnes (6 542 en 2018)
Nombre de réussite aux validations chez les mineurs	893 mineurs (769 en 2018)
Taux de réussite aux validations	92,6 % (90,6 % en 2018)

N.B. : On entend par « validations » les diplômes de langue française (DILF – DELF – DCL) et les attestations de compétences.

7. DES ACTIONS CITOYENNES PORTEUSES DE SENS

7.1. Les élections européennes

ULE de la maison d'arrêt de RODEZ - UPR Toulouse

Dans le cadre des élections européennes qui ont eu lieu le 26 mai 2019, l'équipe enseignante a entamé, en partenariat avec l'administration pénitentiaire, le SPIP et la coordinatrice socioculturelle, une action de sensibilisation à la citoyenneté, qui s'est déroulée en plusieurs phases.

Tout d'abord, lors de deux réunions de pilotage qui se sont déroulées en décembre 2018 et en janvier 2019, tous les partenaires ont réglé la démarche d'information, à savoir :

- une information faite aux personnes détenues scolarisées par l'intermédiaire des deux enseignants de la maison d'arrêt ;
- une information faite aux personnes détenues non scolarisées grâce à un fascicule récapitulatif sur les enjeux du vote des euro députés, fascicule construit par l'équipe enseignante et reprenant les grandes lignes du vote européen ;
- une réactualisation permanente des listes de personnes à sensibiliser grâce à l'intervention du greffe jusqu'à la date buttoir de l'inscription sur les listes électorales.

Sur ces 3 semaines de sensibilisation réalisée au pôle scolaire, 45% des personnes détenues ont été touchés.

L'action menée en classe, avec l'ensemble des personnes scolarisées, consiste, au travers d'affiches, de textes et des décodeurs de l'Union Européenne de la maison de l'Europe d'Occitanie, à viser des compétences touchant à la fois le Français, l'Histoire et l'Éducation Morale et Civique. Ces compétences sont abordées grâce à des questions très précises, engageant l'apprenant dans une démarche responsable de citoyen européen.

Ainsi : qu'est-ce que l'Union Européenne ? Pourquoi l'Union Européenne ? Depuis quand l'Union Européenne ? Les symboles de l'Union Européenne.

Et aussi : les enjeux économiques, environnementaux, humains... du vote aux élections européennes, les stéréotypes sur l'Union Européenne à détricoter au travers des décodeurs de l'Union Européenne.

Et enfin : les démarches pour voter.

Une idée majeure doit en ressortir, qui va souvent à l'encontre des représentations. La personne détenue, peut, dans la grande majorité des cas, exercer ses droits civiques.

Pour cela l'École a toute sa place dans la mise en route de cette conscience citoyenne.



Document créé en collaboration avec les enseignants, le DSDP et le Réseau d'États (France 2019)



guide du citoyen européen

Le 26 mai 2019
ont lieu les élections des députés
Du Parlement Européen

Comment voter quand on est incarcéré ?
Suivez le guide

Qu'est-ce que l'Union Européenne ?
Quel est le rôle du député européen ?

L'Union Européenne regroupe actuellement 28 pays, dont la France, tous « unis dans la diversité ».

LE RÔLE DE L'UNION EUROPÉENNE

Garantir la paix, la liberté et les droits de l'homme.

Établir un marché commun dans le respect des valeurs de l'UE.

Définir les bases de l'union à l'étranger.

Les députés du parlement européen, 96 au total, au cours de mai, au nombre de 705 dont 79 représenteront la France, vont co-déterminer des lois proposées par la commission européenne.

Ces lois concernent des sujets tels que l'écologie, la consommation, les douanes, le commerce extérieur, etc.

qui vote ?

Tout citoyen français ou appartenant à un autre État de l'Union européenne

- Agé de 18 ans au plus tard le 25 mai 2019
- Non privé de ses droits civiques
- En possession d'une Carte Nationale d'Identité
- Inscrit sur les listes électorales

Pas encore inscrit ?
vous pouvez le faire en maison d'arrêt

je suis en maison d'arrêt
je suis un citoyen à part entière
je peux exercer mes droits civiques

Le 26 mai 2019
• si je ne peux pas sortir, je peux voter par correspondance ou par procuration



COMMENT ?

- Je souhaite voter le 26 mai 2019 : OUI ou NON
- J'ai une Carte Nationale d'Identité : OUI ou NON
- Je suis inscrit sur une liste électorale : OUI ou NON

Pas encore inscrit sur les listes électorales ?
Si je le souhaite, je fais une demande de formulaire au DSDP ou au greffe, au plus tard le 31 mars 2019 !



Élections Européennes
#DroitsVoter 26 mai 2019

© DISP Toulouse

7.2. Cycle de conférences sur l'Europe

ULE de la maison centrale de Saint-Maur – UPR de Dijon

En février et mars 2019, l'unité locale de l'enseignement, a proposé un cycle de conférences sur l'Europe, dans le cadre de la sensibilisation aux prochaines élections européennes. Des interventions montées en partenariat avec la direction de l'établissement et du SPIP de l'Indre.



Ainsi, Franck Pierlot, RLE de la maison centrale, a proposé une réflexion autour de l'Europe et sa construction, aux travers d'indicateurs et de faits géographiques, historiques, littéraires, juridiques, socio-économiques. L'objectif de ces sessions était d'échanger sur l'ensemble des étapes de la construction européenne. Au total, 6 personnes détenues, d'un niveau scolaire hétérogène (de l'illettrisme au Master 1), ont assisté à ces sessions, organisées chaque jeudi, au sein du centre scolaire de la maison centrale. L'intervenant s'appuyait à chaque séance sur des diaporamas vidéo-projetés.

Ces interventions ont permis un éclairage accessible et disciplinairement rigoureux sur l'idée d'Europe au sens géographique (relief, climat,...), à travers l'Histoire (de l'Antiquité à nos jours), et de montrer les étapes de la construction de l'UE (CECA, Traité de Rome,...), ses réussites et ses limites (CED, PAC, l'Euro...). Ces temps d'échanges ont notamment permis de s'interroger sur les enjeux ultra-contemporains de l'Union Européenne (Brexit, fédéralisme, populisme, inégalités socio-économique, mouvements migratoires...), participant ainsi à la formation à la citoyenneté, voulue dans la cadre des élections européennes de mai 2019.

Les personnes détenues ont insisté sur le fait que ces conférences sont utiles et nécessaires à la connaissance des fondements de l'Europe car elles permettent d'acquérir une meilleure compréhension globale du monde et de l'actualité qui entourent la prison.

© MC de Saint-Maur & SPIP de l'Indre

7.3. Commémoration du 11 novembre avec les mineurs de Fleury-Mérogis

UPR de Paris

Le 9 novembre 2018, le centre scolaire des mineurs a organisé une cérémonie solennelle célébrant le centenaire du 11 novembre 1918. Mme Cabeza, maire de Fleury Merogis, la direction interrégionale, représentée par Renaud Seveyras, directeur adjoint; Nadine Picquet, directrice de l'établissement; Yvon Liaigre, directeur du D4, l'adjudant de gendarmerie, le directeur départemental de l'ONACVG, le président de l'ARAC de Morsang sur Orge et de l'Essonne, étaient présents aux côtés des enseignants du centre scolaire, la PJJ, les mineurs et leur famille.



Une représentation d'un monument aux morts avait été élaborée par les élèves "En tant que citoyens et futurs citoyens, il est important de rendre hommage aux victimes de guerre. Sachons préserver la paix alors que les sentiments de précarité, d'incertitude favorisent la violence et la haine. Il est important qu'en ce jour, nous pensions à construire un avenir solidaire en respect de ceux qui ont cru et voulu la paix à l'échelle nationale et internationale" indiquait Nathalie de Spirt, professeur d'histoire au centre scolaire et organisatrice de la cérémonie.

Les élèves avaient travaillé sur le bilan de cette effroyable guerre tant au niveau humain que matériel, en élaborant un vaste panneau du souvenir. Ils avaient créé également un poème du centenaire et pour faire revivre les paroles des Poilus, avaient sélectionné quelques mots que nous utilisons 100 après.

L'assemblée s'est recueillie par une minute de silence et a chanté la Marseillaise. Le directeur de l'ONACVG et la proviseure adjointe ont remis aux élèves un livre et un diplôme.

© N de Spirt

7.4. Une rescapée des camps de la mort devant les personnes détenues

ULE de la maison d'arrêt de Mulhouse – UPR de Strasbourg

Esther Senot , 91 ans, rescapée des camps de Auschwitz-Birkenau, Bergen-Belsen et Mauthausen est intervenue le 27 février 2019 à la maison d'arrêt de Mulhouse, devant une trentaine de personnes détenues des quartiers hommes, femmes et mineurs.



Pour la seconde année consécutive, à l'initiative de l'ULE et de son professeur d'histoire Sébastien Cabantous, Esther Senot est venue témoigner de son parcours de vie : de la Pologne où elle est née en 1928, son arrivée bébé à Paris avec ses parents ses frères et sœurs, la drôle de guerre, les arrestations de juifs puis la déportation (à l'âge de 15 ans) dans différents camps où elle a survécu pendant 22 mois. Elle raconte ensuite l'arrivée à l'Hôtel Lutetia où personne ne l'attendait, la douche, le placement en orphelinat d'où elle fuera avant de poursuivre et construire sa vie avec un emploi de vendeuse en couture. Puis la rencontre avec son futur mari, 3 enfants, des petits enfants et des arrière-petits-enfants.

Un échange précieux pour les personnes détenues et membres de l'établissement présents faisant écho à une revanche sur la vie.

© DISP Strasbourg Grand-Est

7.5. Le projet l'Immense-Cité de l'Uni-Vers

ULE maison d'arrêt d'Angoulême – UPR de Bordeaux

Mardi 28 mai, la maison d'arrêt d'Angoulême a fêté l'Immense-Cité de l'Uni-Vers. Ce travail autour de la lecture, de la compréhension de textes, de l'écriture et des arts (vocal, musical, plastique) a été mené par les professeurs de l'ULE sur une année scolaire avec des élèves très impliqués.



Le projet l'Immense-Cité de l'Uni-Vers a constitué l'axe central autour duquel l'ensemble des objectifs pédagogiques se sont construits tout au long de l'année. Accessible à un public hétérogène, offrant une place centrale à l'écrit à tous les niveaux d'enseignement, il s'est appuyé sur quatre thèmes : la violence, la résilience, l'homme et la nature, la fraternité.

Le 28 mai, chants et lectures ont alterné tandis que le public était invité à cheminer autour des œuvres plastiques illustrant les thèmes retenus.



La satisfaction du travail finalisé et réussi, l'émotion de se produire devant un public et la joie de chanter ont largement récompensé les artistes. Une démonstration réussie de fraternité entre personnes détenues, personnes invitées, professionnels et personnels de la maison d'arrêt.

7.6. Chantier nature à Coutances

ULE de Coutances – UPR de Rennes

Dans le cadre d'un partenariat entre l'unité locale de l'enseignement (ULE) de la maison d'arrêt de Coutances, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche (SPIP 50), l'association de préservation de l'environnement AVRIL, et le Conservatoire du littoral, quatre personnes détenues de la maison d'arrêt de Coutances, ont pu participer à deux jours de chantier nature dans le secteur d'Hatainville (50), géré par le conservatoire du littoral.



Les 11 au 12 juin 2019, une permission de sortie sur deux jours a été octroyée par la juge d'application des peines, pour pouvoir entretenir les escaliers du circuit de randonnée. Elle a été encadré par M Mouchel, garde du littoral, Sébastien Lahondes, responsable local de l'enseignement et Alice Morel, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Au cours de la première journée, l'équipe a débarqué le matériel nécessaire au chantier avant de commencer le démontage des barbelés, des anciennes marches et des clôtures. Les nouvelles marches et les contre marches en bois ont ensuite été enfoncées à la masse avant de poursuivre par le nettoyage des abords du chemin (désherbage, ratissage...).

Enfin, Alain, l'animateur de l'association de protection de l'environnement AVRIL, a fait découvrir aux participants le fonctionnement de l'écosystème dunaire et leur a montré ce que l'on pouvait voir en explorant la laisse de mer. Les gardes du conservatoire du littoral ont été très satisfaits du travail effectué et souhaitent renouveler l'expérience autant que possible, sur d'autres sites du conservatoire.



7.7. La journée des droits des femmes

ULE du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin – UPR de Lille

Dans le cadre de la journée des droits des femmes du 8 Mars, le centre pénitentiaire de Lille Annoeullin organisait deux événements : le 21 Mars 2019, un ciné-débat et le 04 Avril, un quizz initié par les personnes détenues scolarisées.

Les personnes détenues participaient à la diffusion du film « La source des femmes » de Radu Mihaileanu : de nos jours dans un petit village, quelque part entre l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, les femmes vont chercher l'eau à la source, en haut de la montagne, sous un soleil de plomb, et ce depuis la nuit des temps. Leila, jeune mariée, propose aux femmes de faire la grève de l'amour : plus de câlins, plus de sexe tant que les hommes n'apportent pas l'eau au village.

A l'issue de la diffusion du film était initié un débat animé par Thierry Cormier, critique de l'image, portant sur le contexte de ce film et la place de la femme à travers le temps et les croyances.



Dans un second temps, les personnes détenues, encadrées par une enseignante et le RLE, réalisaient un quizz sur les femmes dans le monde culturel, artistique, scientifique, historique. À l'aide d'un boîtier électronique, les personnes détenues scolarisées testaient leurs connaissances et visualisaient leur pourcentage de bonnes réponses en fin de session, les détenus porteurs du projet apportant explications et réponses aux différentes questions. S'enrichir de manière ludique, une expérience réussie à renouveler.



7.8. Ateliers "égalité homme femme" et "fake news"

ULE du centre pénitentiaire de Saint-Etienne – UPR de Lyon

Fin octobre 2018, deux projets ont été menés au Centre Pénitentiaire de Saint-Etienne par l'Unité Locale d'Enseignement. Ces deux projets ont investi des sujets d'actualité majeurs.



Un premier projet, animé par Florentine Rey, écrivain et poète, et Nathalie Sicaud, responsable locale de l'enseignement, visait à faire réfléchir sur la question des inégalités entre les hommes et les femmes. Mené au quartier homme puis au quartier femme, les quinze personnes détenues (11 hommes et 4 femmes) ont pu s'appuyer sur des données chiffrées à propos des inégalités et sur des poèmes, pour rebondir et débattre sur cet enjeu majeur. Les points de vue étant divergents, les échanges ont été particulièrement nourris. Au-delà du fort engouement créé durant ces ateliers, certains participants ont souhaité approfondir l'action avec des lectures en cellules sur ce thème.

Un second projet proposait quant à lui une sensibilisation et l'apport d'un regard critique face aux médias et plus spécifiquement aux "fake news" que certains relaient. Camille Descombes et Marilyne Bouchut, enseignantes sur le thème "Eveiller les consciences pour ne pas être crédule face à l'information" ont proposé cinq séances de deux heures au quartier homme. Participant avec intérêt, les huit personnes détenues ont pu s'appuyer sur un corpus d'images et de vidéos pour apprendre à démonter le mécanisme d'une rumeur et se familiariser avec les outils et méthodes de vérification d'une information.

© ES

7.9. Conférence – débat avec de Yazid Kherfi, universitaire et ex-braqueur

Centre pénitentiaire de Majicavo – UP MOM

Le mardi 11 septembre 2018, Yazid Kherfi, universitaire et ex-braqueur, s'est produit auprès de 13 jeunes détenus âgés entre 18 et 25 ans du centre de détention de Majicavo en présence de Mohamed Tany, RLE, et Matthieu Poisson, enseignant, de CPIP, de surveillants et du directeur-adjoint, Jean-Luc GOLOB.



Les thématiques abordées lors de cette rencontre étaient la prévention de la récidive (« la désistance »), radicalisation, la dépendance aux drogues, la violence, la réinsertion, l'exemplarité, la citoyenneté...

Yazid Kherfi a raconté son parcours de la délinquance à une réinsertion réussie en passant par la case prison. Cette intervention fut très appréciée des jeunes détenus, il leur a donné l'espoir qu'on peut s'en sortir si on s'en donne les moyens, si on fait les bons choix et les efforts nécessaires. Au départ timides, ils se sont vite sentis en confiance et ont pu s'exprimer très librement avec beaucoup de questionnement sur la Justice, leur droit, leur difficulté à l'extérieur.

Une vidéo d'un reportage (film diffusé sur M6 en janvier 2016) sur l'activité actuelle de Yazid Kherfi leur a été diffusée. Ils ont formulé le souhait de lire son livre *Repris de justesse* car parmi eux certains ont une passion pour l'écriture. La rencontre s'est terminée autour d'un débat enthousiaste avec l'ensemble des personnes détenues présentes et l'intervenant.

En somme, c'était une belle rencontre et nul doute qu'ils s'en souviendront. Ces jeunes détenus ont besoin d'avoir en face d'eux des personnes exemplaires et qui leur ressemblent, ce qu'on appelle les « pairs désistants ». Une expérience qui pourrait être renouvelée.

© Direction du SPIP de Mayotte - Francine Bouchendhomme

7.10. Evaluation d'une mini-entreprise

Centre de détention d'Eysses - UPR de Bordeaux

Le jeudi 11 avril 2019 se tenait l'évaluation de la mini-entreprise de recyclage de papier et de fabrication d'enveloppes, créée par des détenus en septembre 2018 au centre de détention d'Eysses.

Un jury composé de membres du groupe EPA (Entreprendre pour Apprendre), qui encadrent habituellement des projets similaires en collèges ou lycées, sont venus observer les résultats du travail réalisé par les détenus, tous volontaires.

Présents dans la salle, les détenus concernés, le directeur du SPIP, la directrice de l'établissement, le responsable local de l'enseignement, profondément investi dans ce projet, des journalistes de M6 en immersion à Eysses dans le cadre d'un documentaire. Et l'événement a été couvert en interne par le groupe Analyse critique des médias.

L'examen a débuté par la présentation imagée et parlée, sur un fond de guitare, d'un diaporama sur la mini-entreprise depuis sa création. Préparée au millimètre près, celle-ci fut une réussite et les membres du jury ont non seulement apprécié la mise en scène du rendu, mais également l'atmosphère détendue régnant au bâtiment scolaire du centre de détention. La légende du Colibri, fil conducteur de cette mini-entreprise, raconte brièvement l'histoire de ce petit oiseau qui, menacé par un incendie, eut la volonté de déposer gouttes après gouttes un peu d'eau dans le feu à l'aide de son bec. Questionné par d'autres animaux apeurés et fuyants, le Colibri répondit « qu'au moins, lui faisait sa part ». Cette légende a largement inspiré l'initiative de chacun des détenus d'apporter sa pierre à l'édifice concernant le recyclage et l'écologie en général.



En effet, le but de cette mini-entreprise est de recycler du papier usagé afin de le transformer en enveloppes décorées et entièrement écologiques tant dans leur contenu que dans leur mode de fabrication. Démarche validée par le jury qui a pu remarquer l'investissement et l'ingéniosité de chacun dans ce projet et par le nombre impressionnant d'entreprises ayant acheté les produits finis.



Après cette présentation, le jury ainsi que toutes les personnes présentes ont été invités dans une autre salle afin de pouvoir examiner la conception en elle-même des enveloppes et pour que les détenus puissent présenter leurs réalisations. Pour ce faire, des tables étaient disposées et les gérants de la mini-entreprise ont pris soin de montrer, étapes après étapes, le déroulement de l'opération face au jury, impressionné par tant de maîtrise du sujet. Le concept entièrement écologique et les détenus parfaitement investis dans leurs rôles respectifs ont séduit le jury dans ce concours national regroupant plusieurs autres établissements pénitentiaires.

Près de 1500 enveloppes ont été conçues et vendues par les détenus eux-mêmes. Cette mini-entreprise, entièrement créée par ces derniers, est un projet réussi et abouti. A la fin de cet examen, chaque intervenant a pu prendre la parole pour féliciter et encourager la démarche du Colibri. L'après-midi s'est terminée par un goûter organisé par les détenus et les membres du jury ont paru satisfaits de ce à quoi ils avaient assisté.

Ce que tout le monde retiendra de cette après-midi à Villeneuve-sur-Lot, ce sont les mots forts prononcés par chacun. Ainsi, les notions de cohésion, d'esprit d'équipe, de partage et de persévérance se sont-elles révélées avoir été le ciment de ce projet depuis le départ. Cette initiative du groupe EPA a donc réveillé chez les détenus l'envie de mener à bien leurs intentions, de défendre une cause qu'ils savent juste et de se donner les moyens d'obtenir quelque chose par la patience et la ténacité. Selon le directeur du groupe EPA : « Même des chefs d'entreprise ne s'expriment pas aussi bien ! ». Et ce jour-là, chaque membre du jury a eu affaire à de véritables chefs d'entreprise.

Article rédigé par les personnes détenues du groupe Analyse critique des médias centre de détention

© DISP de Bordeaux - DISP de Bordeaux

8- L'OUVERTURE CULTURELLE AU SERVICE DE LA REINSERTION

8.1. Une sortie culturelle pour clôturer un beau projet

Au centre pénitentiaire de Longuenesse – UPR de Lille

Le service activités du CP de Longuenesse en lien avec l'équipe de l'Unité Locale d'Enseignement a sollicité l'équipe pédagogique de la Coupole afin de mettre en place des ateliers de présentation du Centre d'Histoire et du planétarium au sein du quartier scolaire.



Cinq classes ont été concernées par ce projet représentant environ 30 personnes détenues. Chaque classe a ensuite bénéficié d'un atelier de son choix (Histoire ou Sciences) la semaine suivant la présentation. Les ateliers ont permis aux élèves de l'Unité Locale d'Enseignement d'aborder de manière différente la guerre 1939-1945, et d'y être sensibilisé.

Suite à ce projet, une personne détenue ayant participé aux ateliers a pu sortir dans le cadre d'une permission de sortie culturelle afin de découvrir le centre d'histoire et le planétarium 3D de La coupole. Cette sortie était le point final de ce beau projet qui s'est déroulé sur plusieurs semaines.



© DISP Lille/CP Longuenesse

8.2. Concours d'éloquence, un pari gagné

ULE de la maison d'arrêt de Grasse - UPR de Marseille

Les gens qui vivent aux alentours d'une maison d'arrêt pourraient vous le dire : oui, c'est bruyant. On entend les détenus crier à leurs fenêtres pour communiquer les uns avec les autres. Et ils ont de la voix... Mais ils savent aussi parler. Et bien parler ! Preuve en a été faite ce jeudi 3 juillet 2019, à la maison d'arrêt de Grasse.

Devant un jury composé de Monsieur RODRIGUEZ, bâtonnier de Grasse, de Monsieur VILLEROY, directeur de la maison d'arrêt, d'une assistante pédagogique de l'académie et de Jean-Laurent BRACQ, président de l'A.N.V.P., devant des spectateurs attentifs - dont deux avocats, sept personnes détenues ont osé, après avoir préparé leurs textes avec une enseignante en communication durant plusieurs semaines, s'exprimer en public.

"Je suis forain" nous explique Christophe. *"J'ai l'habitude d'être entendu par un public, mais caché dans ma cabine et devant un micro. Là, c'est différent. Je suis mort de trouille!"* nous disait-il, une heure avant le concours. La peur, le stress, et pourtant le sourire. *"Je suis prêt, mais je ne suis pas serein"*, dévoile N., jeune majeur qui va se ronger les ongles toute l'heure et demie du concours avant que ce soit son tour de parler. Mais quand il gagne le petit pupitre de fortune, pose ses feuilles dessus, et se met à lire, on pourrait croire voir un lycéen timide faire un exposé. Thème choisi : le mariage. Question posée : faut-il se marier ? Le but de l'exercice étant de convaincre, N. doit apporter une réponse. Sans ambiguïté : c'est oui ! Pourquoi ? Parce que c'est apporter sa confiance l'un à l'autre. Parce que c'est une preuve d'amour. Parce que c'est pour la vie. Pour ces hommes, déclarés coupables d'un délit, parfois d'un crime, l'amour est resté sacré. C'est un mot magique.

L'éducation nécessaire, le destin implacable, la force de la différence, l'écriture salvatrice, la lecture essentielle, autant de sujets abordés.

Quant à Ad., il rêve d'un monde harmonieux, où chaque différence serait une force. *"C'est la foi en l'humain qui nous tient"*, résume-t-il en conclusion.



Ax. 23 ans, évoque sans grandiloquence, mais avec une réelle sincérité et d'habiles pointes d'humour, la question de l'éducation : conditionne-t-elle notre vie ? Est-elle en partie responsable de ce qui lui est arrivé ? Réponse : non. Il a été bien élevé et devant nous, il en remercie sa famille. Il a commis des erreurs. Seul.

Convaincant, il est félicité par ses enseignants après le concours dont il n'est pas sorti gagnant. Et pour cause. Face à lui, les trois lauréats du concours se sont définitivement démarqués.

M., titulaire d'un master et extrêmement à l'aise en public, occupe l'espace autour du pupitre sans rester "fixé dessus", comme le fera remarquer le directeur, pour argumenter sa question : *"peut-on*

défendre l'indéfendable ?". Brillant débat, devant des avocats sensibles au thème et aux arguments. Une audace et une réflexion abouties, qui lui vaut la troisième place.

S., qui avait pris la parole le premier, a donné le ton. La voix vibrante, il a tâché de répondre à cette question universelle : *"Est-on maître de son destin ?"* La vie, la prison, la liberté et le chagrin... Sans surprise, la réponse est oui... Et la réponse est non ! La réponse, c'est l'émotion qu'il a suscitée. Chapeau bas pour le deuxième lauréat.

Et voici Al., 26 ans : il écrit des textes en cellule, il aime les mots. Il ne tentera de convaincre personne. Il ne semble pas là pour ça. Dans son texte « slamé », qui s'écoule, fluide, limpide, comme une eau claire, c'est sa vie entière qui défile : la solitude, les souffrances, l'enfance, l'amour... Pas d'apitoiement, pas de plainte : juste un constat, presque objectif et souvent amer. *"L'écriture est-elle libératrice ?"* : telle était la question de départ. Dans la salle, les gens se regardent, étonnés, ébahis. Avec un air sérieux, presque grave, Al. a débité son texte. Mais dès qu'il entend les premiers applaudissements, c'est un sourire d'enfant qui lui fend le visage. Lauréat du concours d'éloquence de la prison, une fierté ? Sans doute. Et si nos applaudissements pouvaient résonner à ses oreilles encore quelques heures, voire quelques jours, nous y aurons tous gagné.

Nelly, l'enseignante qui les a préparés au concours, a les larmes aux yeux, tandis que, plus tard, arrive l'inévitable autocritique : *"j'ai parlé beaucoup trop vite"*, regrette l'un, *"j'ai lu au lieu de parler"*, déplore un autre. Certains au contraire, ne retiennent que la joie d'avoir « osé », mot qui revient souvent dans la bouche des personnes peu habituées à se confier... et à être entendues.

"En détention, aux étages, dans les cellules, les détenus offrent souvent leurs pires visages aux surveillants. Et pour la plupart de ces détenus, ici à l'école, c'est le contraire. Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'ils sont en réalité comme sur les étages ? Où qu'ils sont en réalité ce que l'on voit nous ? Mais c'est un autre débat", évoque un enseignant. Un autre débat qui pourrait peut-être se voir abordé lors du prochain concours d'éloquence, avant un an.

© Service communication - @DISP Sud-Est

8.3. Représentation du Misanthrope à la Comédie Française

ULE du centre de détention de Joux-la-Ville – UPR de Dijon

La responsable locale de l'enseignement du centre de détention de Joux-la-Ville a organisé une sortie à Paris pour les personnes détenues de l'établissement. Ils ont assisté à une représentation du *Misanthrope* à la comédie française.



Les élèves de l'unité locale de l'enseignement du centre de détention de Joux la ville, qui ont suivi des cours de littérature sur l'année scolaire 2018/2019, dont une partie passait les épreuves du DAEU A, ont travaillé sur *Le Misanthrope* de Molière.

En clôture de cette année scolaire, les élèves ont pu assister à la représentation de cette pièce à la Comédie Française à Paris, le dimanche 7 juillet. Cette sortie pédagogique a été organisée par la responsable locale de l'enseignement, en partenariat avec les agents de l'administration pénitentiaire.



Au total, cinq personnes détenues, accompagnées de 2 personnels de l'éducation nationale, d'une conseillère d'insertion et de probation et de 4 personnels de surveillance ont profité de cette journée. A la suite de cette représentation, ils ont également pu se rendre devant le conseil constitutionnel, où leur a été expliqué le rôle de cette grande institution républicaine.



© Centre de détention de Joux-la-Ville & SPIP de l'Yonne

8.4. Lectures à la Maison d'Arrêt de St Briec

UPR de Rennes

Le mardi 4 juin 2019 a eu lieu une rencontre entre personnes détenues de la maison d'arrêt de Saint- Briec et des élèves du Conservatoire Dramatique de la même ville, en présence du personnel de l'établissement, soit une assemblée de 28 personnes, dont seize détenus.



Suite à l'atelier d'écriture lié au concours M6 sur le thème "la rencontre", les détenus avaient bénéficié de sept séances de travail théâtral avec Frédéric Grosche, professeur au Conservatoire, autour de leurs propres textes dans un premier temps, puis autour d'haïkus d'Issa, courts textes japonais de la fin XVIIIème début XIXème, et de poèmes contemporains de Lionel Ray. Ils avaient pratiqué des exercices dans l'espace (voix, corps, rythmes, imaginaire) et exploré la lecture à voix haute. Ont participé à cette expérience des personnes détenues élèves de différents cours : Français langue étrangère, alphabétisation et remise à niveau.

La présentation du travail s'est faite dans la classe en présence de Pierre Lemée, directeur de la maison d'arrêt, Marc Gouil chef de détention, Soizik Ramel et Delphine Yann, conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation, Lionel Ray, poète, Mme Fourchon, directrice adjointe du Conservatoire et quatre élèves de la classe adultes de Frédéric Grosche qui ont prêté leur voix et leur sensibilité aux textes des détenus. Ce moment s'est terminé par des échanges entre les différents protagonistes.

© PLG

8.5. La Fête de la Musique devient la Fête de l'Art

ULE du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly – UP MOM

Chaque année au mois de juin, grâce au précieux investissement de l'unité locale d'enseignement, l'établissement fête dignement en ses murs la Musique. Cette année, l'évènement gagna en intensité et en qualité, car la Fête de la Musique est devenue la Fête de l'Art.



Sous la direction de Murielle SAINT-JULIEN, enseignante, la "Métisse chorale", composée exclusivement de personnes détenues chanteurs et musiciens, a présenté au public des compositions originales, textes et musiques, agrémentés de pas de danses traditionnelles et hip-hop. Le théâtre fut également mis à l'honneur, sous la houlette de Jessy BARNY, enseignant, une troupe de cinq personnes détenues ont pu captiver l'attention du public par des scènes mêlant humour et jeux de mots.

L'atelier d'écriture-chant, animé par Georges GLONDU, enseignant au quartier Femmes, a ravi le public par des textes écrits et lus par les femmes détenues, textes qui avaient d'ailleurs été présentés au concours d'écriture de la fondation M6. Enfin, l'évènement fut aussi marqué par la remise des diplômes du DELF aux personnes détenues lauréates, habillées pour l'occasion d'une tenue confectionnée par les hommes (pour le chapeau) et par les femmes détenues (tunique).



La nouveauté cette année fut aussi de faire participer les femmes détenues en tant qu'artistes (chant, danse, écriture, lecture), se produisant ainsi devant un public masculin. L'ambiance fut très conviviale tout au long de la journée. Les invités, dont l'adjoint du président de la CTG, ressortirent enchantés et avec une vision différente du public détenu dont les capacités artistiques ont été mises en valeur. L'ensemble des publics incarcérés a pu profiter du spectacle : les femmes lors de la répétition le 25 juin 2019, les hommes de la maison d'arrêt, les hommes du centre de détention et les mineurs le 26 juin 2019.

© MOM/COM

9- LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE SCOLAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE

9.1. La rentrée des enseignants de l'UPR de Paris

La réunion de pré-rentrée des enseignants de l'UPR de Paris a eu lieu le 31 août 2018 dans la grande salle de l'Espace Universalis au sein du centre pénitentiaire de Fresnes.



Laurent Ridel aux côtés d'Alain Boussarie, chef de l'UPR et son équipe.

L'Unité Pédagogique Régionale, pilotée par Alain Boussarie, est composée de 18 unités locales d'enseignement rassemblant 88 professeurs du 1er et second degré permanents et 155 professeurs intervenants extérieurs. Chaque ULE s'adapte aux spécificités locales : nature et taille de l'établissement pénitentiaire, statut des détenus, et vise une individualisation, une personnalisation de ses actions. L'UPR développe également des projets éducatifs à l'instar du projet " Valeurs de la république", apportant sa pierre à l'édifice de la lutte contre la radicalisation.

Laurent Ridel, directeur interrégional, a souhaité la bienvenue aux nouveaux enseignants et salué la nécessaire implication de l'Education nationale aux côtés de l'Administration pénitentiaire.

Sandrine Rossi, cheffe du DPIPPR, a présenté les missions de son département auquel l'UPR est rattachée. La réunion fut également un temps d'échanges entre professeurs et la DISP.

© A Boussarie - MD

9.2. Remise de diplômes à la maison d'arrêt de Reims

UPR de Strasbourg

L'investissement de l'équipe enseignante de la maison d'arrêt de Reims a permis de remettre à dix personnes détenues leurs diplômes en présence de Florent Rochedix, directeur académique adjoint des services de l'Éducation Nationale, Rémy Bordes, Proviseur de l'Unité Pédagogique Interrégionale, ainsi que trois responsables des services des examens de l'académie de Reims.



Étaient également présents pour féliciter les élèves, Caroline Parisot, DPIP ainsi que Sébastien Leys, adjoint au chef d'établissement de la MA de Reims.

5 personnes détenues ont obtenu le diplôme de « Prévention Secours Civiques de niveau 1 », formés par Pascale Leballeur, RLE. 5 autres élèves se sont vus remettre le Certificat de Formation Générale (CFG), préparés aux mathématiques et en français par les enseignants Florient Mary et Mohamed Kabriti. Les élèves ont pu remercier les personnalités et les personnes présentes.



Remise de diplômes par, de gauche à droite au fond, Florent Rochedix, directeur académique adjoint des services de l'Éducation Nationale, et Rémy Bordes, Proviseur de l'Unité Pédagogique Interrégionale.

9.3. Cérémonie de remise des diplômes

ULE Maison d'arrêt de Lyon-Corbas – UPR de Lyon

Le mercredi 10 juillet 2019, la maison d'arrêt de Lyon-Corbas organisait la cérémonie de remise des diplômes et des certifications sanctionnant l'année scolaire 2018/2019, en présence de représentants de l'inspection académique Mme Loiseau, des enseignants et partenaires et d'une 60aine de personnes détenues élèves au sein des maisons d'arrêt des femmes et des hommes.



Étaient notamment présents : Mme Loiseau, Inspectrice Pédagogique Régionale d'Espagnol, le directeur et de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas et son adjointe, M. Deveaux-Thomas, responsable local d'enseignement, l'équipe enseignante, M. Bellahcene, Directeur adjoint du SPIP du Rhône (qui a notamment participé à la reconduite sur la MAF du stage de 2 élèves esthéticiennes du Lycée Professionnel du *1er film* durant tout le mois de juin 2019), Mesdames Duret et Koprivnik du Mémorial National de la prison de Montluc (qui ont mené pour la deuxième année un projet sur les prisons de Lyon sous l'occupation, incluant une conférence de M. Bloch, survivant du camp d'Auschwitz ainsi qu'une visite de la prison de Montluc et des archives départementales du Rhône), Mesdames Bonici, correspondante régionale Pôle Emploi justice A RA et Mme Sanze, Conseillère Pôle Emploi pour la Maison d'arrêt qui organisent avec l' Unité Locale de l'Enseignement (ULE) les certifications Cléa déployées sur site depuis juin 2018, Mme Alaimo, directrice des relations partenariales et commerciales de l'Institut de Formation Rhône-Alpes.

Ce moment de mise en valeur du travail d'une année scolaire s'est poursuivi par un temps convivial autour d'un buffet concocté par l'intervenant des ateliers culinaires en détention.

Quelques chiffres :

- 987 personnes reçues en entretien d'orientation par l'Unité Locale de l'Enseignement (ULE)
- 707 scolarisées dont 104 jeunes majeurs
- 240 élèves par semaine soit un taux de 22% de prise en charge des détenus de la MALC par l'ULE
- Diplômes : 135 inscrits aux examens, 108 présents à la MALC lors des examens, 90 diplômés
- Certifications : 113 certifiés notamment en langues étrangères, informatiques et sur le dispositif d'insertion Cléa

Soit 203 diplômes ou certifications sur l'année scolaire

Plus précisément :

Au niveau des diplômes, l'établissement recense :

- 19 admis en Certificat de Formation Générale soit 90% de taux de réussite
- 50 admis en Diplôme d'Etude en Langue Française soit 93% de taux de réussite
- 19 admis en CAP Vente soit 95% de taux de réussite
- 2 admis en CAP Peintre Applicateur de Revêtement soit 29% de taux de réussite

Au niveau des certifications, l'établissement recense :

- 74 certificats en langue étrangère (Anglais et Espagnol), 12 certificats en compétences numériques et 27 certificats de connaissance et de compétence professionnelle Cléa soit 90% de taux de réussite.

© DISP Lyon

9.4. La commission régionale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire

Le jeudi 2 mai 2019 s'est tenue, à la maison d'arrêt de Draguignan, la commission annuelle de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire de l'unité pédagogique régionale (U.P.R.) de la D.I.S.P. Marseille.

Cette commission a été présidée par Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique PACA, chancelier des universités, en présence de Carole CHEVALIER, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (D.P.I.P.P.R.), représentant la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, de Franck ARNAL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, de Jean-Luc HERAUD, responsable national de l'enseignement en milieu pénitentiaire, et des représentants des recteurs et directeurs académiques des académies de Nice et de Corse.



M. le recteur a insisté sur le travail important réalisé par les équipes des unités locales d'enseignement (U.L.E.) et les services pénitentiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive. Il a évoqué le décrochage scolaire et la notion de handicap, ainsi que les actions menées pour lutter contre la récidive et le soutien apporté par ses services.

Mme CHEVALIER a évoqué les ouvertures conjuguées des établissements de Draguignan, Aix-Luynes II et de la structure d'accompagnement vers la sortie (S.A.S.) du centre pénitentiaire de Marseille, qui ont permis de réguler les taux d'incarcération. Elle a évoqué le calendrier des ouvertures à venir : l'ouverture du centre national de l'évaluation, d'un S.A.S. à Aix-Luynes ainsi qu'à Toulon et Avignon.

M. Franck ARNAL a rappelé l'importance du rôle de l'enseignement dans la construction du parcours des jeunes détenus et la nécessité de faire émerger des projets s'inscrivant dans une dynamique de réinsertion. Il a initié une réflexion sur la question de l'adhésion et de l'intégration de la notion de contrainte.

M. J-L. HERAUD a précisé qu'une expérimentation de déploiement du numérique en détention était en cours dans trois établissements au niveau national. Il a remercié les recteurs pour les moyens humains engagés et évoqué la nouvelle circulaire définissant l'enseignement en milieu pénitentiaire en cours d'écriture.

M. Lionel NEGRE, directeur des enseignements de l'U.P.R. depuis le 1^{er} décembre 2018 a présenté le bilan de l'action de l'U.P.R. au cours de l'année 2017/2018. Il a notamment développé les points suivants :

- Le lien avec les rectorats dans l'organisation des sessions d'examens, afin de répondre au mieux au rythme des entrées / sorties permanentes ;
- La mise en place d'attestations de compétences signées par M. les recteurs afin de valoriser les parcours, l'insertion sociale et professionnelle ;
- Les projets I.N.E.S. qui marquent la volonté de la Région de favoriser et financer des projets pédagogiques soutenant la réussite éducative et l'excellence ;
- L'inscription par l'U.P.R. de formations au plan académique de formation afin de rendre l'enseignement en milieu pénitentiaire plus lisible.



La commission a été clôturée par une cérémonie de remise de palmes académiques, présidée par monsieur le recteur, mettant à l'honneur l'engagement professionnel pour la scolarisation des personnes détenues de Thomas BAILET, enseignant à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de la Valentine à Marseille.

L'équipe de direction de l'U.P.R. remercie Claire DOUCET, directrice de la maison d'arrêt de Draguignan pour son accueil et pour la visite de l'établissement proposée à l'issue de la commission.

© Service communication - @DISP Sud-Est

9.5. Séminaire pédagogique à l'UPR de Toulouse

L'UPR de la DISP de Toulouse a organisé un séminaire sur deux journées, les 14 et 15 février 2019.



Alain BENTOLILA (linguiste français, professeur à l'université Paris-Descartes)
et Serge BOIMARE (Directeur pédagogique et administratif
du Centre Médico-psychologique Claude Bernard à Paris)

La journée du 14 février s'est faite en présence d'Alain BENTOLILA (linguiste français), auteur d'une vingtaine d'ouvrages concernant notamment l'illettrisme des jeunes adultes et l'apprentissage de la lecture et du langage chez l'enfant. Il est le père du test LPP (lecture population pénale) utilisé depuis 1995 pour repérer l'illettrisme chez les personnes nouvellement incarcérées et de Serge BOIMARE (Directeur pédagogique et administratif du Centre Médico-psychologique Claude Bernard à Paris), il a débuté sa carrière comme instituteur et s'est spécialisé en intervenant auprès d'élèves en grandes difficultés. Depuis plus de trente ans, il met en pratique une démarche psychopédagogique auprès d'enfants et d'adolescents qui refusent d'entrer dans les apprentissages scolaires en travaillant sur la médiation culturelle et la lecture de textes issus des contes ou de la mythologie.

Ces deux grands chercheurs ont créé une équipe de recherche universitaire sur la lecture citoyenne en milieu pénitentiaire et la pratique du débat. L'UPR de Toulouse Montpellier a intégré cette expérimentation à la suite de l'UPR de Bordeaux qui a inauguré les travaux à la rentrée 2017. 32 professeurs de 15 ULE sur 16 sont engagés. Le 14 février à Toulouse était un bilan d'étape d'une riche expérimentation menée avec grand intérêt et succès.



Le 15 février les responsables locaux de l'enseignement ont poursuivi les travaux avec l'actualité de l'UPR dont la contribution des ULE à la promotion des élections européennes, le grand débat en prison, la nouvelle convention du GENEPI, les indicateurs de suivi des ULE, les examens. Enfin, deux groupes de travail ont réfléchi à deux thématiques : la validation des compétences des apprenants et le suivi des élèves mineurs.

9.6. Forum des métiers à l'établissement pour mineurs de Marseille

Le mardi 2 avril 2019, l'équipe pédagogique de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille, sous la coordination de Mme HERNANDEZ, psychologue de l'éducation nationale, en lien avec la mission locale, a organisé un forum des métiers à destination des mineurs incarcérés.



Les adolescents ont pu rencontrer et échanger avec des professionnels de l'office nationale des forêts (O.N.F.), de la cuisine, de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (E.P.I.D.E.), de la vente, de la coiffure, du bâtiment, des chefs d'entreprise, un autoentrepreneur, etc.

L'objectif de cette journée est triple : découvrir des domaines professionnels bien sûr, mais aussi préparer les mineurs à un échange professionnel et aux codes sociaux nécessaires, et enfin casser la routine carcérale et observer ces mineurs dans d'autres situations.

Les professionnels invités ont pu découvrir à leur tour l'environnement carcéral, les conditions d'enseignement et les ateliers de découverte professionnelle mis en place à l'EPM : habitat, vente, horticulture.

© Service communication - @DISP Sud-Est

9.7. Visite de l'Inspecteur d'Académie de la Somme

ULE Maison d'arrêt d'Amiens – UPR de Lille

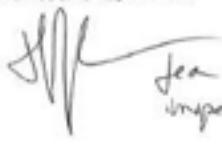
Mardi 5 mars, suite à sa demande, Jean Hubac, Inspecteur d'Académie de la Somme et Corinne Silvert, Inspectrice de l'Éducation Nationale et chargée de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapées, ont visité l'établissement.



De g à dr : Frédéric Rogerat, Chef d'établissement, Jean Hubac, DASEN de la Somme, Jérôme Debout, RLE MA Amiens, Corinne Silvert, IEN ASH.

C'est dans le cadre d'une première rencontre que les visiteurs ont abordé les thématiques liées au fonctionnement de la MA et plus particulièrement celui de l'ULE, de ses missions et des moyens mis à disposition par l'administration pénitentiaire pour atteindre ses objectifs de réinsertion des personnes détenues. L'ULE compte 3 titulaires et 7 vacataires. Les priorités d'action sont la lutte contre l'illettrisme et l'assistance aux personnes allophones. L'ULE propose aussi une formation complète en partenariat avec la région Hauts-de-France afin de valider le CAP PROElec (préparation et réalisation d'ouvrages électriques). Il est dénombré à l'heure actuelle une soixantaine de détenus inscrits sur l'ensemble des cours proposés.

Une note très intéressante au croisement du pénitencier et de l'éducatif - les personnels rencontrés sont engagés et exercent leurs missions avec professionnalisme - les enseignants en particulier sont dévoués et je les remercie très sincèrement pour leur investissement remarquable. Une mention spéciale pour la patience et l'accueil du directeur.


Jean HUBAC
Inspecteur d'académie DASEN
de la Somme.

Un accueil de qualité par le directeur de cet établissement et une réelle volonté de faire prendre conscience aux visiteurs de la qualité du travail mené par les différents corps professionnels auprès des détenus.

Tous mes remerciements pour cette place importante donnée à l'école, clé de la réinsertion réussie.


C. Silvert
Inspectrice ASH.

10- LA PAROLE EST DONNEE AUX ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT

10.1. L'adjoint(e) du directeur d'UPR

Entretien avec **Noémie PELISSET**, Adjointe du Directeur de l'UPR de Dijon

mené par **Mickaël SOIGNEUX**, RNE adjoint

Pourriez-vous décrire votre parcours professionnel dans ses grandes lignes ?

J'ai obtenu le concours de recrutement des professeurs des écoles en 1998. J'ai été professeure des écoles spécialisée, titulaire d'un CAPSAIS option D et d'un CAPA-SH option F. J'ai, à ce titre, enseigné dans l'ASH de 1999 à 2016 (IME, ITEP, pénitentiaire, SEGPA). J'ai, par ailleurs, été enseignante et référente quartier mineurs à la maison d'arrêt de Dijon en 2004/2005. J'ai occupé un poste de direction de SEGPA de 2016 à 2018. Adjointe auprès du Proviseur de l'UPR de Dijon depuis septembre 2018.

Quelles sont les missions de l'adjointe du directeur de l'UPR ?

- L'animation, coordination et gestion administrative des équipes enseignantes des ULE (titulaires et vacataires).
- L'accompagnement pédagogique des enseignants (aide et suivi, plan de formation).
- Le repérage de pratiques innovantes pour les faire connaître.
- L'élaboration / animation du projet pédagogique de l'UPR : suivi et mise en œuvre au niveau des ULE.
- La gestion et le suivi des examens sur l'ensemble des ULE pour lesquels l'UPR est centre d'examen.
- La dynamisation partenariale :
 - Coordination avec les différents services pénitentiaires et leurs partenaires (formation professionnelle, travail, activités socio-éducatives et culturelles...) afin d'intégrer l'enseignement au sein d'un véritable parcours de détention
 - Impulser des partenariats au niveau de l'UPR afin de faciliter leur déploiement localement au niveau des ULE
- La participation et la contribution aux diverses réunions de pilotage administratif et pédagogique de l'UPR (réunions équipe enseignante, commissions locales, départementales et interrégionales...).
- La valorisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire et des actions menées au sein de l'UPR (Communication).

Avec quels partenaires travaillez-vous dans le cadre de vos missions ?

- Education Nationale :
 - Inspecteurs de l'Education Nationale, conseillers pédagogiques, directeurs de CIO, Psychologues de l'Education Nationale, chefs de Division des Examens et Concours, formateur
 - Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, CASNAV, Groupement d'Intérêt Public/Formation Tout au Long de la Vie (DAVA - Dispositif Académique de Validation des Acquis, CAFOC - Centre Académique de Formation Continue).
- Administration Pénitentiaire et Protection Judiciaire de la Jeunesse : référent formation professionnelle, référent travail, chefs d'établissement, directeurs des services PJJ, responsables unité éducative, éducateurs PJJ.

Pourriez-vous présenter en quelques mots un projet pédagogique mené dans votre UPR ?

Accompagnement des enseignants dans la mise en œuvre d'attestations de compétences :

- Pour valoriser les acquis des élèves pour lesquels la passation d'un diplôme n'est pas possible (temps d'incarcération, calendrier des inscriptions aux examens...).
- Pour faire reconnaître, auprès des partenaires sociaux et professionnels, le parcours de formation au sein de l'ULE afin de favoriser la réinsertion.

➔ Animation d'un groupe de travail inter-académique sur les attestations de compétences, organisation d'un séminaire « Approche par compétences : quels changements pour les équipes pédagogiques ? » (Partenariat avec le GIP-FTLV / CAFOC).

➔ Mise en œuvre, au sein de l'UPR, de la circulaire du 4-10-2016 sur l'acquisition de blocs de compétences CAP : accompagnement des équipes pédagogiques dans l'appropriation des référentiels CAP, organisation de sessions pluriannuelles de validation des blocs de compétences CAP (partenariat avec le DAVA).

10.2. Le directeur de l'enseignement en établissement pour mineurs

Entretien avec **Jean-Richard JAROSZ**, Directeur de l'enseignement à l'EPM de Quiévrechain, UPR de Lille

mené par **Mickaël SOIGNEUX**, RNE adjoint

Pourriez-vous décrire votre parcours professionnel dans ses grandes lignes ?

Plusieurs années dans le privé (sidérurgie et associatif)
Instituteur, puis professeur des écoles, directeur de SEGPA et poste de directeur de l'enseignement à l'EPM en fin de parcours.

Quel est le rôle du directeur de l'enseignement en établissement pour mineurs ?

Assurer le planning des cours hebdomadairement.
Animer les réunions diverses.
Participer aux instances de l'établissement (comité de direction, rapport des services, CPU ...).
Participer à l'écriture du projet d'établissement et du projet pédagogique.
Assurer le lien avec le Rectorat et la direction académique pour les examens des jeunes. Mais aussi pour les formations des enseignants, les mutations, le recrutement.
Assurer la présence des jeunes en cours.

Pourriez-vous présenter en quelques mots un projet éducatif / culturel mené dans votre EPM qui a eu un retentissement positif ?

Venue d'une écrivaine, rencontre avec les jeunes et écriture de nouvelles en lien avec l'auteur.
A l'issue du travail pédagogique, un repas préparé et servi dans le restaurant pédagogique, par les jeunes qui préparent le CAP APR.
Ont participé au repas l'auteur, les enseignants et les jeunes qui ont rédigé les nouvelles.
Le travail se poursuit par l'écriture de nouvelles transmises à l'auteur qui fera un retour aux jeunes.

Avec quels partenaires travaillez-vous dans le cadre de cette prise en charge des mineurs ?

- Les établissements (lycées et collèges). Une réunion de district est organisée tous les ans à l'EPM.
- L'ESPE, une réunion de découverte du métier d'enseignant à l'EPM est programmée tous les ans.
- Le Centre de formation des psychologues de l'Education nationale est reçu tous les ans à l'EPM.

L'objectif étant de mailler le territoire lorsque les stagiaires psy EN seront nommés en CIO mais aussi de repérer les personnels qui ont le profil pour travailler à l'EPM, c'est ainsi que j'ai recruté les dernières psy eN.

- Les CFA du bâtiment et des métiers de bouche. Ils viennent rencontrer les jeunes pour présenter leurs formations.
- Des conventions sont signées avec deux clubs de football professionnel de la région et le district de football de l'Escaut. Des rencontres sont organisées à l'EPM et des jeunes peuvent être immergés dans un centre de formation de football une journée.
- GEPSA la gestion déléguée de l'établissement. Cela permet de mettre des jeunes en stage dans leur cuisine. Ce sont des jeunes qui préparent le CAP APR.
- Quelques entreprises pour les jeunes intéressés par des contrats d'apprentissage.

10.3. Le responsable local de l'enseignement

Entretien avec

Jean-Paul DUBARRY, Responsable local de l'enseignement
du centre pénitentiaire de Toulouse - Seysses, UPR de Toulouse

mené par

Mickaël SOIGNEUX, RNE adjoint

Pourriez-vous décrire votre parcours professionnel dans ses grandes lignes ?

Après un bac scientifique et l'obtention d'une licence informatique, j'ai été maître auxiliaire. J'ai ensuite obtenu le CAPES de Mathématiques. J'ai été placé en tant que premier poste au CD de Muret, puis j'ai assuré des vacations en HSE jusqu'en 1997. Je suis RLE depuis 1997, avec des heures d'enseignement jusqu'en 2005.

Quel est le rôle du responsable local de l'enseignement ?

Pour l'administration pénitentiaire : chef de service du secteur enseignement, participation au rapport de direction, à la commission de classement pour la formation professionnelle, à la CPU.

Pour l'Education Nationale : mise en œuvre de la politique ministérielle, des missions et des objectifs reçus par l'UPR, chef de centre d'examens, pilotage de l'ULE en lien avec l'UPR, coordination de l'équipe enseignante, gestion des listes élèves et du budget, lien avec les EPLE et différentes universités.

Avec quels partenaires travaillez-vous dans le cadre de cette prise en charge des personnes détenues ?

Gepsa Institut pour les actions combinées avec la Formation Professionnelle

SPIP et Musées: actions culturelles partagées

Magistrature : Commission d'application des peines, débats lors de sorties extérieures de personnes incarcérées

Pourriez-vous présenter en quelques mots un projet éducatif / culturel mené dans votre établissement qui a eu un retentissement positif ?

L'accès à la culture peut être un moyen efficace d'intégration et de lutte contre la radicalisation.

Partenariat avec le musée des Abattoirs de Toulouse :

Durant l'année scolaire, le musée de Abattoirs de Toulouse prêtera des œuvres originales à l'ULE de façon à ce que celles-ci soient exposées et étudiées (Exemples d'œuvres : Marilyn de Warhol, Bleu Saphir de Gérard Fromanger...).

Partenariat avec le musée des Augustins de Toulouse :

Durant l'année scolaire, le musée des Augustins de Toulouse donnera l'autorisation de dupliquer (au frais de l'ULE) des œuvres « grandeurs natures » de façon à ce que celles-ci soient exposées et étudiées (Exemples d'œuvres : Marat assassiné de Joseph Roques, La chasse à l'ours au Lac d'Oo de Lejeune, ...).

- Certains élèves ont des idées préconçues sur l'Art et sur les visites au Musée...
- Des élèves qui pourraient être en voie de radicalisation ont une sorte de rejet de l'Art, en particulier dans l'art classique sur les représentations du corps, du sacré, du portrait...

10.4. L'enseignant titulaire en milieu pénitentiaire

Entretien avec

Cécile DE RAM, Enseignante (professeure des écoles)
à la Maison d'arrêt de Nanterre

mené par

Mickaël SOIGNEUX, RNE adjoint

Pourriez-vous décrire votre parcours professionnel dans ses grandes lignes ?

J'ai enseigné 1 an en ZIL (zone d'intervention localisée), 7 années en maternelle, 3 ans en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et voici 15 ans que j'enseigne en maison d'arrêt.

Quelles missions occupez-vous en milieu pénitentiaire ?

J'assure un enseignement auprès de mineurs et de majeurs en mathématiques et en français, depuis l'alphabétisation jusqu'au brevet des collèges. J'anime également des ateliers d'écriture auprès de majeurs.

Pourriez-vous présenter en quelques mots un projet éducatif / culturel que vous avez mené dans votre établissement qui a eu un retentissement positif ?

Je citerai le concours d'écriture (« Au-delà des lignes ») en lien avec la fondation M6 sur un thème donné. Le groupe qui participait comportait des personnes majeures, françaises ou étrangères aux niveaux de français différents, tous ayant un niveau inférieur au CFG. Certains n'étaient pas des lecteurs autonomes. Le projet a fédéré un travail de groupe malgré la disparité des niveaux. Il a permis à des personnes d'investir l'écriture alors même qu'elles ne s'en savaient pas capables. Le projet permettait la rencontre avec un écrivain, moment riche et valorisant.

Tous les participants ont progressé en lecture et en écriture. Ils ont manifesté un intérêt évident pour les textes littéraires qui ont nourri l'écriture. Une grande majorité a obtenu son CFG.

Vous intervenez auprès de publics variés. Pourriez-vous préciser quelles sont les spécificités de l'enseignement auprès des mineurs et des majeurs ?

Mes missions consistent :

- A redonner aux mineurs un statut d'élève. Lorsqu'ils étaient déscolarisés avant d'arriver, les réinscrire dans un parcours scolaire, travailler sur la revalorisation de soi, redonner goût aux apprentissages. Il s'agit de poursuivre la scolarité de ceux qui étaient scolarisés à l'extérieur et de permettre à tous de passer les examens auxquels ils prétendent.
- A proposer une scolarité aux majeurs en fonction de leur parcours et niveau scolaire. Leur permettre de poursuivre une scolarité interrompue par l'incarcération ou de reprendre un parcours scolaire correspondant au mieux à chaque profil. Par ailleurs, il s'agit de les préparer aux examens.

Dans tous les cas, j'évalue finement les compétences scolaires de chacun, les désirs de formation et je tente de m'adapter au plus près du profil de la personne détenue.

Pour ceux qui souhaitent poursuivre la scolarité après la détention, je propose de travailler sur le projet professionnel et l'orientation.

De plus, je fais en sorte de permettre à des personnes non inscrites dans un parcours scolaire de retrouver les mots, progresser, s'enrichir, s'exprimer.

Tout le travail se fait en lien avec les partenaires intervenant auprès des personnes détenues : les éducateurs, les lycées, le CIO, les CPIP selon les cas. Le maître mot est l'adaptabilité.

10.5. L'enseignant assurant des vacances en milieu pénitentiaire

Entretien avec

Céline DECLERCK, Professeure de Lettres modernes intervenant à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

mené par

Mickaël SOIGNEUX, RNE adjoint

Pourriez-vous décrire votre parcours professionnel dans ses grandes lignes ?

J'ai commencé à travailler pour l'éducation nationale en 1995. J'ai fait mon année de stage en Saône et Loire, puis j'ai enseigné deux ans dans le Nord, et trois ans dans l'Ain. Depuis 2002 j'enseigne au collège Les Aulnes, dans l'académie de Créteil. J'ai toujours travaillé dans des collèges, sauf l'année de stage. Durant les trois ans à Oyonnax j'ai également donné des cours au GRETA, à des élèves de BTS : culture générale et expression française pour préparer les étudiants au diplôme.

Quelles missions occupez-vous en milieu pénitentiaire ?

Depuis février 2018, j'assure les heures de français pour des élèves préparant le DAEU, une équivalence de bac, à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. J'ai été recrutée quasiment en fin d'année, car il manquait un enseignant ; et je suis restée ! Je viens trois heures par semaine.

Pourriez-vous préciser quelles sont les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire et quel intérêt vous trouvez à cet enseignement ?

La première spécificité, et la plus difficile à gérer selon moi, c'est la mobilité au sein du groupe. Même si j'ai une salle et un emploi du temps, de nouveaux élèves arrivent régulièrement tandis que d'autres disparaissent au gré des transferts et des libérations, la plupart du temps d'une semaine sur l'autre. A titre d'exemple, à la fin de l'année il ne restait de mon groupe de départ que deux élèves. D'un point de vue pédagogique, j'ai réalisé qu'il allait vraiment falloir individualiser au maximum les enseignements. La progression annuelle quant à elle peut difficilement se réaliser par « blocs », comme on le fait souvent. Il me semble qu'il faut construire des chapitres plus courts, mais tourner davantage, et y revenir sous d'autres formes, pour que tous puissent traiter le programme dans sa totalité même en arrivant en cours de route. Mais de cela, je ne me suis rendu compte qu'en milieu d'année ! Me voilà avec de quoi réfléchir et travailler pendant les vacances...

Autre spécificité, la diversité. Certains élèves préparent des DAEU, d'autres des bacs généraux, d'autres encore des bacs pro. Si la méthodologie est assez proche d'un diplôme à l'autre, le contenu des programmes est sensiblement différent, ce qui oblige les élèves, comme le professeur à s'adapter ; mais cela permet plus de variété aussi, c'est intéressant.

Troisième point, la difficulté pour les élèves à passer à l'écrit. Ce que j'aime vraiment beaucoup dans l'enseignement en milieu pénitentiaire, c'est que j'ai des adultes en face de moi. Le plus souvent ils comprennent bien les textes proposés, et s'enflamment souvent à propos des idées développées par les auteurs. Je me souviens d'un groupement de textes sur les animaux qui comprenait un extrait de Montaigne, et qui a suscité un débat passionné ! Quand il s'agit d'écrire en revanche, tout devient compliqué. Pourquoi ? Beaucoup d'élèves sont souvent complexés par leur orthographe / grammaire, auxquelles ils attachent une importance énorme, voire paradoxalement démesurée. D'autres ont du mal avec le système scolaire, dont ils ont de mauvais souvenirs. D'autres enfin, pourtant tout à fait capables de réussir, font un blocage dès qu'on les met en situation d'examen, alors que sur le même type d'exercices, sans pression, ils s'en sortent très bien. Pas facile de leur redonner confiance...

Ce que j'apprécie également, c'est qu'en règle général les élèves sont contents de venir, et même si les discussions peuvent être houleuses, ils s'impliquent.

10.6. La psychologie de l'Éducation nationale en milieu carcéral

Entretien avec

Nora MEDJANI, Psychologue de l'Éducation Nationale
à l'établissement pour mineurs de Meyzieu, UPR de Lyon

mené par

Mickaël SOIGNEUX, RNE adjoint

Quel est le rôle de la psychologue de l'Éducation nationale auprès des mineurs incarcérés ?

Son rôle est de favoriser leur réinsertion scolaire et professionnelle et de prévenir la récidive. Il s'agit d'aider le mineur à se projeter en favorisant l'émergence et la construction d'un projet d'insertion scolaire et professionnel ou si celui-ci est construit sa cohérence et sa mise en œuvre, un suivi et un accompagnement est assuré tout au long de la durée d'incarcération. Cet accompagnement se fait en entretiens individuels réguliers directifs et semi directifs.

Comment prenez-vous en charge concrètement le mineur incarcéré ?

1) L'accueil du mineur détenu

Dès son arrivée dans l'établissement pénitentiaire le mineur incarcéré se voit proposer une rencontre avec le psychologue de l'éducation nationale. Cette première rencontre a pour visée une mise en confiance du mineur pour lui permettre de se mobiliser autour d'un projet et de mettre à profit ce temps de détention. Il s'agit de susciter l'engagement du mineur à se rendre en cours en donnant du sens à sa scolarité, en lien avec son projet. Un bilan d'orientation est également fait en tenant compte de son parcours scolaire antérieur (contact avec les établissements scolaires ou d'autres structures). A l'issue de ce temps d'accueil, je fais un diagnostic sur la situation du jeune et réalise un bilan cognitif quand la situation le nécessite. Je travaille avec le jeune la restauration de l'image de soi (confiance en soi/estime de soi), la motivation et la connaissance de soi, un travail sur les représentations, la recherche d'intérêts professionnels, l'aide à l'élaboration d'un projet scolaire et/ou professionnel, l'information sur les métiers et les formations (fiches métiers, Clips métiers...).

2) Le suivi du mineur détenu

Ce travail de suivi et d'accompagnement se fait à l'aide d'entretiens réguliers, d'utilisation de tests et d'outils d'aide à l'orientation. Il a pour but de faire émerger un projet réalisable et de s'assurer de sa faisabilité en aidant le mineur à mieux se connaître à travers ses compétences, ses intérêts, ses aptitudes, sa motivation, sa personnalité.

Il convient également de le faire travailler sur ses représentations, ceci en lien avec la nécessaire restauration de l'image de soi, et de l'informer sur les métiers et les formations à l'aide de fiches métiers, de clips métiers et de l'intervention de professionnels. A ce titre, un « espace orientation » (lieu ressource) a été créé à la médiathèque de l'établissement pour mineurs (EPM) pour permettre aux jeunes de s'informer et de se documenter sur les métiers les études et les formations afin de les aider dans leur projet scolaire et professionnel à l'aide de LAO (logiciels d'aide à l'orientation).

3) La préparation de la sortie

Ce travail de suivi et d'accompagnement se fait à l'aide d'entretiens réguliers, d'utilisation de tests et d'outils d'aide. La réussite de la réinsertion passe par une préparation sérieuse de la sortie. Il s'agit de conjuguer les décisions de la justice, les possibilités d'accueil et de suivi de la protection judiciaire de la jeunesse, les disponibilités de l'éducation nationale avec les aspirations et projets du mineur. Dans cette articulation le psychologue de l'éducation nationale est amené à jouer un rôle de médiateur entre les différentes institutions concernées et avec le mineur. Une fois le projet scolaire ou professionnel construit ou finalisé s'il est déjà réfléchi, il lui faut vérifier sa faisabilité et sa cohérence en étroite collaboration avec le projet de sortie de la protection judiciaire de la jeunesse.

Afin de finaliser un projet débuté au sein de l'EPM, j'assure l'accompagnement et le suivi de certains jeunes avec leur famille au CIO (centre d'information et d'orientation) Lyon Est à leur sortie de détention.

Avec quels partenaires travaillez-vous dans le cadre de cette prise en charge ?

Un travail en lien avec les établissements scolaires (collège, lycée professionnel, lycée général et technologique) où les mineurs étaient précédemment scolarisés est mis en place afin d'assurer le suivi en terme de projet d'orientation, d'inscription aux examens et de suivi des cours. Ces mêmes contacts sont indispensables pour préparer leur rescolarisation en fin de détention. Ce travail se traduit également par des propositions de rencontres aux équipes éducatives et à la psychologue de l'Education nationale des établissements scolaires qui vont accueillir le jeune en fin de détention.

Un partenariat étroit est également assuré avec les structures extérieures telles que le Rectorat, la DSDEN (direction des services départementaux de l'Education nationale), la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire), la MDPH (maison Départementale des Personnes Handicapées), le CNED (centre national d'enseignement à distance), les CIO (centre d'information et d'orientation), Espace tremplin de l'Académie où le jeune sera accueilli.

Un partenariat est mis en place avec le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) de l'Académie de Lyon pour le positionnement et la rescolarisation des mineurs nouvellement arrivés.

Un travail de partenariat et d'étroite collaboration sont assurés avec la conseillère Mission Locale référente justice intervenant un jour par semaine, pour la construction et la mise en place du projet de réinsertion de certains jeunes relevant d'une mission locale.

Un souci constant de communication et de collaboration avec les RUE (Responsable d'Unité Éducative) et les éducateurs PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) est recherché et entretenu. Une rencontre hebdomadaire est faite avec les éducateurs PJJ de chaque unité de vie sur l'avancée du projet de sortie mené conjointement avec la PJJ.

Je travaille en partenariat avec l'équipe pluridisciplinaire (enseignants, professeurs des écoles, éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), surveillants pénitentiaires, infirmiers psychiatriques à l'USN1 (service médical) et les cadres de chaque institution (AP/PJJ/EN/USN1).

Ainsi, je participe régulièrement :

- Aux réunions hebdomadaires du mardi avec la directrice de l'enseignement et l'équipe enseignante et le jeudi dans la mesure du possible. Ces rencontres ont pour objectif de faire le point sur la situation des mineurs vus l'après-midi en réunion pluridisciplinaire. Divers points sont abordés notamment l'organisation du service et les relations inter institutionnelles.
- Aux REP (Réunions des Équipes Pluridisciplinaires) dans la mesure du possible les mardis et jeudis après-midi. Ces rencontres ont pour objet d'étudier les situations individuelles de chaque jeune afin d'envisager la solution de sortie la plus adaptée. Ces réunions pluridisciplinaires permettent une prise en charge globale du jeune.
- A la commission de suivi mensuelle inter institutionnelle composée de l'équipe pluridisciplinaire et des autorités judiciaires (magistrats, avocats, parquet). Cette commission est également chargée d'étudier les situations individuelles du jeune et leur projet de sortie ainsi que de traiter des questions d'organisation de l'EPM.
- Aux synthèses organisées par la PJJ avec les partenaires extérieurs tels que l'éducateur de milieu ouvert, les ITEP, les CMP, l'ASE.

En somme, la psychologue de l'éducation nationale en milieu carcéral est la personne ressource de l'équipe enseignante et du service éducatif. Elle sert ainsi d'interface et d'interlocuteur privilégié entre l'éducation nationale et le système carcéral.

10.7. L'assistante de formation

Entretien avec

Sandrine HERICHER, Assistante de formation
au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses (UPR de Toulouse)

mené par

Mickaël SOIGNEUX, RNE adjoint

Pourriez-vous décrire votre parcours professionnel dans ses grandes lignes ?

Formée initialement en secrétariat de direction, l'essentielle de mon expérience s'est déroulée dans le secteur privé, entre autres :

- En région parisienne : secrétaire de direction au Service Sponsoring Rhône-Poulenc et secrétaire de direction pour une filiale du groupe Bolloré.
- Au Québec (où j'ai vécu 3 ans) : assistante de projet pour la fédération des communautés culturelles de l'Estrie.
- De retour en France à Toulouse : formation d'assistante des professions juridiques et judiciaires et assistante commerciale pour Chauvin Opsia, puis pour Horizon Patrimoine Conseil.

J'ai rejoint le ministère de la justice en 2008, où j'ai exercé au Greffe du Centre Pénitentiaire de Toulouse Seysses en qualité d'agent administratif contractuel pendant 10 mois où j'étais notamment chargée de la prise de notes, de la synthèse et de la rédaction des comptes rendus de réunions RPE.

Quel est le rôle de l'assistante de formation ?

Le métier que je pratique depuis le 15 juin 2009 consiste à rencontrer les personnes détenues le lendemain de leur arrivée, en vue d'évaluer leur niveau de lecture et /ou détecter les éventuelles situations d'illettrisme et de non francophonie et ainsi leur permettre de suivre une scolarisation adaptée à leur projet de réinsertion.

Comment créez-vous du lien avec le RLE et les enseignants ?

Je suis amenée à développer, outre des qualités d'écoute envers un public en difficulté et très souvent en état de choc carcéral, des relations privilégiées avec les différents services de l'établissement, y compris les partenaires du groupement privé.

En premier lieu, avec l'Unité Locale d'Enseignement où je travaille, exigeant une ***communication de tous les instants*** (avec les enseignants : dangerosité potentielle d'une personne détenue, fragilité d'une personne détenue en rapport à un évènement ponctuel, avec le Responsable Local d'Enseignement : personne dont la scolarisation est en cours dans un établissement scolaire impliquant la communication, souvent urgente, des épreuves à passer).

Des échanges quotidiens ont également lieu : avec le personnel de surveillance du Quartier Arrivants qui m'accueille tous les jours, avec le Bureau de Gestion de la Détention pour le suivi du parcours d'exécution de peine, avec le Greffe pour l'octroi ou non de remise de peine supplémentaire ; tout ceci dans le respect des normes de qualité exigées dans le processus de continuité de labellisation du quartier arrivants.

11- LE NUMERIQUE AU SEIN DES ULE : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

11.1. Eléments de contexte

Le projet Numérique En Détention (NED) déployé par la direction de l'administration pénitentiaire comprend un Espace Numérique de Travail (ENT). L'ENT est un portail Internet sécurisé et hébergé à distance sur un serveur qui permet des échanges sécurisés entre des formateurs et des apprenants, la mise à disposition des ressources numériques (dans l'ENT ou par lien externe partenaire) et un espace personnel de travail.

Le mise en œuvre du NED et de l'ENT se fera dans un premier temps par une phase expérimentale de 3 à 4 ans dans trois établissements (MA Dijon, CP Meaux, CP Nantes), puis fera l'objet d'un déploiement national.

Le pôle enseignement a été sollicité par l'équipe NED pour identifier les ressources et définir les besoins propres à l'enseignement en détention qui pourront être intégrés à l'ENT.

Les besoins sont les suivants :

- Permettre aux enseignants de réunir dans un espace personnel des ressources pédagogiques qui seront facilement accessibles par partage aux détenus- la question du transfert de documents de l'extérieur, lieu principal de production de l'enseignant, vers la détention constitue un enjeu majeur.
- Avoir à disposition des outils numériques utiles à l'enseignement (logiciels spécifiques, exercice, outils bureautiques, carte heuristique...) permettant de mettre en œuvre des méthodes pédagogiques proches de celles de la scolarité en milieu ordinaire.
- Pouvoir réaliser des échanges entre le formateur et l'apprenant (échange de travaux, outils de conversation...).
- Mettre en place des parcours de formation via des liens partenaires (ex : CNED, CNAM, Universités en ligne, Auxilia ...).

Choix stratégiques préconisés :

- Se limiter dans un premier temps à l'expérimentation :

Cela permettrait de tester différentes solutions avec des partenaires volontaires et choisis afin de construire une réponse fonctionnelle solide qui prend en compte toutes les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaires sachant qu'il n'existe pas actuellement de modèle équivalent mis en œuvre sur lequel nous pourrions nous appuyer.

- Choisir des partenaires de confiance :

Dans une phase expérimentale où de nombreuses questions d'ordre pédagogique, d'usage, technique, ou encore de sécurité se posent, il est important de le faire avec des partenaires déjà identifiés avec lesquels on peut travailler en confiance permettant de tester et valider les solutions mises en œuvre au fil de l'expérimentation.

L'enquête sur le numérique au sein des unités locales de l'enseignement

L'enquête sur le numérique dresse un panorama de l'ensemble des moyens numériques déjà mis à disposition au sein des unités locales de l'enseignement (ULE). Les enseignants du ministère de l'éducation nationale intervenant en milieu pénitentiaire soulignent l'intérêt de développer ces outils en faveur de la pédagogie au service des personnes détenues scolarisées. Ainsi, à partir des informations statistiques collectées entre mai et juillet 2019 auprès des responsables locaux de l'enseignement (RLE)

qui étaient invités à recueillir l'avis de l'ensemble des enseignants (titulaires et vacataires), cette enquête fournit à la fois une vision globale et détaillée des usages actuels et souhaités dans les ULE. L'analyse tirée de cette enquête visera à nourrir la réflexion des acteurs du système éducatif et de l'administration pénitentiaire.

C'est sur une initiative du pôle enseignement rattaché au département des politiques sociales et des partenariats (DPSP) de la direction de l'administration pénitentiaire que cette enquête a été lancée auprès de tous les RLE du territoire. 139 d'entre eux ont répondu, soit un taux de renseignement de 78 %. C'est sur cette base que sont présentées les données suivantes.

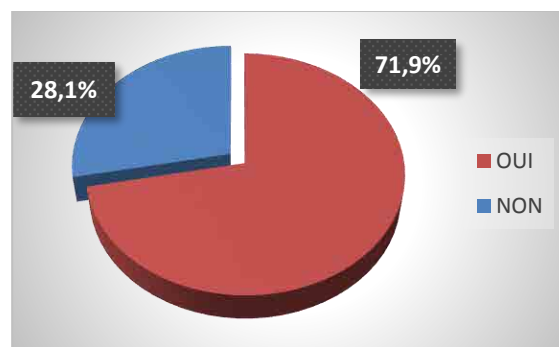
1. A quelle UPR appartient votre ULE ?

	Effectifs	% Obs.
BORDEAUX	11	7,9%
DIJON	15	10,8%
LILLE	14	10,1%
LYON	11	7,9%
MARSEILLE	11	7,9%
MOM	8	5,8%
PARIS	17	12,2%
RENNES	23	16,5%
STRASBOURG	17	12,2%
TOULOUSE	12	8,6%
Total	139	100%

11.2. Etat des lieux des outils numériques actuellement disponibles au sein des ULE

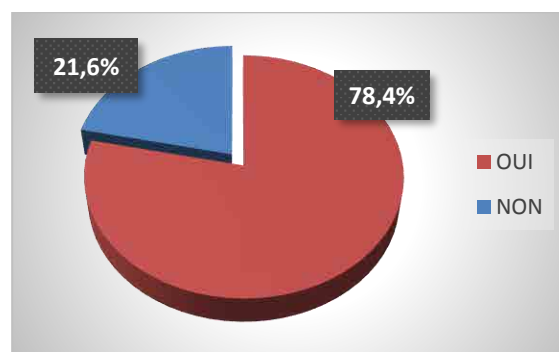
2. Dans le projet de l'ULE y a-t-il une partie consacrée à l'usage du numérique ?

	Effectifs	% Obs.
OUI	100	71,9%
NON	39	28,1%
Total	139	100%



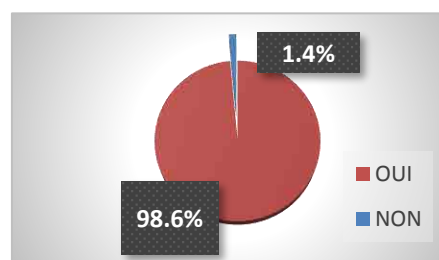
3. L'ULE est-elle équipée d'une ligne téléphonique fixe permettant de communiquer en direct avec l'extérieur ?

	Effectifs	% Obs.
OUI	109	78,4%
NON	30	21,6%
Total	139	100%



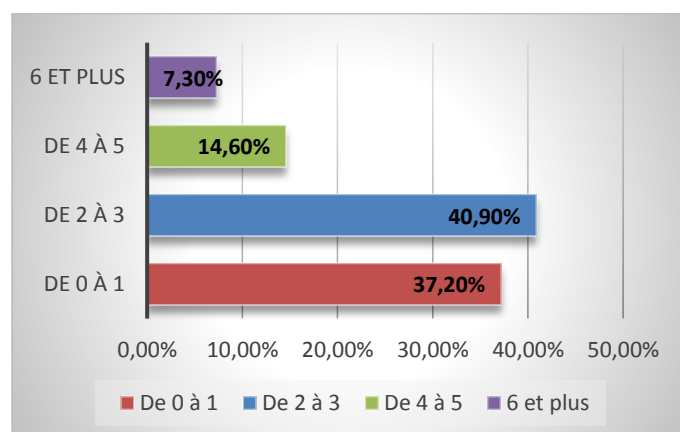
4. L'ULE est-elle équipée d'ordinateurs fixes ?

	Effectifs	% Obs.
OUI	137	98,6%
NON	2	1,4%
Total	139	100%



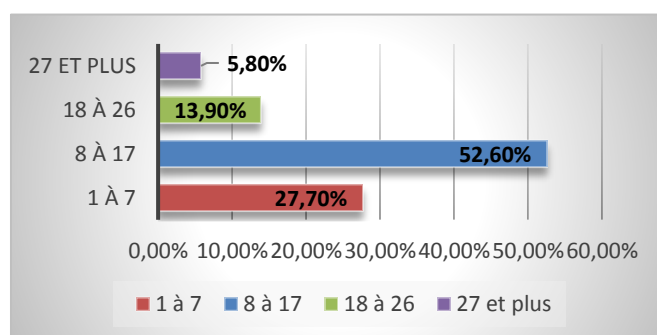
5. De combien d'ordinateurs fixes l'ULE dispose-t-elle pour l'usage administratif ?

	Effectifs	% Obs.
1	51	37,2%
De 2 à 3	56	40,9%
De 4 à 5	20	14,6%
6 et plus	10	7,3%
Total	137	100%



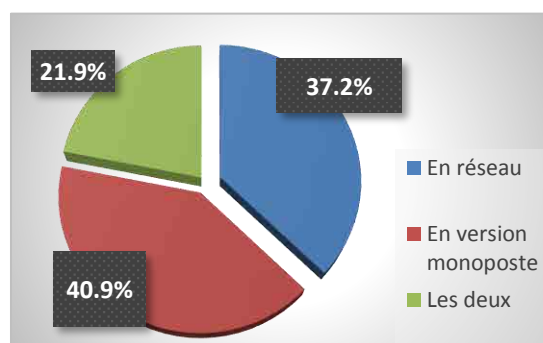
6. De combien d'ordinateurs fixes l'ULE dispose-t-elle pour l'usage pédagogique ?

	Effectifs	% Obs.
De 1 à 7	38	27,7%
De 8 à 17	72	52,6%
De 18 à 26	19	13,9%
27 et plus	8	5,8%
Total	137	100%



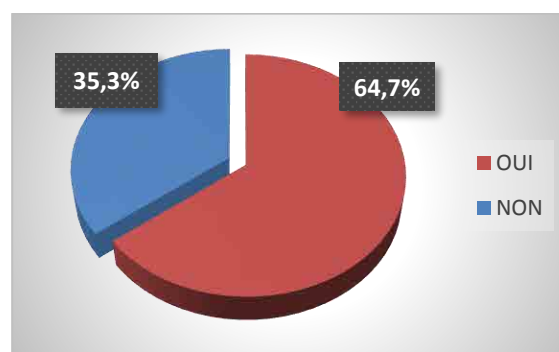
7. Ces ordinateurs fixes fonctionnent-ils en réseau ou en version monoposte ?

	Effectifs	% Obs.
En réseau	51	37,2%
En version monoposte	56	40,9%
Les deux	30	21,9%
Total	139	100%



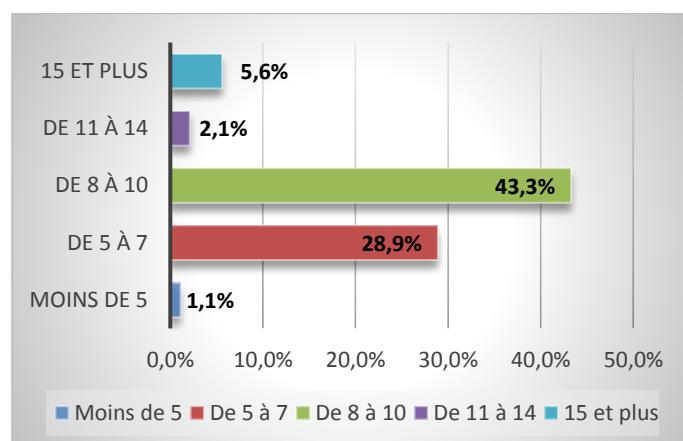
8. Une salle est-elle dédiée à l'informatique ?

	Effectifs	% Obs.
OUI	90	64,7%
NON	49	35,3%
Total	139	100%



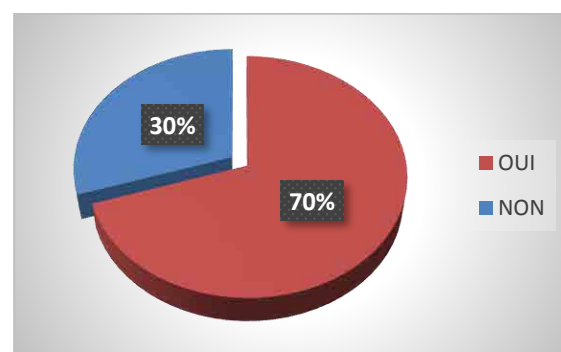
9. Si une salle est dédiée à l'informatique, de combien d'ordinateurs est-elle pourvue ?

	Effectifs	% Obs.
Moins de 5	1	1,1%
De 5 à 7	26	28,9%
De 8 à 10	39	43,3%
De 11 à 14	19	21,1%
15 et plus	5	5,6%
Total	90	100%



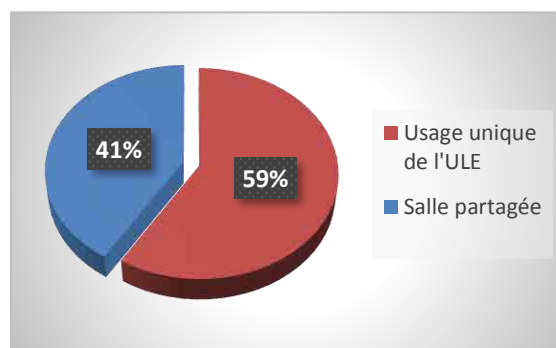
10. Si une salle est dédiée à l'informatique, les ordinateurs sont-ils en réseau ?

	Effectifs	% Obs.
OUI	63	70%
NON	27	30%
Total	9	100%



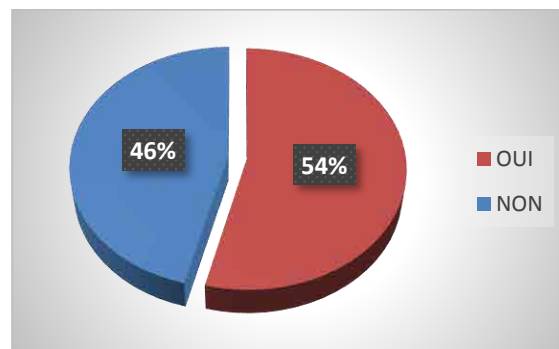
11. Si une salle est dédiée à l'informatique, l'ULE est-elle la seule à l'utiliser ou bien la partage-t-elle ?

	Effectifs	% Obs.
Usage unique de l'ULE	53	58,9%
Salle partagée	37	41,1%
Total	90	100%



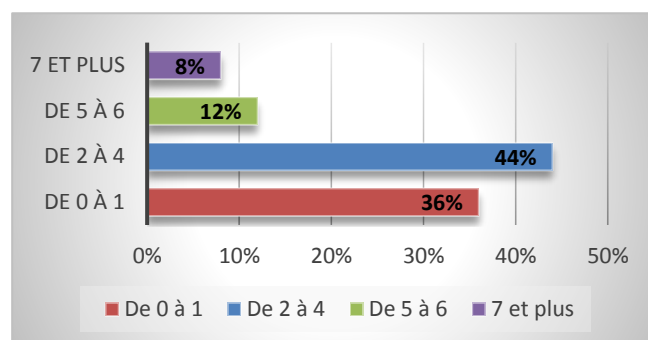
12. L'ULE est-elle équipée d'ordinateurs portables ?

	Effectifs	% Obs.
OUI	75	54%
NON	64	46%
Total	139	100%



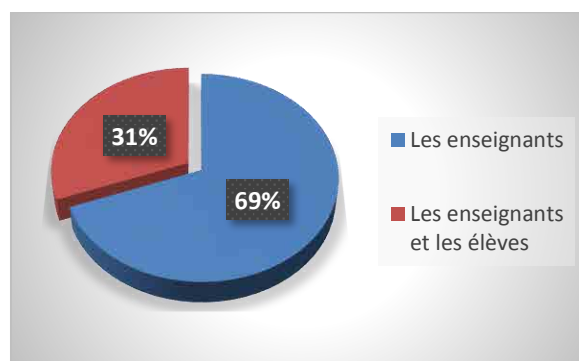
13. De combien d'ordinateurs portables l'ULE dispose-t-elle ?

	Effectifs	% Obs.
De 0 à 1	27	36%
De 2 à 4	33	44%
De 5 à 6	9	12%
7 et plus	6	8%
Total	75	100%



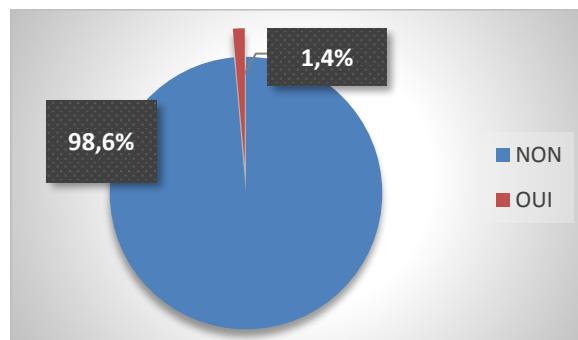
14. Ces ordinateurs portables sont utilisés par...

	Effectifs	% Obs.
Les enseignants	52	69,3%
Les enseignants et les élèves	23	30,7%
Total	75	100%



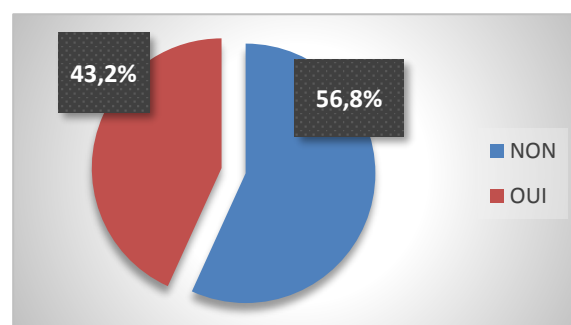
15. L'ULE dispose-t-elle de tablettes ?

	Effectifs	% Obs.
OUI	2	1,4%
NON	137	98,6%
Total	139	100%



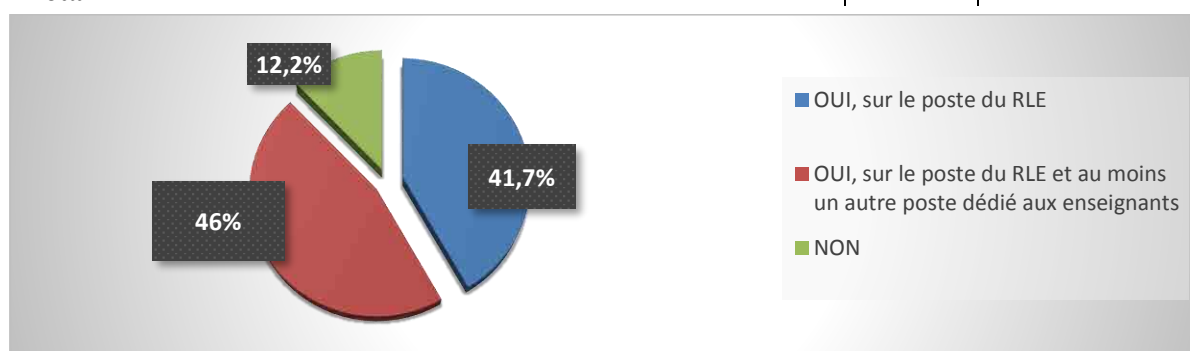
16. L'ULE dispose-t-elle de tableaux numériques interactifs ?

	Effectifs	% Obs.
OUI	60	43,2%
NON	79	56,8%
Total	139	100%



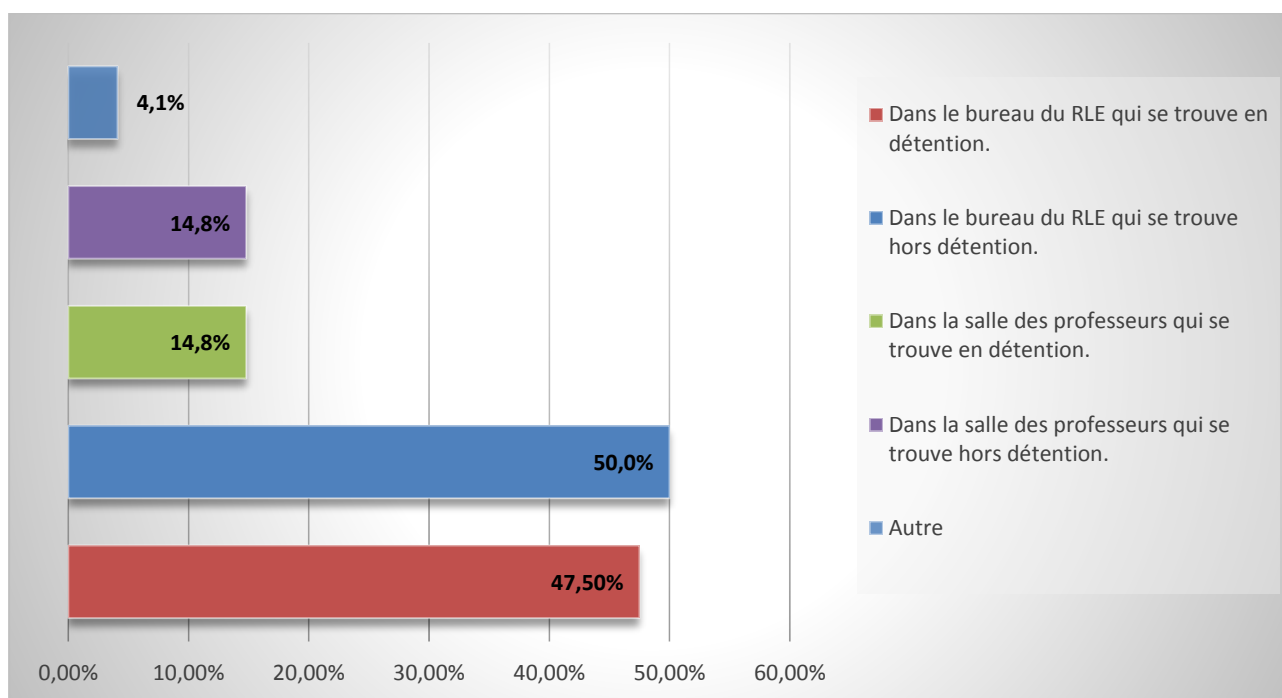
17. L'ULE a-t-elle un accès à internet ?

	Effectifs	% Obs.
OUI, sur le poste du RLE	58	41.7%
OUI, sur le poste du RLE et au moins un autre poste dédié aux enseignants	64	46%
NON	17	12,2%
Total	139	100%



18. Cet accès internet est situé

	Effectifs	% Obs.
Dans le bureau du RLE qui se trouve en détention.	58	47,5%
Dans le bureau du RLE qui se trouve hors détention.	61	50%
Dans la salle des professeurs qui se trouve en détention.	18	14,8%
Dans la salle des professeurs qui se trouve hors détention.	18	14,8%
Autre	5	4,1%
Total	122	100%



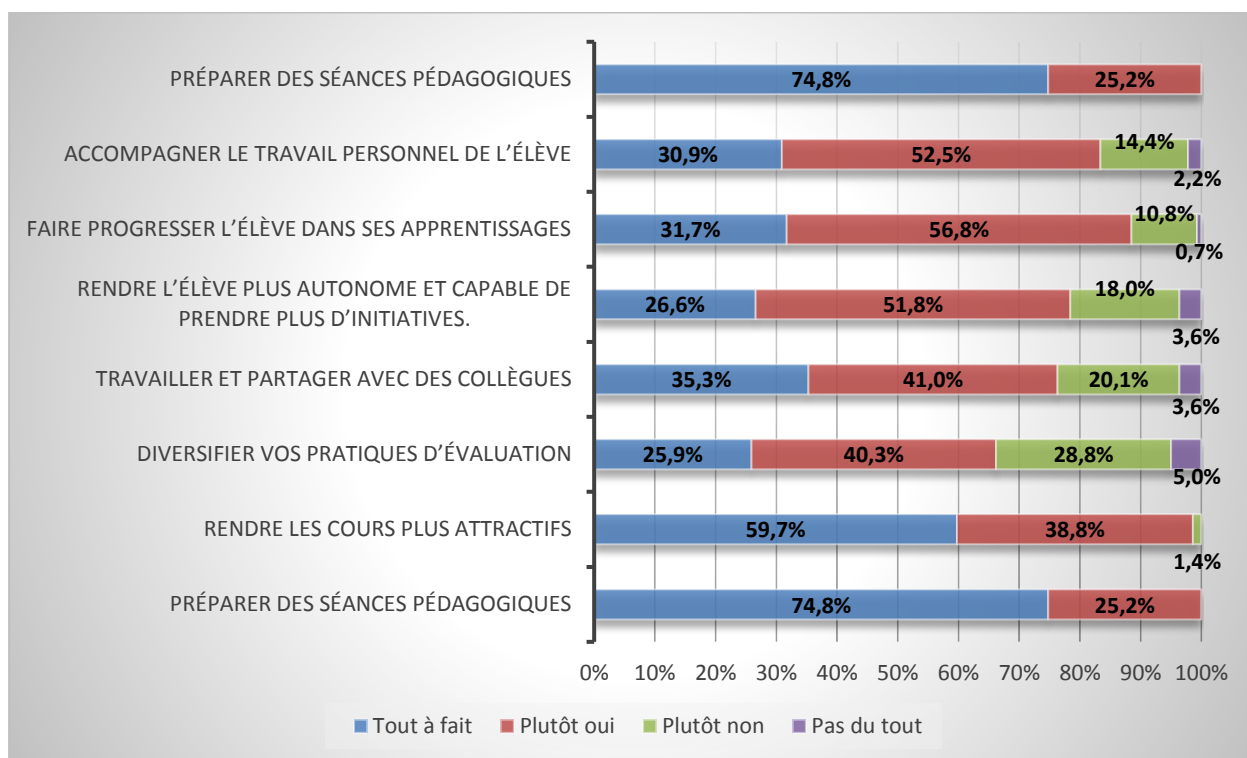
11.3. Les usages du numérique dans les ULE

19. Parmi ces 5 propositions, laquelle correspond le plus à la pratique de l'ULE ?

	Effectifs	% Obs.
Le numérique est totalement intégré dans vos activités professionnelles dans et hors la classe, vous construisez des scénarios pédagogiques originaux et vous diffusez vos pratiques auprès de vos collègues.	10	7,2%
Vous utilisez le numérique en classe pour développer des interactions avec et entre les élèves en adaptant les ressources si nécessaire.	17	12,2%
Vous utilisez le numérique en classe pour des fonctions simples, pour présenter aux élèves des situations d'apprentissage avec des ressources existantes (vidéoprojecteur, TNI, ordinateurs en salle multimédia ou classe mobile...).	97	69,8%
Vous utilisez le numérique pour préparer les cours et les activités, pour vous informer, faire des recherches mais vous ne l'utilisez pas avec vos élèves.	14	10,1%
Vous n'utilisez pas le numérique dans vos pratiques pédagogiques.	1	0,7%
Total	139	100%

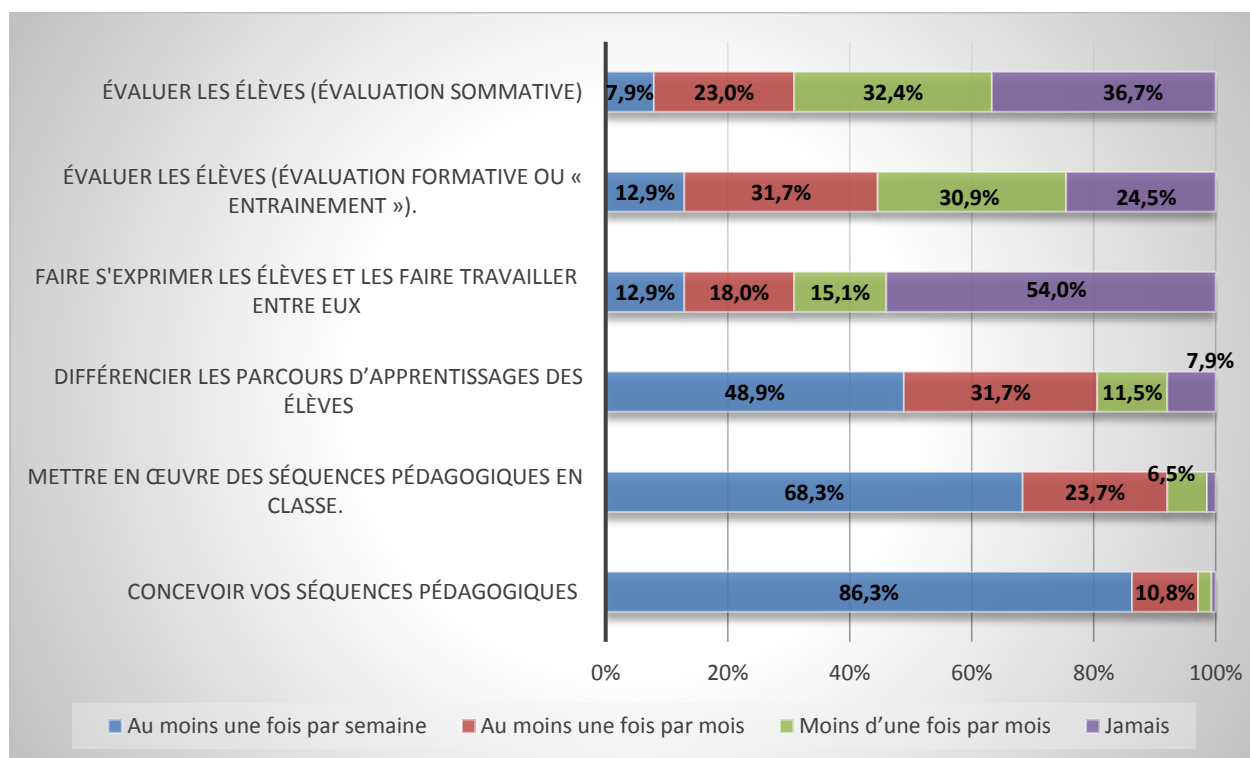
20. Majoritairement, les enseignants de l'ULE ont le sentiment que l'utilisation du numérique est un plus pour :

	Tout à fait		Plutôt oui		Plutôt non		Pas du tout		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
Préparer des séances pédagogiques	104	74,8%	35	25,2%	0	0%	0	0%	139	100%
Accompagner le travail personnel de l'élève	43	30,9%	73	52,5%	20	14,4%	3	2,2%	139	100%
Faire progresser l'élève dans ses apprentissages	44	31,7%	79	56,8%	15	10,8%	1	0,7%	139	100%
Rendre l'élève plus autonome et capable de prendre plus d'initiatives.	37	26,6%	72	51,8%	25	18%	5	3,6%	139	100%
Rendre l'élève plus créatif	27	19,4%	67	48,2%	32	23%	13	9,4%	139	100%
Travailler et partager avec des collègues	49	35,3%	57	41%	28	20,1%	5	3,6%	139	100%
Diversifier vos pratiques d'évaluation	36	25,9%	56	40,3%	40	28,8%	7	5%	139	100%
Rendre les cours plus attractifs.	83	59,7%	54	38,8%	2	1,4%	0	0%	139	100%
Total	423	38%	493	44,3%	162	14,6%	34	3,1%	1112	100%



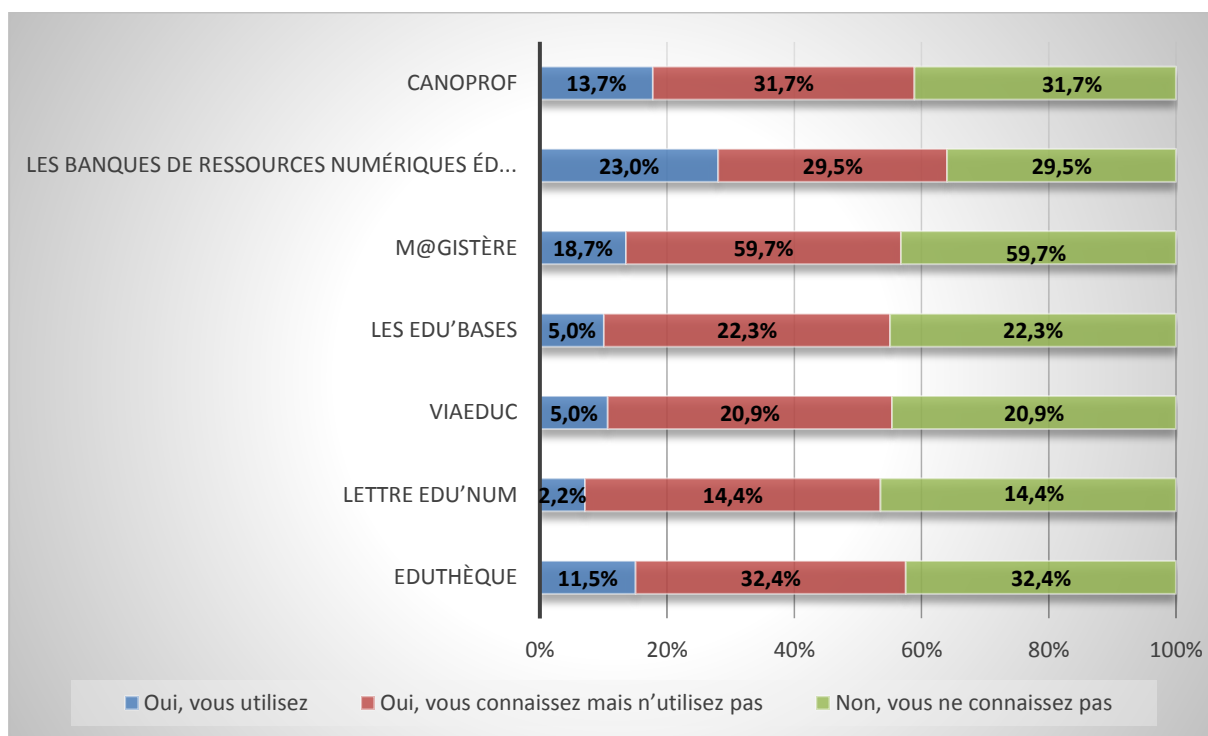
21. Dans leurs pratiques pédagogiques, les enseignants de l'ULE utilisent le numérique pour

	Au moins une fois par semaine		Au moins une fois par mois		Moins d'une fois par mois		Jamais		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
Concevoir vos séquences pédagogiques (rechercher de la documentation, des exemples d'activité, créer un document multimédia, ...)	120	86,3%	15	10,8%	3	2,2%	1	0,7%	139	100%
Mettre en œuvre des séquences pédagogiques en classe	95	68,3%	33	23,7%	9	6,5%	2	1,4%	139	100%
Différencier les parcours d'apprentissages des élèves	68	48,9%	44	31,7%	16	11,5%	11	7,9%	139	100%
Faire s'exprimer les élèves et les faire travailler entre eux (blog, journal scolaire, carnet de voyage, forum, wiki, messagerie, réseau social)	18	12,9%	25	18%	21	15,1%	75	54%	139	100%
Évaluer les élèves (évaluation formative ou « entraînement »)	18	12,9%	44	31,7%	43	30,9%	34	24,5%	139	100%
Évaluer les élèves (évaluation sommative)	11	7,9%	32	23%	45	32,4%	51	36,7%	139	100%
Total	330	39,6%	193	23,1%	137	16,4%	174	20,9%	834	100%



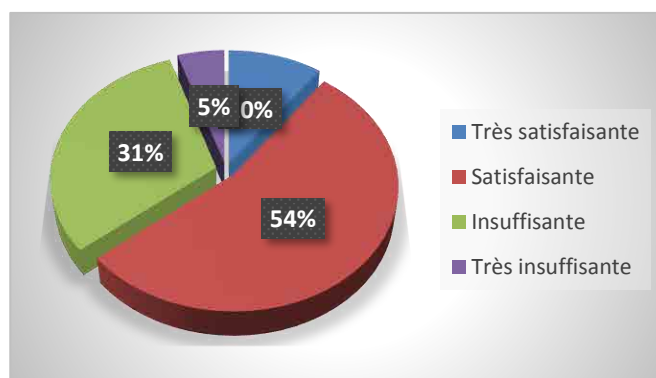
22. Majoritairement, les enseignants de l'ULE connaissent-ils et utilisent-ils les sites ou services institutionnels suivants ?

	Oui, vous utilisez		Oui, vous connaissez mais n'utilisez pas		Non, vous ne connaissez pas		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
Eduthèque	16	11,5%	45	32,4%	45	32,4%	139	100%
Lettre Edu'num	3	2,2%	20	14,4%	20	14,4%	139	100%
Viaeduc	7	5%	29	20,9%	29	20,9%	139	100%
Les EDU'BASES	7	5%	31	22,3%	31	22,3%	139	100%
M@gistère	26	18,7%	83	59,7%	83	59,7%	139	100%
Les banques de ressources numériques éd...	32	23%	41	29,5%	41	29,5%	139	100%
Canoprof	19	13,7%	44	31,7%	44	31,7%	139	100%
Total	110	11,3%	293	30,1%	293	30,1%	973	100%



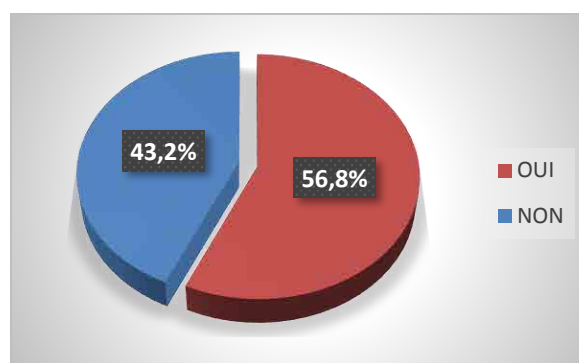
23. Pour l'équipe enseignante, la maîtrise des matériels et services numériques est globalement

	Effectifs	% Obs.
Très satisfaisante	14	10,1%
Satisfaisante	75	54%
Insuffisante	43	30,9%
Très insuffisante	7	5%
Total	139	100%



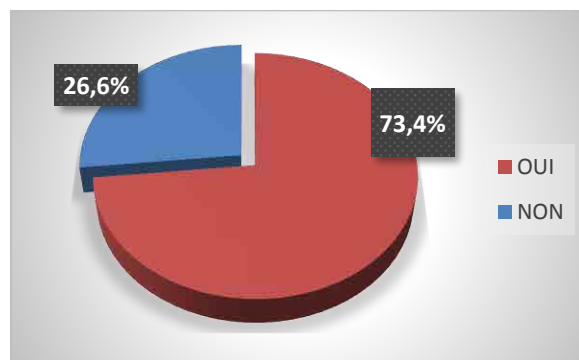
24. Dans votre établissement, l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques a-t-elle conduit à faire évoluer l'aménagement de certaines salles ?

	Effectifs	% Obs.
Oui	79	56,8%
Non	60	43,2%
Total	139	100%



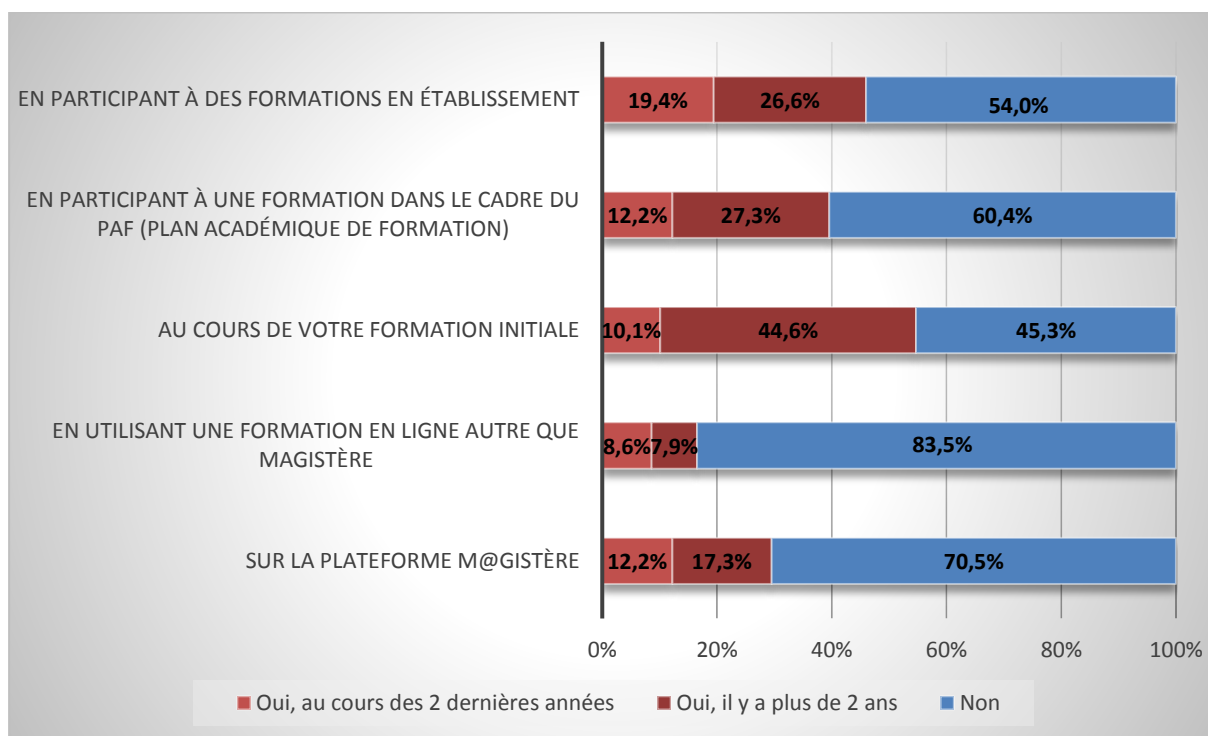
25. Globalement, les enseignants de l'ULE ont-ils une démarche personnelle pour développer leurs compétences numériques pour l'exercice de leur métier ?

	Effectifs	% Obs.
Oui	102	73,4%
Non	37	26,6%
Total	139	100%



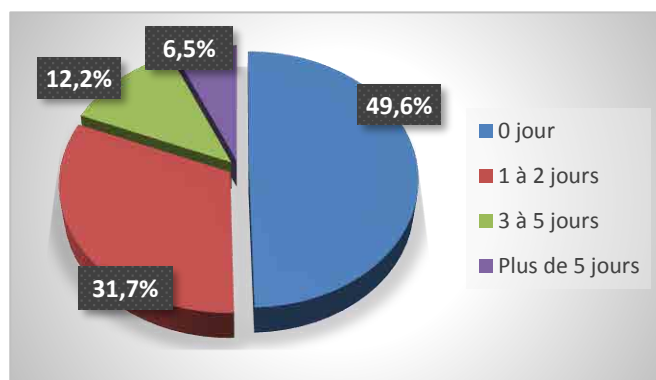
26. Globalement, les enseignants de l'ULE ont-ils participé à des formations ou des animations institutionnelles sur le numérique éducatif ?

	Oui, au cours des 2 dernières années		Oui, il y a plus de 2 ans		Non		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
Sur la plateforme M@gistère	17	12,2%	24	17,3%	98	70,5%	139	100%
En utilisant une formation en ligne autre que Magistère	12	8,6%	11	7,9%	116	83,5%	139	100%
Au cours de votre formation initiale	14	10,1%	62	44,6%	63	45,3%	139	100%
En participant à une formation dans le cadre du PAF (Plan Académique de Formation)	17	12,2%	38	27,3%	84	60,4%	139	100%
En participant à des formations en établissement	27	19,4%	37	26,6%	75	54%	139	100%
Total	87	12,5%	172	24,7%	436	62,7%	695	100%



27. Globalement, durant ces deux dernières années, à combien de jours (nombre de jours cumulés pour l'ensemble des enseignants) de formation ou animation institutionnelles ont été consacrés aux usages pédagogiques du numérique et à leurs utilisations ?

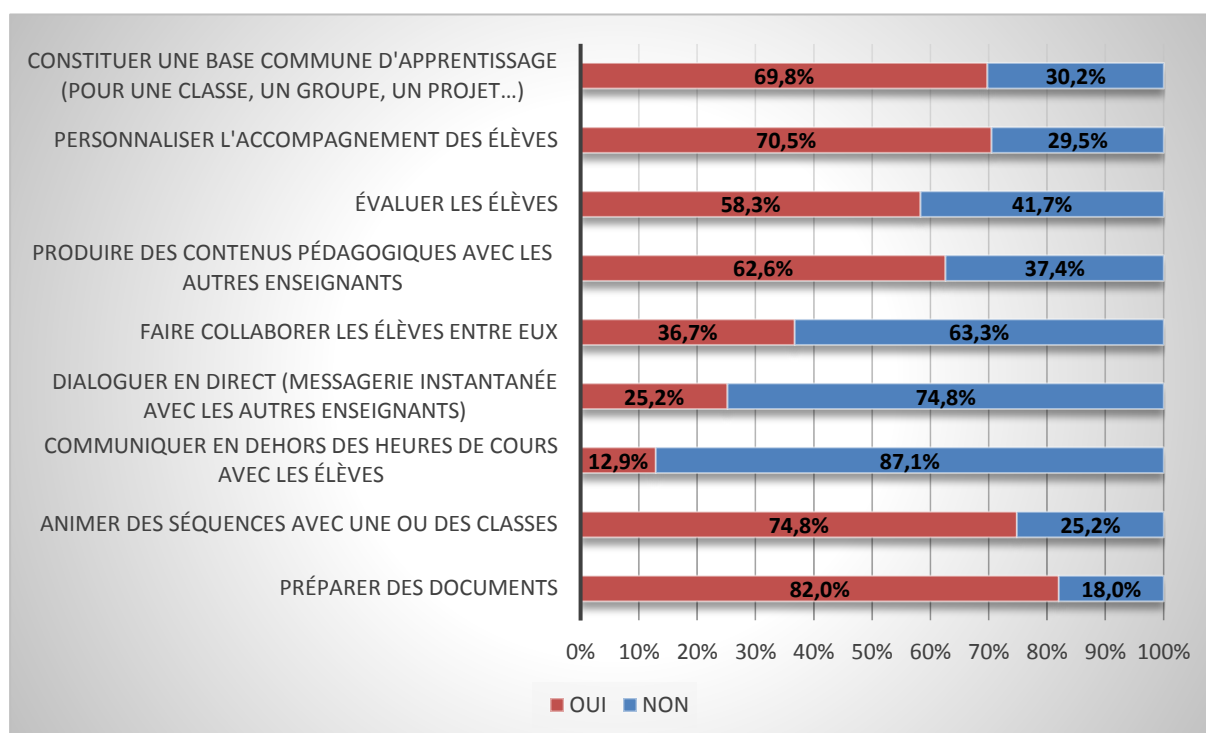
	Effectifs	% Obs.
0 jour	69	49,6%
1 à 2 jours	44	31,7%
3 à 5 jours	17	12,2%
Plus de 5 jours	9	6,5%
Total	139	100%



11.4. Les perspectives envisagées dans le cadre d'un Espace Numérique de Travail

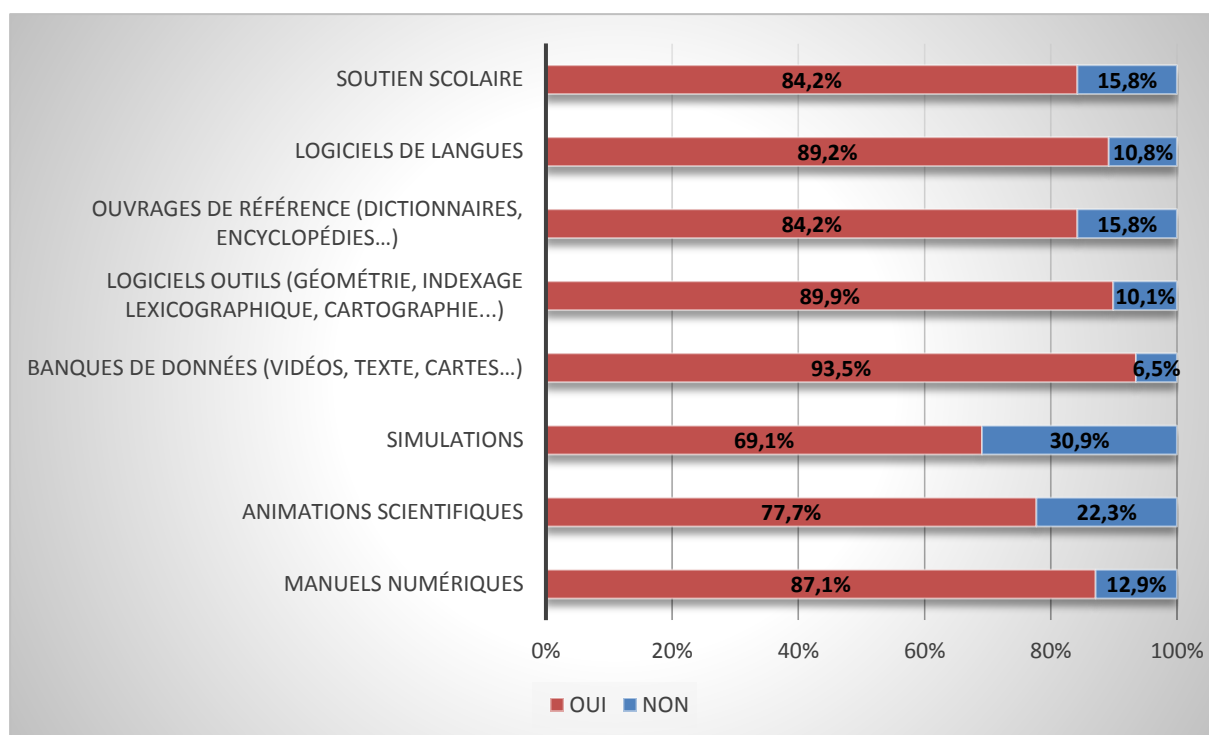
28. Dans quel(s) cadre(s) les enseignants de l'ULE pensent-ils pouvoir utiliser l'ENT ?

	OUI		NON		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
Préparer des documents	114	82%	25	18%	139	100%
Animer des séquences avec une ou des classes	104	74,8%	35	25,2%	139	100%
Communiquer en dehors des heures de cours avec les élèves	18	12,9%	121	87,1%	139	100%
Dialoguer en direct (messaging instantané avec les autres enseignants)	35	25,2%	104	74,8%	139	100%
Faire collaborer les élèves entre eux	51	36,7%	88	63,3%	139	100%
Produire des contenus pédagogiques avec les autres enseignants	87	62,6%	52	37,4%	139	100%
Évaluer les élèves	81	58,3%	58	41,7%	139	100%
Personnaliser l'accompagnement des élèves	98	70,5%	41	29,5%	139	100%
Constituer une base commune d'apprentissage (pour une classe, un groupe, un projet...)	97	69,8%	42	30,2%	139	100%
Total	685	54,8%	566	45,2%	1251	100%



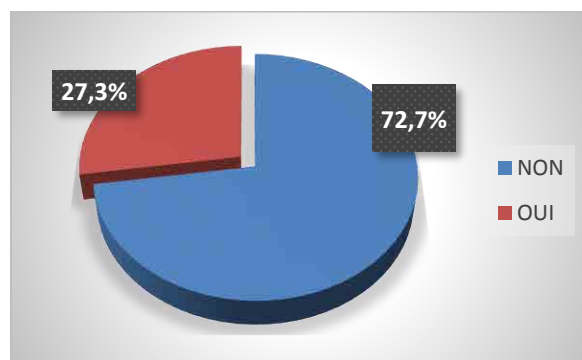
29. Quels seraient les besoins de l'équipe enseignante en termes de ressources pédagogiques éditoriales via un Espace Numérique de Travail ?

	OUI		NON		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
Manuels numériques	121	87,1%	18	12,9%	139	100%
Animations scientifiques	108	77,7%	31	22,3%	139	100%
Simulations	96	69,1%	43	30,9%	139	100%
Banques de données (vidéos, texte, cartes...)	130	93,5%	9	6,5%	139	100%
Logiciels outils (géométrie, indexage lexicographique, cartographie...)	125	89,9%	14	10,1%	139	100%
Ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies...)	117	84,2%	22	15,8%	139	100%
Logiciels de langues	124	89,2%	15	10,8%	139	100%
Soutien scolaire	117	84,2%	22	15,8%	139	100%
Total	938	84,4%	174	15,6%	1112	100%



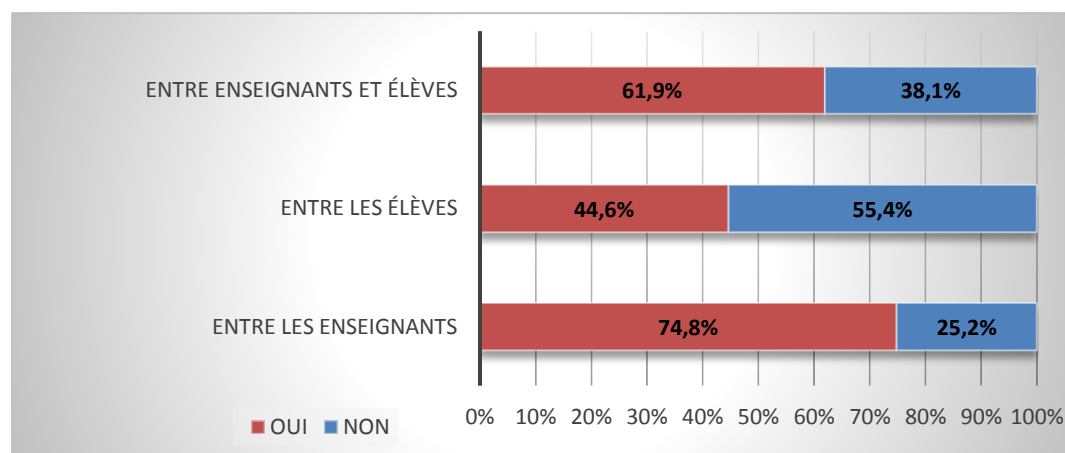
30. Des outils numériques ont-ils été créés au sein de l'ULE ?

	Effectifs	% Obs.
Oui	101	27,3%
Non	38	72,7%
Total	139	100%



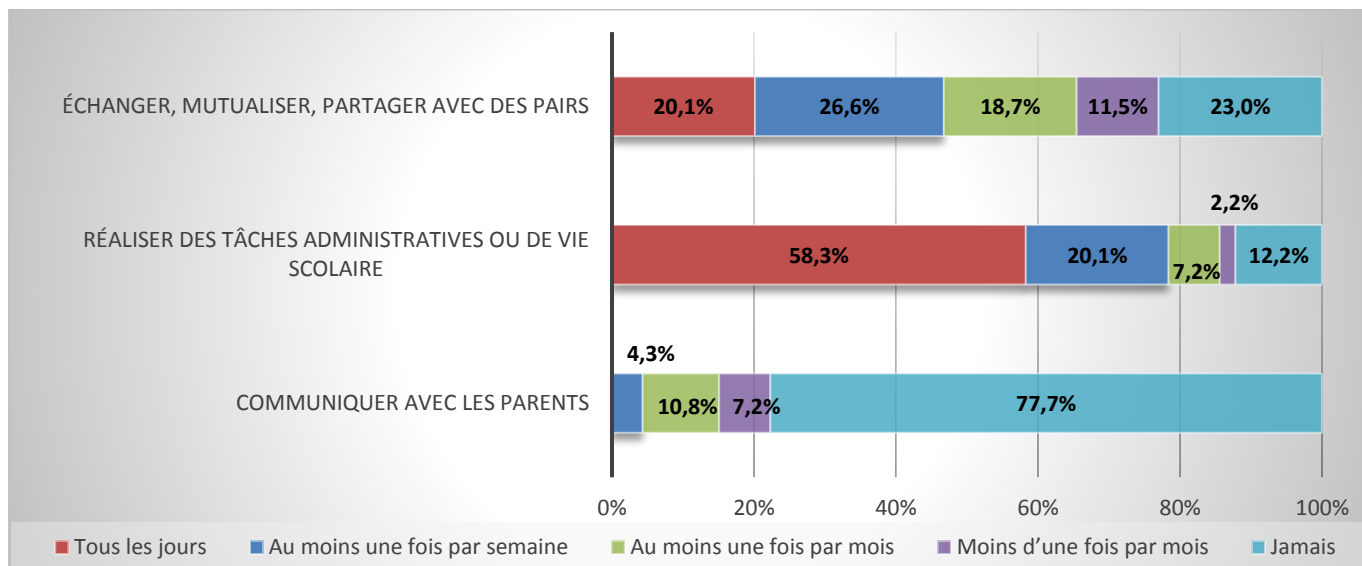
31. A votre avis, la mise en place d'un ENT dans votre structure permettrait-elle de développer les pratiques collaboratives :

	OUI		NON		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
Entre les enseignants	104	74,8%	35	25,2%	139	100%
Entre les élèves	62	44,6%	77	55,4%	139	100%
Entre enseignants et élèves	86	61,9%	53	38,1%	139	100%
Total	252	60,4%	165	39,6%	417	100%



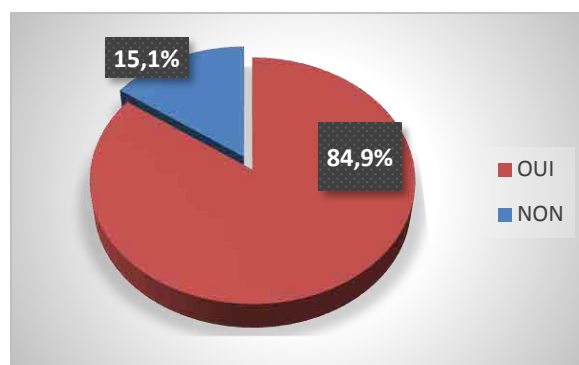
32. Dans le cadre professionnel en détention, à quelle fréquence utiliseriez-vous le numérique pour :

	Tous les jours		Au moins une fois par semaine		Au moins une fois par mois		Moins d'une fois par mois		Jamais		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
Communiquer avec les parents (Pour les QM ou EPM)	0	0%	6	4,3%	15	10,8%	10	7,2%	108	77,7%	139	100%
Réaliser des tâches administratives ou de vie scolaire (notes, absences, cahier de texte)	81	58,3%	28	20,1%	10	7,2%	3	2,2%	17	12,2%	139	100%
Échanger, mutualiser, partager avec des pairs (réseaux sociaux, listes de diffusion)	28	20,1%	37	26,6%	26	18,7%	16	11,5%	32	23%	139	100%
Total	109	26,1%	71	17%	51	12,2%	29	7%	157	37,6%	417	100%



33. Pensez-vous qu'une charte d'usage du numérique soit nécessaire ?

	Effectifs	% Obs.
Oui	118	84,9%
Non	21	15,1%
Total	139	100%



11.5. Analyse de l'enquête sur le numérique au sein des ULE

1. Le contexte de l'enquête

139 responsables locaux de l'enseignement ont renseigné l'enquête.

28,8 % des ULE fonctionnent avec un seul enseignant titulaire, 20,1 % avec au moins 5 enseignants titulaires.

38,8 % des ULE fonctionnent avec moins de 5 enseignants vacataires, 38,8 % entre 5 et 11, 22,3 % avec au moins 12 enseignants vacataires.

2. Etat des lieux des outils numériques actuellement disponibles au sein des ULE

71,9 % des ULE consacrent déjà une partie de leur projet à l'usage du numérique, c'est dire l'importance de cette problématique et de ses usages dans la mise en œuvre pédagogique au sein des établissements pénitentiaires.

78,4 % des ULE bénéficient d'une ligne téléphonique permettant de communiquer en direct avec l'extérieur. A l'exception de 2 sites, toutes les ULE sont équipées d'ordinateurs fixes.

Pour l'usage administratif, 37,2 % des ULE ont un ordinateur fixe, 40,9 % en ont 2 ou 3, 21,9 % en ont 4 ou plus.

Pour l'usage pédagogique, 27,7 % des ULE ont de 1 à 7 ordinateurs fixes, 52,6 % en ont de 8 à 17, 19,7 % en ont 18 ou plus.

64,7 % des ULE ont une salle dédiée à l'informatique. Dans ces salles informatiques, 28,9 % sont équipées de 5 à 7 postes, 43,3 % de 8 à 10, 26,7 % ont plus de 11 postes.

70 % des salles informatiques bénéficient de postes en réseau.

Dans 41,1 % des cas, la salle informatique est partagée avec d'autres services.

54 % des ULE sont équipées d'ordinateurs portables. Sur ces ULE, 36 % ont un ordinateur portable, 44 % de 2 à 4, 20 % 5 et plus.

Seules deux ULE bénéficient de tablettes.

43,2 % des ULE bénéficient de tableaux numériques interactifs.

17 % des ULE ne bénéficient pas d'internet sur le poste du RLE.

3. Les usages du numérique dans les ULE

69,8 % des enseignants utilisent le numérique pour des fonctions simples pour présenter aux élèves des situations d'apprentissage avec des ressources existantes (vidéoprojecteur, TNI, ordinateurs en salle informatique).

L'utilisation du numérique est considéré comme un plus pour préparer des séances pédagogiques (74,8 %) et rendre les cours plus attractifs (59,7 %).

Les enseignants utilisent le numérique pour concevoir des séquences pédagogiques (rechercher de la documentation, des exemples d'activités, créer un document multimédia).

Globalement les sites et services institutionnels ne sont pas connus par les enseignants. Seuls 13,7 % les connaissent et les utilisent dans leur pratique professionnelle.

64,1 % des enseignants considèrent avoir une maîtrise satisfaisante ou très satisfaisante des matériels et services numériques alors que 35,9 % d'entre eux jugent avoir une maîtrise insuffisante voire très insuffisante de ces outils.

A noter que dans 56,8 % des ULE, l'intégration du numérique a conduit à faire évoluer l'aménagement de certaines salles.

49,6 % des enseignants n'ont participé à aucune journée de formation dédiée aux usages pédagogiques du numérique. 31,7 % ont bénéficié de 1 ou 2 journée(s), 18,7 % ont suivi au moins 3 journées de formation sur cette question.

4. Les perspectives envisagées dans le cadre d'un Espace Numérique de Travail

Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs d'un ou plusieurs établissements pénitentiaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes. Son organisation permet de structurer des espaces spécifiques :

- Zone d'échange entre formateur et apprenant
- Espace commun de travail entre un formateur et un groupe d'apprenants
- Echange de documents entre un formateur et un apprenant
- Evaluations (Badges, référentiels de compétences...)
- L'espace personnel
- Outils de bureautique (Word, Excel,...)
- Un portfolio
- Espace de gestion des documents
- Le contenu pédagogique
- Les contenus hébergés sur les serveurs du NED
- Contenus mis à disposition par les UPR, DISP
- Contenus mis à disposition par les ULE, Etablissements Pénitentiaires
- Contenus accessibles à travers des liens partenaires (ex CNED, Pôle emploi, PIX...)

Le NED proposera les services suivants :

Aux détenus :

– **La saisine par voie électronique (SVE)** permettra aux personnes détenues de saisir l'administration pénitentiaire de façon dématérialisée pour formuler une requête sur un sujet les concernant (ex : demande d'audience avec un responsable de détention).

– **La cantine numérique** permettra au détenu de passer une commande dématérialisée et à l'établissement d'automatiser le traitement des commandes. Le catalogue de produits sera enrichi de contenus culturels payants (films, musique, livres).

– **L'espace numérique de travail (ENT)** proposera aux détenus d'accéder à des contenus numériques en lien avec des parcours pédagogiques. Ils pourront également réaliser des travaux dans un espace virtuel personnalisé et sécurisé. Les partenaires de la DAP (après convention avec celle-ci) pourront mettre leur contenu pédagogique ou de préparation à la réinsertion à disposition des détenus.

Aux proches :

– **Le rendez-vous parler en ligne** sera accessible aux proches qui disposent d'un permis de visite. Ce service permettra aux proches de la personne détenue de réserver un parloir en ligne pour lui rendre visite en détention. L'utilisateur accèdera au service à partir d'un site internet ou d'une application mobile (application téléphone/tablette).

– **L'alimentation du pécule en ligne** (via une transaction de paiement en ligne).

L'agent pénitentiaire pourra se connecter au portail pénitentiaire afin de visualiser les actes des détenus et de les contrôler.

Le NED doit être interfacé avec GENESIS pour fonctionner (fournir le montant du pécule disponible au détenu lorsqu'il cantine, intégrer les créneaux de parloirs retenus par les proches via l'application...).

Il existera trois portails pour accéder au NED :

En effet, le NED proposera un portail d'accès dédié et sécurisé pour chaque population d'utilisateurs :

– Le *portail agent* proposé au personnel de l'administration pénitentiaire et à ses partenaires (en détention).

– Le *portail détenu*, accessible depuis la cellule, la coursive, la salle d'activités. Le marché fournira des équipements pour les trois lieux.

– Le *portail grand public*, accessible aux proches depuis un site internet et une application mobile. Les

utilisateurs du portail grand public s'identifieront et s'authentifieront via France Connect¹.

En facilitant l'inclusion du numérique en détention, les enseignants pourront :

- Etoffer la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme, leurs accès à la société numérique, notamment aux services publics dématérialisés.
- Permettre aux personnes en difficulté avec les compétences de base d'acquérir la compétence numérique.
- Utiliser le numérique comme levier d'acquisition ou de consolidation des compétences de base, de qualification ou d'orientation des personnes confrontées à l'illettrisme.

¹ France Connect est un outil d'identification sécurisé, développé par l'État (SGMAP). Il permet d'accéder à certains sites, sans avoir à créer de nouveau compte mais en utilisant l'identifiant et le mot de passe d'un compte existant (impots.gouv.fr, ameli.fr ou La poste).

12. SYNTHESE

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PENITENTIAIRE

Au niveau national

Au sein du ministère de la justice (en centrale)

Un pôle enseignement composé du

responsable national de l'enseignement (RNE)

et du responsable national adjoint de l'enseignement (RNE adjoint)

qui mettent en œuvre au niveau national la politique de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

Au niveau régional

Au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP)

10 unités pédagogiques régionales pilotées par

10 proviseurs – directeurs d'UPR

et 10 adjoints aux directeurs des UPR

qui déclinent la politique nationale dans les directions interrégionales.

Par ailleurs, 7 directeurs de l'enseignement pilotent la mise en œuvre de l'enseignement dans les 6 établissements pour mineurs et à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Au niveau local

Au sein des établissements pénitentiaires

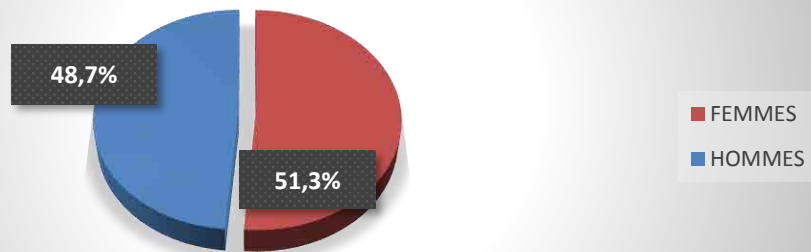
Un responsable local de l'enseignement (RLE) par établissement coordonne le service d'enseignement.

Des enseignants « titulaires » à temps plein ou mi-temps et des enseignants « vacataires » (titulaires ou contractuels de l'éducation nationale) assurent les cours en faveur des personnes détenues.

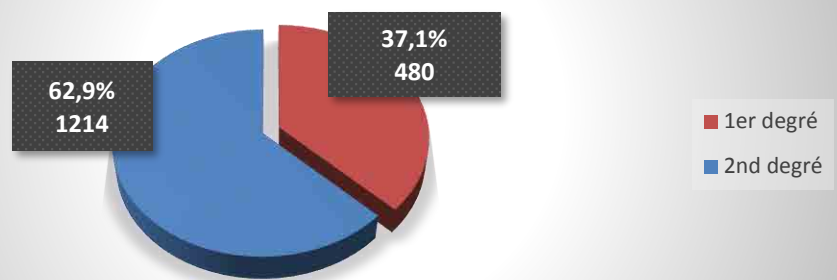
9 équivalents « temps plein » de psychologues de l'éducation nationale coordonnent le parcours d'orientation des élèves (notamment en EPM).

LES ENSEIGNANTS EN MILIEU PENITENTIAIRE

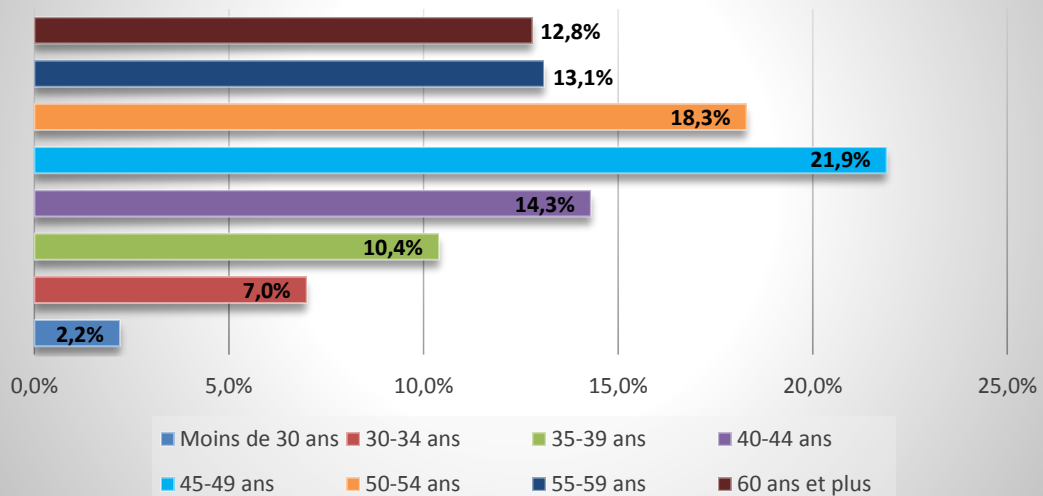
Répartition des enseignants par genre



Répartition des enseignants 1er degré / 2nd degré

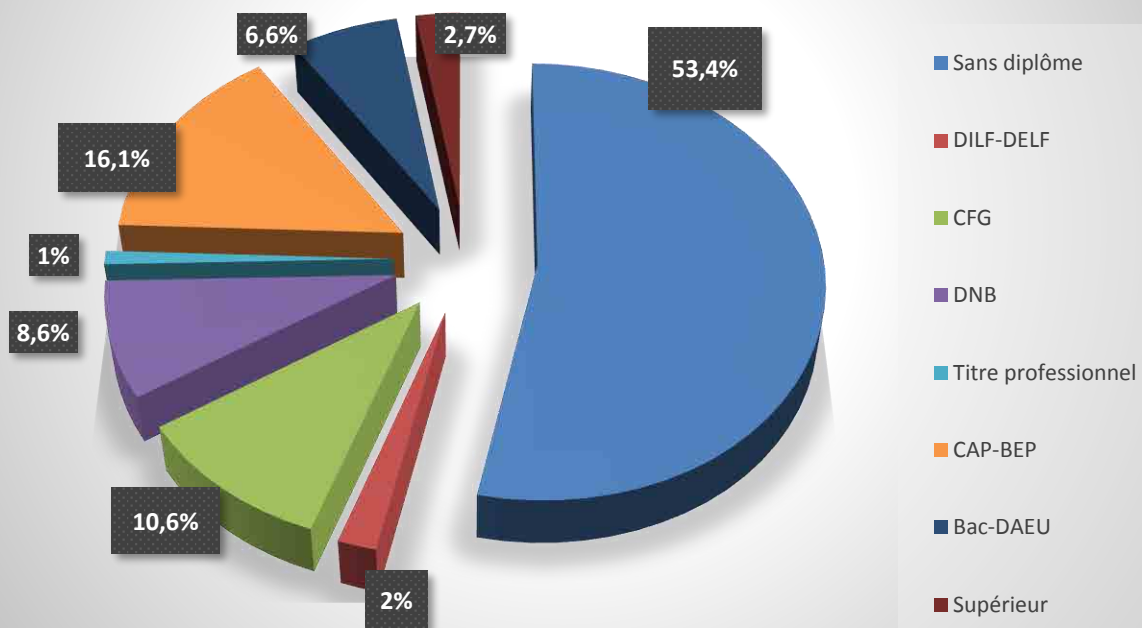


Répartition nationale des enseignants en milieu pénitentiaire par classe d'âge

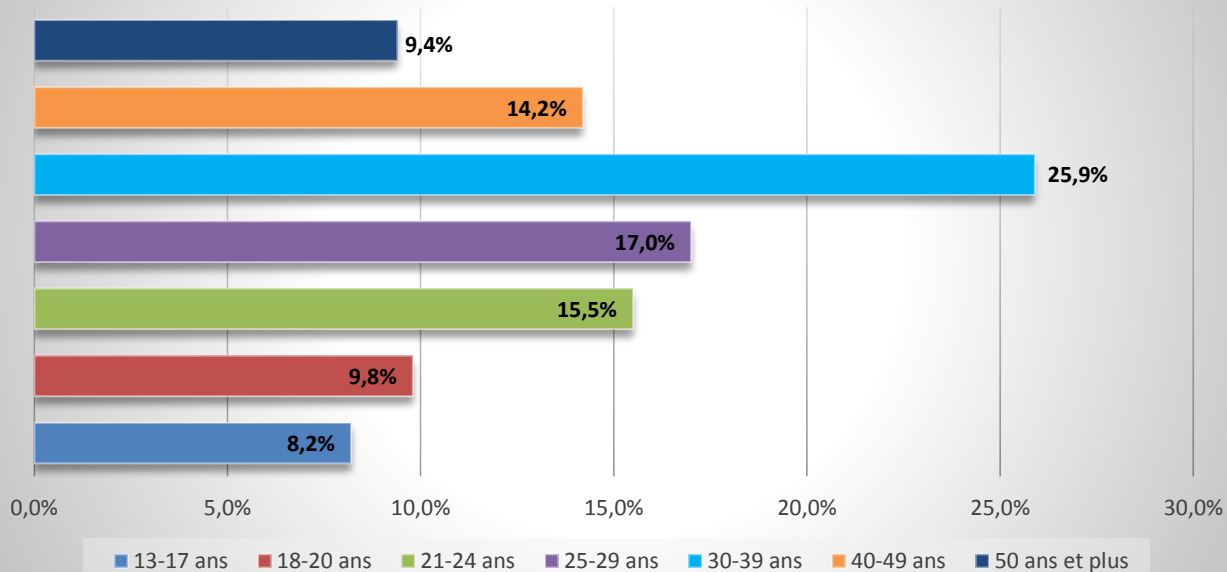


LE PUBLIC SCOLARISE EN MILIEU PENITENTIAIRE

Niveau scolaire déclaré à l'entrée de la détention en 2018-2019

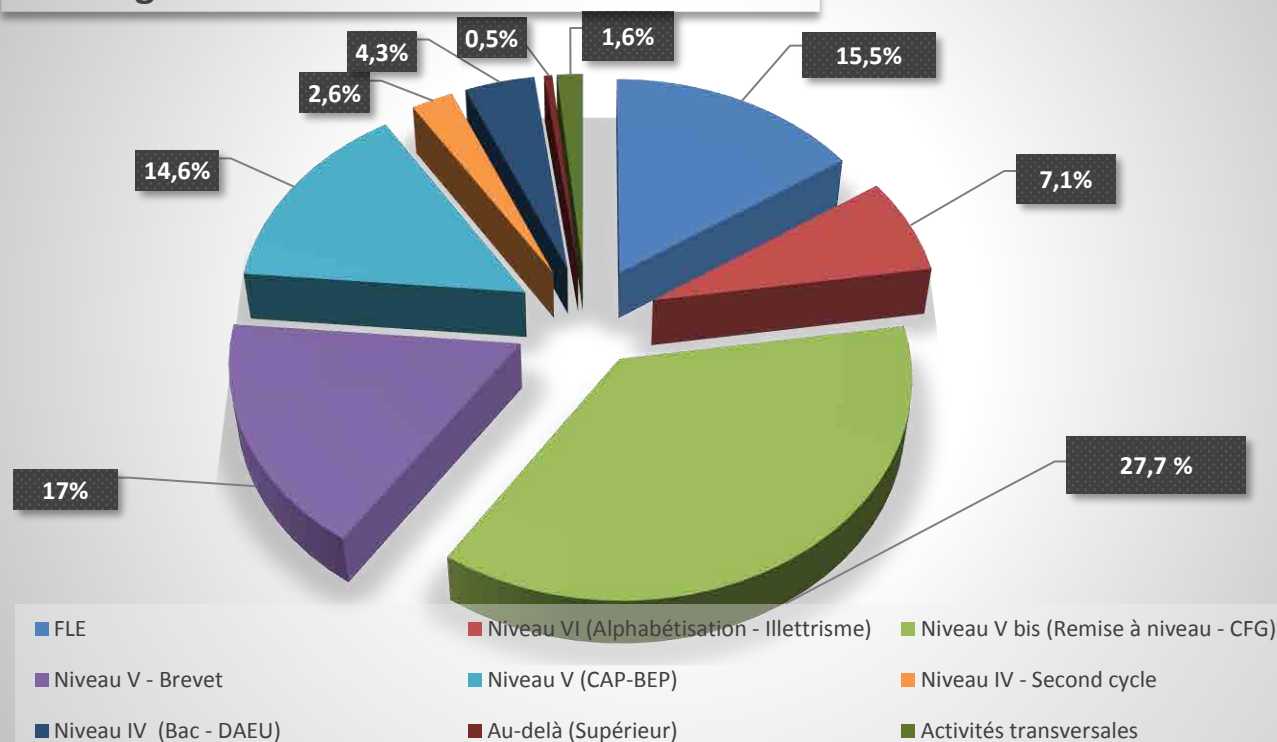


Répartition des personnes scolarisées par tranche d'âge

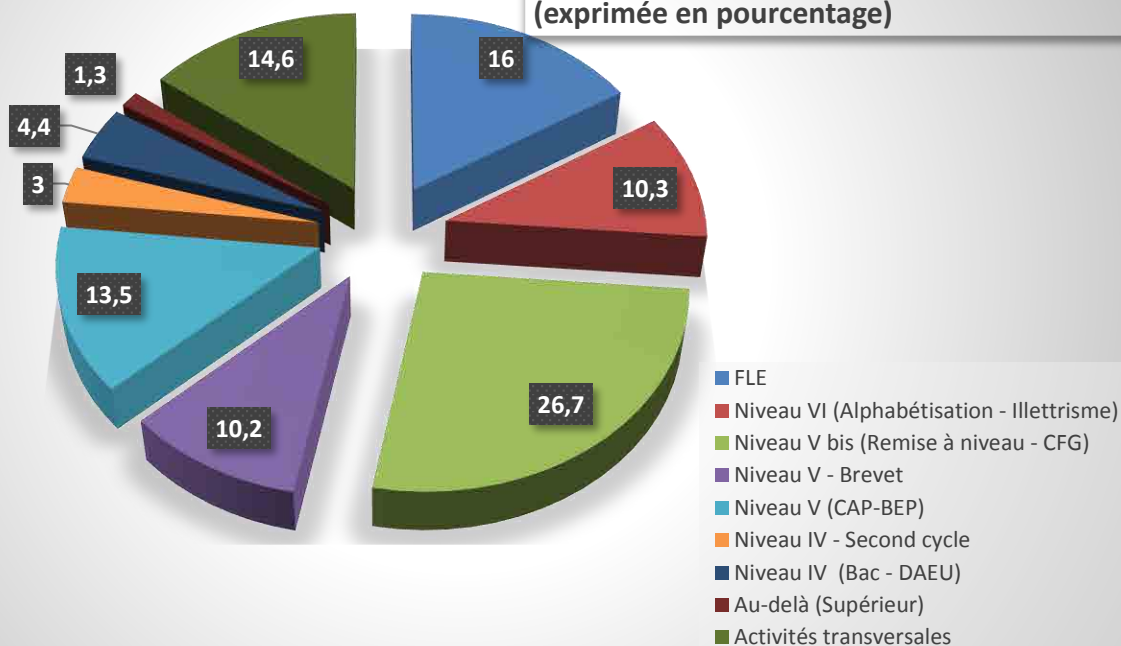


LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE

Répartition des mineurs scolarisés par niveau d'enseignement



Répartition des adultes scolarisés par niveau d'enseignement (exprimée en pourcentage)



SYNTHESE DES DONNEES

Tableau de bord national de l'enseignement en milieu pénitentiaire			
		2018-2019	2017-2018 (pour rappel)
Indicateurs de contexte	Effectifs des personnes détenues hébergées au 1 ^{er} janvier 2019	70 059	68 974
	Encadrement EN	795 ETP	785 ETP
	Taux d'encadrement EN (<i>ratio pour 100 détenus</i>)	21,4 heures	22,35 heures
	Nombre d'assistants de formation auprès des services d'enseignement	44,5 ETP	44,5 ETP
	Budget de l'enseignement	1 181 806 euros	1 232 437,20 euros
Accueil Repérage Orientation	Moyens affectés à l'accueil, au repérage et à l'orientation	6 %	6,3 %
	Taux de pré-repérage de l'illettrisme	58,9 %	58,2 %
	Taux de repérage de l'illettrisme	58,9 %	75,1 %
Scolarisation	Nombre global de scolarisés > 20h	33 856 personnes	34 555 personnes
	<i>Dont nombre de mineurs scolarisés > 20h</i>	<i>2 853 mineurs</i>	<i>3 035 mineurs</i>
	<i>Dont nombre de femmes scolarisées > 20h</i>	<i>2 345 femmes</i>	<i>2 262 femmes</i>
	Taux général de scolarisation	25 %	23,4 %
	Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	52,4 %	58 %
	Taux de scolarisation en enseignement à distance	2,8 %	5,1 %
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	4,9 heures	5,3 heures
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation pour les mineurs	10 heures	12,1 heures
Diplômes et validations	Nombre de réussites aux diplômes	3 325 personnes	3 352 personnes
	<i>Dont nombre de réussites aux diplômes chez les mineurs</i>	<i>298 mineurs</i>	<i>347 mineurs</i>
	Nombre de réussites aux validations	7 031 personnes	6 542 personnes
	<i>Dont nombre de réussites aux validations chez les mineurs</i>	<i>893 mineurs</i>	<i>769 mineurs</i>
	Nombre de livrets tenus		7 238 livrets
	Taux de réussite aux diplômes	73,1 %	74,9 %
	Taux de réussite aux diplômes chez les mineurs	65,7 %	71,1 %
	Taux de réussite aux validations	92,6 %	90,6 %
	Taux de réussite aux validations chez les mineurs	72,4 %	89,8 %

Pôle enseignement et Département des Politiques Sociales et des Partenariats

L'arrêté du 29 mai 2019 fixant l'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire dispose que la sous-direction de l'insertion et de la probation est composée de deux départements :

- le département des parcours de peine ;
- le département des politiques sociales et des partenariats.

La réorganisation de 2019 place désormais le pôle enseignement au sein du département des politiques sociales et des partenariats (DPSP). Ce dernier est organisé en 2 sections : la section accès aux droits et la section parcours activités, éducation, emploi.

Parmi ses nombreuses missions, le département des politiques sociales et des partenariats :

- garantit et organise, avec les autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les associations et les partenaires publics ou privés compétents, l'accès aux politiques et dispositifs de droit commun des personnes placées sous main de justice et s'assure en particulier de la prise en compte de leurs spécificités dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques ;
- élabore avec ces différents acteurs les partenariats nationaux dont il assure le suivi ;
- organise, en lien avec le ministère de l'éducation nationale, l'enseignement en milieu pénitentiaire et la lutte contre l'illettrisme ;
- veille à la prise en compte des personnes placées sous main de justice dans les politiques d'accès à la culture et au sport ;
- définit les orientations nationales pour le développement des activités en détention, sous réserve des compétences de l'Agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) des personnes placées sous main de justice ;
- définit et évalue les orientations nationales relatives à l'employabilité et au parcours d'emploi, en coordination avec l'ATIGIP des personnes placées sous main de justice.

Le pôle enseignement a ainsi intégré la section parcours activités éducation emploi (PAEE) facilitant ainsi les relations partenariales avec tout particulièrement la culture et le sport. Partenariat permettant notamment de participer à l'élaboration de l'appel à projets du département. Par ailleurs, cette présence au sein de la section PAEE est un atout dans le travail collaboratif sur les thématiques liées à l'employabilité et à Pôle emploi.

Nouvelle convention Direction de l'Administration Pénitentiaire / Education nationale

Depuis janvier 2017, un groupe de travail composé de la DAP (SD Mi, Mi1), de la DGESCO (chef de bureau A1-3), ainsi que les directeurs et adjoints d'UPR se sont réunis à plusieurs reprises pour proposer une réécriture de la convention. Un travail de concertation avec les directeurs d'UPR a été mené durant l'année scolaire 2018-2019 en lien avec la DAP et la DGESCO. Le principe de réécriture a été de distinguer clairement la convention qui définit le partenariat, de la circulaire propre à la DGESCO qui définit les modalités d'exercice des personnels de l'éducation nationale en milieu pénitentiaire.

La direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire organisent les actions relatives aux priorités suivantes :

- s'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l'illettrisme) ;
- renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités proposées par l'administration pénitentiaire, et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;
- favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s'adapter aux évolutions technologiques extérieures, s'inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l'acquisition des compétences numériques élémentaires.

La nouvelle convention a été signée le 15 octobre 2019 à la maison d'arrêt de Paris – La Santé au moment de la commission nationale de suivi de l'enseignement par Nicole BELLOUBET, Garde des sceaux, ministre de la Justice, et Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education nationale. Stéphane BREDIN, Directeur de l'administration pénitentiaire, et Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire, étaient également présents pour ce temps fort entre les deux ministères.

La nouvelle circulaire relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire cosignée par le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur de l'administration pénitentiaire est parue au bulletin officiel du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse le jeudi 19 mars 2020.

Déploiement national du nouveau test de repérage de l'illettrisme

L'illettrisme est un des phénomènes massifs d'exclusion dans notre société ; il est encore aggravé par les conditions de vie en prison et il constitue un obstacle essentiel à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues concernées. Cette question constitue donc une des priorités de la politique de réinsertion de l'administration pénitentiaire. La lutte contre l'illettrisme s'appuie sur un partenariat fort avec le service public de l'enseignement, présent de façon permanente en prison et compétent en matière de diagnostic et de traitement.

Le nouveau test nommé CELF (Compétences Élémentaires en lecture du Français) est un outil simple et fiable répondant aux critères de repérage de l'illettrisme tels que définis par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Le déploiement progressif dans tous les établissements pénitentiaires est prévu d'ici fin 2019, en s'appuyant sur une collaboration étroite entre les services de l'administration pénitentiaire et de l'enseignement en milieu pénitentiaire :

- au niveau central : conception, pilotage et évaluation ;
- en DISP : pilotage, formation des référents et information des services et des partenaires (des enseignants, personnels ressources, formés en juin 2019 au niveau national, sont en mesure, aux côtés des formateurs de l'administration pénitentiaire, d'accompagner la mise en place du dispositif) ;
- en établissement : mise en place et suivi du dispositif, formation des agents.

L'objectif est qu'au 1er janvier 2020, soit appliqué le test CELF, intégré au dispositif dénommé Repérage - Positionnement des Niveaux de français (R-PNF).

Parcours coordonné d'amélioration de l'employabilité

Mettre en œuvre un parcours coordonné d'amélioration de l'employabilité des détenus sans qualification entre l'enseignement, la formation professionnelle et le travail avec pôle emploi est un enjeu fondamental dans le parcours de réinsertion des personnes détenues.

Les positions et les pratiques peuvent être différentes entre l'enseignement et la formation professionnelle. Si certains enseignants pensent que la formation et l'enseignement peuvent être liés, d'autres estiment ne pas avoir les compétences nécessaires pour s'emparer de cette question. Pour autant, tous les proviseurs d'UPR s'accordent sur le fait qu'il est intéressant de développer des formations combinées (enseignement / formation professionnelle) afin de réaliser des diplômes complets. Cela nécessite que les directeurs d'UPR soient bien intégrés aux discussions entre les régions et les DISP sur l'offre de formation déterminée par les appels d'offre. Un équilibre est à trouver, il peut varier d'une région à l'autre. Pour exemple, l'UPR de Lille présente l'originalité d'avoir des responsables locaux de l'enseignement (RLE) référents de la formation qui gèrent l'enseignement avec la formation professionnelle, ce qui permet d'élargir l'offre mais éloigne parfois les enseignants de leur mission première de remise à niveau.

Le certificat CléA est l'expression concrète et opérationnelle du « Socle de connaissances et de compétences professionnelles » tel que défini par le décret du 13 février 2015. Un groupe de travail avait été lancé en 2017 autour de CLéA (certificat de connaissances et de compétences professionnelles). L'enjeu était d'acculturer l'ensemble du réseau sur ce qu'est CLéA. Toutefois, en l'absence de RNE durant un an, la réflexion était restée en suspens jusqu'en septembre 2018. Ainsi, un groupe de travail a été relancé début 2019.

A ce titre, à l'occasion du séminaire des UPR d'avril 2019, le référent Pôle emploi au DPSP, a présenté aux directeurs des UPR le plan d'action CLéA qui s'inscrit dans le cadre du PIC (Plan gouvernemental d'Investissement sur les Compétences). Ce plan vise à former un million de demandeurs d'emploi peu

qualifiés et un million de jeunes décrocheurs pour édifier une société de compétences et lutter durablement contre le chômage. A travers ce plan, il y a la mise en œuvre de CléA, ce qui permettra de renforcer la collaboration entre l'Education nationale et Pôle emploi, et ainsi être présent dans tous les établissements pénitentiaires.

Le groupe de travail « formation/employabilité » s'est réuni à l'initiative du DPSP le 24 juin 2019 pour évoquer les perspectives à venir. L'Education nationale a toute sa place dans la certification CléA puisque les enseignants peuvent évaluer les 7 compétences de ce dispositif.

L'ATIGIP créée par le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018 a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle pour les personnes placées sous main de justice, en particulier dans les établissements pénitentiaires.

Le 14 février 2020, un groupe s'est de nouveau réuni à l'initiative du DPSP et de l'ATIGIP (agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice) pour définir les modalités de développement de CléA comme premier outil de mesure objectif de l'employabilité. En effet, l'enjeu de l'employabilité est un enjeu fondamental dans la réinsertion des personnes placées sous main de justice. Un travail coordonné entre l'ATIGIP et le DPSP est donc fondamental.

Projet de séminaire national des RLE pour 2021

Le rapport des inspections générales Justice et Éducation nationale, reprenant la circulaire du 5 octobre 2000, précise les missions du RLE. Ce dernier assure « l'organisation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus, l'inscription aux examens ou au Cned, l'organisation des groupes ainsi que des services d'enseignement, l'animation et la coordination de l'équipe enseignante, les relations avec les personnels chargés de l'action socioéducative, culturelle et de la formation professionnelle, ainsi qu'avec le responsable de l'établissement pénitentiaire ».

Le responsable local de l'enseignement (RLE) tout en assurant l'organisation de fonctionnement de l'unité locale d'enseignement, joue un rôle essentiel en sa qualité de pilote pédagogique. Le projet pédagogique local retrace notamment les objectifs de l'action d'enseignement quant à la lutte contre l'illettrisme, la validation des acquis. Par ailleurs, le RLE gère les ressources et la communication en lien avec la direction de l'UPR et l'administration pénitentiaire.

La fonction de RLE recouvre cependant des réalités très différentes selon le type et la taille de l'établissement. Afin de mutualiser les pratiques professionnelles, l'idée d'un séminaire national en 2021 organisé avec l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) vient renforcer le souhait d'accompagner les RLE dans leurs missions et de valoriser les initiatives locales.

13. CONVENTION



Ministère de la justice



**Ministère de l'éducation
nationale
et de la jeunesse**

CONVENTION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ET

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu la convention internationale sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;

Vu les Règles pénitentiaires européennes (RPE), adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006 notamment règles 28.1, 28.2, et 28.3 ;

Vu les recommandations sur « l'éducation en prison » du Conseil de l'Europe n° R (89) 12 du 13 octobre 89 ;

Vu le code de l'éducation (CE), notamment les articles L. 111-1 (modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 2) L. 121-2, L. 122-2 et D. 111-3 ;

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment les articles art. 717-3, R. 57-6-18 et annexe règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (art. 17, art.57), R. 57-9-1 et articles D. 88 à D. 92, D. 95, D. 435 à 437 et D. 514, D. 516, D. 452 ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, notamment art. 2, art. 27 et art. 32 ;

Vu la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ;

Vu la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu la circulaire n° 2017-066 du 12-4-2017 MENESR-DGESCO-DRDIE sur la mobilisation du droit au retour en formation et le maintien en formation au service de la lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu la circulaire n° 2015-121 du 3 juillet 2015 MENESR-DGESCO relative au partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la justice ;

Vu la convention JUSTICE- MENESR du 20 octobre 2014 relative à l'authentification d'agents du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'accès aux systèmes d'information du ministère de la justice.

Préambule

Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental et universel, affirmé aussi bien par le droit international que par la législation française.

Ce droit doit s'exercer de la même façon pour les personnes privées de liberté que pour tout autre citoyen. Le Conseil de l'Europe soutient ainsi que « l'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âges correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possibles » (R.89).

Le code de l'éducation précise que l'éducation est la première priorité nationale et fixe les grandes orientations, en particulier le droit pour chacun à une éducation permettant de développer sa personnalité, restaurer l'estime de soi, élever son niveau de formation initiale et continue, s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et exercer sa citoyenneté.

Le code de procédure pénale rappelle que le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions. L'enseignement est un outil essentiel de cette réinsertion.

Le ministère de la justice et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ont la volonté commune de donner aux personnes détenues les meilleures chances de formation et de réinsertion sociale et professionnelle.

À cette fin, pour structurer et mettre en œuvre l'enseignement en milieu pénitentiaire, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire sont liées depuis le 19 janvier 1995 par une convention, renouvelée en 2002 et 2011, qui crée notamment une unité pédagogique régionale dans chacune des dix directions interrégionales des services pénitentiaires.

La présente convention, qui annule et remplace la convention du 8 décembre 2011, a pour objet de définir le partenariat entre l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale, de décrire les missions attendues de l'enseignement en milieu pénitentiaire, de définir les missions des responsables au plan national, régional et local et de préciser les modalités du partenariat concernant l'organisation, la concertation, le partage des informations, les conditions matérielles d'enseignement et la gestion des moyens humains afférents.

Article 1^{er} - Les objectifs du partenariat entre l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale

Les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire nécessitent de préciser le partenariat entre les deux administrations. Dans le respect des règles propres à chacune, il s'agit de garantir la qualité de l'enseignement dispensé aux personnes détenues, en cohérence avec les orientations définies conjointement par la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire.

Dans le respect du principe d'égal accès à l'ensemble des offres de formation dans chaque unité locale d'enseignement, la mixité des groupes (masculin/féminin, mineurs de plus de 16 ans / majeurs) doit être privilégiée chaque fois que possible.

La direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire organisent les actions relatives aux priorités suivantes :

- s'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, la lutte contre l'illettrisme²) ;
- renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement, ou professionnellement par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités³ proposées par l'administration pénitentiaire, et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;
- favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s'adapter aux évolutions technologiques extérieures, s'inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l'acquisition des compétences numériques élémentaires.

Article 2 - Les missions de l'enseignement en milieu pénitentiaire

L'enseignement en milieu pénitentiaire est un droit et tout détenu doit y avoir accès ; il relève essentiellement du ministère de l'éducation nationale et s'adresse en priorité aux détenus mineurs, aux détenus majeurs âgés de moins de 25 ans et aux détenus qui ne maîtrisent pas la langue française (analphabètes, illettrés, allophones) et les savoirs fondamentaux (lecture, écriture et calcul).

Dans le contexte spécifique de la détention, l'enseignement s'inscrit parmi les missions essentielles du service public de l'éducation et du service public pénitentiaire qui est de :

- permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ;
- inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ;
- développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ;
- préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ;
- participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.

2.1 - La participation de l'enseignement au dispositif de réinsertion

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes.

L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules adaptés aux besoins des personnes détenues et à la durée de leur peine. Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues par les autorités académiques.

Un bilan individuel est réalisé pour tous les publics prioritaires et toutes les personnes qui formulent une demande d'enseignement : il vise à proposer une offre personnalisée de formation générale et permet de rechercher l'adhésion de la personne détenue, condition première pour qu'un processus d'apprentissage se réalise.

² Article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, article D. 452 du code de procédure pénale et article L.121-2 du code de l'éducation.

³ Article R. 57-9-1 du CPP dispose que « la personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle insertion par l'activité économique, enseignement, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques. »

Pour tenir compte des entrées et sorties en cours d'année scolaire des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, les services académiques des examens et concours doivent rechercher les solutions possibles pour faciliter les inscriptions et l'organisation des épreuves.

Le responsable local de l'enseignement, ou son représentant, participe comme membre de droit à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) instituée par l'article D. 90 du code de procédure pénale ; il apporte une contribution essentielle aux décisions sur l'orientation et le parcours des personnes détenues.

Le parcours de formation est ensuite formalisé dans un document attestant des compétences acquises par la personne détenue.

Les informations sur le parcours de formation générale des personnes détenues sont transmises par les enseignants au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et, le cas échéant, au service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). L'administration pénitentiaire communique ces informations au magistrat en charge du dossier et à la commission de l'application des peines (CAP).

2.2 - L'enseignement auprès des mineurs

Pour les mineurs détenus, le droit à l'éducation est énoncé dans les textes internationaux (convention internationale sur les droits de l'enfant et règles pénitentiaires européennes) et repris dans le droit interne⁴.

L'Etat a, envers le mineur détenu, les mêmes devoirs qu'envers les autres élèves : il est tenu de lui proposer, jusqu'à 18 ans, des modalités effectives de formation.

La prise en charge des mineurs au sein des établissements habilités à accueillir des mineurs est assurée par des professionnels de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la santé.

Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions de chacun, les informations doivent être mutualisées et les actions coordonnées dans l'intérêt du mineur : le chef d'établissement, les directeurs du service d'enseignement ou le référent du quartier mineur et du service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse sont garants de cette articulation. Le référent du quartier mineur, ou son représentant, participe comme membre permanent aux instances de concertation et à l'équipe pluridisciplinaire.

Pour tous les mineurs, un entretien individuel initial est organisé dès le quartier arrivant. Il constitue le premier élément du bilan pédagogique qui doit être réalisé auprès de chaque mineur entrant, conformément à l'article D. 516 du code de procédure pénale. A cette occasion, le parcours antérieur et les besoins de formation du mineur sont appréhendés et une offre personnalisée de formation lui est proposée.

L'enseignement est présenté comme une activité prioritaire et intégré au fonctionnement de l'établissement ; les entretiens recherchent fondamentalement la compréhension du mineur et son adhésion au projet proposé. Le bilan initial des mineurs détenus comporte également d'autres dimensions :

- chaque mineur détenu doit bénéficier de l'intervention d'un psychologue de l'éducation nationale en appui du bilan scolaire et afin de l'aider à préciser son projet de poursuite d'études ou de formation ;
- les mineurs détenus qui bénéficiaient, avant leur incarcération, d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour une situation de handicap, font l'objet d'une attention particulière ;
- le responsable de l'unité locale d'enseignement (ULE) établit les contacts nécessaires avec l'enseignant référent chargé du suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS) du mineur incarcéré en situation de handicap.

L'enseignement ou la formation constitue l'activité essentielle du mineur incarcéré (article 57 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de

⁴ Articles D. 514 et D. 516 du code de procédure pénale et article L.122-2 du code de l'éducation.

procédure pénale) : il s'agit de l'axe structurant et prioritaire de la prise en charge du mineur détenu. L'emploi du temps scolaire, collectif et individuel, est déterminé par le directeur du service d'enseignement ou l'enseignant référent du quartier mineur. Il est établi en fonction des besoins de chaque mineur, de son projet individuel et de l'offre de formation disponible sur chaque site. Il tient compte des activités programmées par les autres services (protection judiciaire de la jeunesse et service de santé). Les temps hebdomadaires de scolarisation ont vocation à atteindre 12 heures en quartier mineurs et 20 heures en établissements pénitentiaires pour mineur (EPM).

L'enseignement des mineurs détenus s'organise en « groupes de besoins » de quatre à sept élèves. Ces groupes de besoins prennent en compte les profils des élèves, leur parcours scolaire, les situations éventuelles de décrochage scolaire, la durée prévisible de détention et la motivation pour une reprise de formation initiale. L'enseignement est fondamentalement centré sur l'individualisation du parcours du jeune dans un contexte collectif.

Enfin, pour permettre aux représentants légaux des mineurs sous-main de justice d'exercer leur rôle, des informations sur les acquis scolaires du jeune leur sont communiquées, dans le respect des articles D. 111-3 et suivants du code de l'éducation ; des réunions leur sont notamment proposées pour traiter des questions de formation et d'orientation.

Dès l'incarcération du mineur, le référent du quartier mineur prépare avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse concernés et le psychologue de l'éducation nationale la sortie du mineur de détention et son orientation vers un dispositif d'enseignement, de formation professionnelle ou d'insertion.

À la sortie de détention, l'éducation nationale et la protection judiciaire de la jeunesse s'assurent que le mineur dispose d'un dossier de sortie constitué de l'ensemble des documents permettant de rendre compte de son parcours en détention. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la sécurisation du projet de retour en formation ou à la passation d'examens, lorsque l'inscription a été instruite en détention et la libération survenue avant les épreuves terminales, conformément au point 2 de la circulaire n° 2015-121.

Dans les situations de sortie de détention sans solution de reprise de formation pour les jeunes âgés de plus de seize ans, la mission de lutte contre le décrochage scolaire, la PJJ et les partenaires institutionnels participent également à la recherche de solutions.

2.3 - L'enseignement auprès des majeurs

L'accès à l'enseignement est un droit fondamental des personnes détenues, figurant dans les textes réglementaires⁵.

Conformément à l'article D. 521 du code de procédure pénale, « les détenus majeurs âgés de moins de vingt et un ans sont soumis à un régime particulier et individualisé qui fait une large place à l'enseignement et à la formation ». Plus largement, il faut accorder une attention particulière aux majeurs de moins de 25 ans.

Dès l'arrivée en détention, les personnes repérées comme ne maîtrisant pas les compétences fondamentales (lecture, écriture, calcul) ou la langue française (illettrées, analphabètes et/ou allophones) ainsi que les jeunes majeurs déscolarisés avant leur incarcération ou ayant abandonné leurs études sans avoir validé un diplôme de niveau 3⁶ doivent bénéficier d'une prise en charge spécifique dans les meilleurs délais. La prise en charge de ce public nécessite une réponse pédagogique individuelle adaptée permettant de les inclure dans des groupes constitués ou en proposant des dispositifs de remobilisation.

L'offre de formation proposée tient compte des priorités fixées, des ressources techniques de l'établissement pénitentiaire et a pour objectif premier d'améliorer l'employabilité de la personne détenue. Les parcours de formations cohérents certifiant et diplômant qui peuvent, le cas échéant, être réalisés de façon combinée entre l'éducation nationale et la formation professionnelle sont privilégiés.

⁵ R. 57-6-18 et annexe règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (art. 17) et articles D. 435 à 437 du code de procédure pénale.

⁶ Niveau de diplôme, anciennement niveau V, correspond au CAP, BEP.

L'offre de formation est complétée par des enseignements dits « transversaux » dans les domaines de la citoyenneté, de la culture, des arts, des langues vivantes, et du développement de l'esprit critique.

Pour l'ensemble des personnes détenues non prioritaires qui fait une demande d'enseignement, les unités locales de l'enseignement s'efforcent de répondre aux besoins d'enseignement en organisant, le cas échéant, l'accès aux enseignements supérieurs.

2.4 – La prévention de la radicalisation et de la violence

Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) définit cinq axes et 60 mesures. Une attention particulière doit être portée à l'axe 1 « Prémunir les esprits contre la radicalisation » qui décline 18 mesures associant pleinement les acteurs de l'éducation nationale.

La politique du ministère de l'éducation nationale repose en ce domaine sur cinq actions : la prévention, le repérage et le signalement, le suivi des jeunes en voie de radicalisation, la formation et la recherche. Le rôle des acteurs de l'éducation nationale, notamment en milieu pénitentiaire, est essentiel pour prémunir les esprits contre la radicalisation et renforcer les défenses des élèves en développant leur pensée critique et la culture du débat.

Dans ce cadre, les enseignants en milieu pénitentiaire peuvent conduire des actions complémentaires sur la citoyenneté, l'éducation aux médias et le respect d'autrui ainsi que des actions de prévention de la violence et de la radicalisation.

Pour s'inscrire dans une politique cohérente de prévention de la radicalisation et de la violence, il est important de veiller à l'articulation entre les actions menées par l'éducation nationale avec les dispositifs mis en œuvre localement par la mission de lutte contre la radicalisation violente de l'administration pénitentiaire et les dispositifs mis en œuvre par la protection judiciaire de la jeunesse pour les détenus mineurs. Les actions menées conjointement avec l'administration pénitentiaire ou avec la protection judiciaire de la jeunesse sont à privilégier.

Par ailleurs, le partage des informations préoccupantes se fait dans le cadre du signalement selon les procédures en vigueur. Il revêt un caractère obligatoire.

À ce titre, la participation des enseignants aux commissions pluridisciplinaires organisées au sein des établissements pénitentiaires favorise les échanges entre les enseignants et les personnels pénitentiaires.

Article 3 - Le responsable national de l'enseignement à la direction de l'administration pénitentiaire

Le responsable national de l'enseignement (RNE) est le conseiller de la direction de l'administration pénitentiaire pour toute question relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Ce fonctionnaire est nommé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, auprès de la direction de l'administration pénitentiaire. Il est choisi parmi les personnels d'encadrement (personnel de direction ou personnel appartenant à un corps d'inspection). Le recrutement du responsable national de l'enseignement est organisé conjointement par le ministère chargé de l'éducation nationale et la DAP qui procèdent à un appel à candidatures au niveau national. Une commission de sélection mixte composée de représentants des deux administrations examine les candidatures et auditionne les postulants. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prononce la nomination, en position normale d'activité ou en détachement après avoir recueilli l'avis de la commission et de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le responsable national de l'enseignement reçoit ses instructions conjointement du directeur général de l'enseignement scolaire et du directeur de l'administration pénitentiaire. Il établit et met en œuvre les orientations définies conjointement par la DAP et par la DGESCO en matière d'enseignement en milieu pénitentiaire. Il est affecté à la direction de l'administration pénitentiaire au sein du département des politiques sociales et des partenariats (DPSP) et travaille en étroite collaboration avec le bureau de l'école inclusive (A1-3) à la direction générale de l'enseignement scolaire.

Le responsable national de l'enseignement est associé à l'élaboration des textes réglementaires de l'administration pénitentiaire qui ont des incidences sur la scolarisation des personnes détenues.

Il est associé à toute question relative à la scolarisation des personnes détenues (publics mineurs, projets immobiliers, équipements, budgets) et est destinataire de toutes les informations ayant une incidence sur l'enseignement en détention.

Il s'attache à faire connaître et à valoriser l'enseignement en milieu pénitentiaire. Il met en place les partenariats nécessaires au développement de l'enseignement dématérialisé. Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du dispositif de lutte contre l'illettrisme et travaille à cette fin en lien avec l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

Sous la responsabilité conjointe de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction générale de l'enseignement scolaire, le responsable national de l'enseignement coordonne et anime le réseau des unités pédagogiques régionales (UPR). Il est le garant de la cohérence des projets des UPR et de leur conformité avec les orientations définies par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Il organise les remontées d'informations des UPR et établit les rapports et bilans destinés aux deux administrations centrales. Il est membre des commissions régionales.

Il est responsable de l'élaboration et de l'exploitation du tableau de bord de l'enseignement dont les indicateurs sont définis à l'article 9, mais également de l'élaboration du bilan annuel présenté à la commission nationale de suivi de l'enseignement (CNSE).

Il impulse et anime les politiques de l'enseignement en milieu pénitentiaire dans les domaines tels que l'organisation des formations initiales, des adaptations pédagogiques spécifiques et des modalités de validation des acquis de l'expérience. Il contribue à la conception, à l'animation et au bilan des formations destinées aux enseignants affectés en milieu pénitentiaire et aux personnels d'encadrement de l'éducation nationale.

Le responsable de l'enseignement participe au recrutement des proviseurs - directeurs d'UPR et des proviseurs adjoints - directeurs adjoints des UPR ou directeur des enseignements.

Le responsable national de l'enseignement est secondé par un adjoint, cadre de l'éducation nationale, qui est recruté selon les mêmes modalités. Sous la responsabilité directe du responsable national de l'enseignement, le responsable de l'enseignement adjoint le seconde et le cas échéant le représente dans l'ensemble de ses missions.

Article 4 - L'unité pédagogique régionale

4.1 Mission et organisation

Une unité pédagogique régionale (UPR) est implantée dans chaque direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Pour son fonctionnement, cette unité est rattachée administrativement à la DISP au sein du département chargé des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, dans lequel elle constitue une entité spécifique.

L'unité pédagogique régionale a compétence pour l'organisation des enseignements de tous niveaux de formation initiale et pour l'organisation des études dispensées à distance.

L'unité pédagogique régionale est placée sous l'autorité d'un directeur, personnel de direction de l'éducation nationale. Le proviseur - directeur de l'UPR est secondé par un directeur adjoint, personnel de direction ou enseignant spécialisé en qualité de proviseur-adjoint.

Dans les DISP qui disposent d'un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), un personnel de direction de l'éducation nationale est nommé en qualité de proviseur adjoint - directeur de l'enseignement, au sein de cet EPM. Il est également proviseur adjoint de l'UPR. Pour la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (DISP de Paris), un proviseur adjoint est nommé en qualité de directeur des enseignements.

Le recrutement de ces personnels relève d'une commission mixte éducation nationale/administration pénitentiaire.

4.2 Le proviseur - directeur de l'unité pédagogique régionale

Le proviseur - directeur de l'unité pédagogique régionale est rattaché administrativement et hiérarchiquement au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Il reçoit ses instructions conjointement des recteurs d'académie et du directeur interrégional des services pénitentiaires. Celles-

ci sont déterminées en fonction des orientations définies conjointement par les deux ministères et sont mentionnées dans une lettre de mission établie par le recteur de l'académie siège et visée par le directeur interrégional des services pénitentiaires. Le proviseur - directeur de l'UPR travaille en collaboration permanente avec les chefs des départements notamment celui des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Le proviseur - directeur de l'UPR est associé systématiquement aux projets et aux décisions qui ont des implications sur la politique de l'enseignement : projets relatifs à la prise en charge des mineurs détenus, à l'aménagement des régimes de détention, aux nouveaux programmes immobiliers, aux conditions d'utilisation des outils numériques ou aux programmes définis pour la formation professionnelle en prison. Il est destinataire de toute information ayant une incidence sur l'enseignement en détention.

Le proviseur - directeur établit et met en œuvre un projet pédagogique qui s'inscrit dans la politique de prise en charge du détenu. Il s'appuie sur certains des indicateurs définis à l'article 9 de la présente convention et des spécificités locales pour définir l'organisation des formations initiales, les adaptations pédagogiques, les modalités de validation des acquis, les formations des personnels enseignants et des partenariats institutionnels à initier.

Sous l'autorité des recteurs des académies concernées, le proviseur - directeur de l'UPR :

- établit et met en œuvre un projet pédagogique qui s'inscrit dans la politique de prise en charge de la personne détenue ;
- définit l'organisation des formations initiales, les adaptations pédagogiques, et les modalités de validation des acquis ;
- détermine la durée et l'organisation de l'année scolaire au-delà des 36 semaines avec l'accord des personnels concernés. En EPM, l'année scolaire s'organise statutairement sur 40 semaines (Circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs) ;
- coordonne et anime les activités d'enseignement des différentes unités locales d'enseignement de l'UPR ; il est le garant de la cohérence des projets locaux et de leur conformité avec le projet de l'UPR et les orientations définies par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- sollicite et facilite les interventions des services académiques d'information et d'orientation.

Le proviseur - directeur de l'UPR communique aux recteurs des académies de la région pénitentiaire l'état des prévisions et des besoins d'enseignement.

Les recteurs des académies de la DISP délèguent les moyens d'enseignement (postes et heures supplémentaires effectives pris sur BOP 141) au proviseur - directeur de l'UPR, qui est chargé de la répartition dans les ULE en fonction du type d'établissement pénitentiaire (maison d'arrêt, centre pénitentiaire, centre de détention ou maison centrale), du régime de détention (quartiers mineurs, quartiers femmes, quartiers spécifiques), de l'effectif écroué hébergé et des contraintes organisationnelles. Le directeur de l'UPR est responsable de la mise en œuvre du budget de l'enseignement.

Le proviseur - directeur de l'UPR est responsable, en sa qualité de chef d'établissement, de la gestion des ressources humaines des personnels affectés en ULE. Le directeur de l'UPR participe au recrutement des enseignants et des responsables locaux d'enseignement. Le directeur de l'UPR et les corps d'inspection s'informent réciproquement sur la situation administrative et les activités des enseignants dans leur champ respectif de compétences.

Le proviseur - directeur de l'UPR, organise les remontées d'information et établit les rapports et bilans destinés aux administrations déconcentrées et aux administrations centrales. Il est responsable de la tenue et de l'exploitation du tableau de bord défini à l'article 9 de la présente convention et de l'élaboration du bilan d'activité annuel.

Le directeur adjoint de l'UPR et, dans les DISP concernés, le directeur des enseignements de l'EPM et celui de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, sont des personnels de direction ou des enseignants spécialisés recrutés selon les mêmes modalités que le proviseur - directeur de l'UPR.

Ils reçoivent du proviseur - directeur de l'UPR leur lettre de mission, qui est transmise pour validation à l'autorité académique concernée et au directeur interrégional des services pénitentiaires.

4.3 - La répartition géographique des unités pédagogiques régionales

- DISP de Bordeaux : une région académique (Bordeaux, Limoges, Poitiers) ;
- DISP de Dijon : deux régions académiques : Centre (Orléans-Tours) et Bourgogne Franche-Comté (Besançon et Dijon) ;
- DISP de Lille : une région académique Hauts-de-France (Amiens et Lille) ;
- DISP de Lyon : une région académique (Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble) ;
- DISP de Marseille : deux régions académiques : PACA (Aix-Marseille, Nice) et Corse ;
- DISP de Paris : une région académique Ile-de-France (Paris, Créteil, Versailles) ;
- DISP de Rennes : trois régions académiques : Normandie (Caen, Rouen), Bretagne (Rennes), Pays-de-Loire (Nantes) ;
- DISP de Strasbourg : une région académique (Nancy-Metz, Strasbourg, Reims) ;
- DISP de Toulouse : une région académique (Montpellier, Toulouse) ;
- MSP de l'Outre-Mer : quatre académies (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion) ; quatre vice-rectorats (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) et Saint-Pierre-et-Miquelon (service de l'éducation nationale rattaché à l'académie de Caen) ;

Article 5 - L'unité locale d'enseignement

5.1 - Missions et organisation

Dans chaque établissement pénitentiaire, une unité locale d'enseignement (ULE) est implantée et comprend l'ensemble des enseignants titulaires affectés par l'éducation nationale et des personnels vacataires rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE). L'ULE est placée sous l'autorité fonctionnelle d'un responsable local de l'enseignement (RLE).

L'ULE dispose d'un projet pédagogique, élaboré par l'équipe pédagogique animée par le responsable local de l'enseignement, en concertation avec les différents services de l'établissement pénitentiaire sous le pilotage du proviseur - directeur de l'UPR. Ce projet tient compte des orientations pluriannuelles de l'UPR validées en commission régionale de suivi et des caractéristiques du site pénitentiaire. Le projet s'appuie sur l'évaluation des besoins de formation réalisée dans les dispositifs d'accueil et de repérage des publics prioritaires auxquels participe l'ULE.

L'organisation du service du RLE est définie par le proviseur - directeur l'UPR. Une lettre d'objectifs est élaborée tous les trois ans au moins par le proviseur, directeur de l'UPR à destination du RLE et de l'ULE. La lettre d'objectifs est transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et du handicap (IEN-ASH) ou à l'inspecteur du second degré concerné.

L'organisation du service du RLE est étroitement liée à la nature de l'établissement pénitentiaire (maison d'arrêt, centre pénitentiaire, centre de détention, maison centrale), au nombre de quartiers pénitentiaires spécifiques de l'établissement dans lesquels une activité scolaire doit être organisée (quartiers maison d'arrêt homme ou femme, quartier mineur, quartier de détention spécifique, etc.), au nombre de personnes détenues à scolariser (nombre de scolarisés, importance du nombre de demandes de scolarisation en attente) ainsi qu'aux ressources d'enseignement déléguées (nombre de postes, nombre d'heures supplémentaires et d'indemnités de missions particulières).

L'organisation de l'ULE prend en compte la nécessité d'aménager les horaires hebdomadaires et journaliers d'enseignement en lien avec le chef de l'établissement pénitentiaire, notamment pour permettre la scolarisation des personnes détenues qui participent à des activités rémunérées. Élaborée en étroite concertation avec l'équipe pédagogique intervenant sur le site et adaptée au public présent dans chaque établissement, l'organisation du service d'enseignement est transmise pour validation au directeur de l'unité pédagogique régionale.

Dans le cadre de la répartition des missions au sein de l'équipe pédagogique, et avec l'accord des intéressés, des enseignants de l'équipe peuvent se voir attribuer par le directeur de l'UPR, le rôle de

réfèrent de l'enseignement pour un quartier mineur ou le suivi de l'enseignement à distance, ou encore, le suivi des quartiers accueillant des femmes.

Dans le cadre du parcours d'exécution de peine, les activités d'enseignement sont articulées avec celles citées dans l'article R. 57-9-1 du CPP.

L'ensemble des informations concernant la personne détenue est saisi dans une application de l'administration pénitentiaire dénommée GENESIS. La saisie des informations relatives à l'identité et à l'organisation de la circulation des personnes détenue relève de l'administration pénitentiaire. La compétence du service d'enseignement concerne la saisie des éléments pédagogiques et éducatifs relatifs aux activités d'enseignement de la personne détenue.

Les éléments saisis par le service d'enseignement sont accessibles aux services pénitentiaires en charge du suivi socio-éducatif ou de la réinsertion socio-professionnelle des personnes détenues et aux juges de l'application des peines.

5.2 - Le responsable local de l'enseignement (RLE)

La fonction de RLE est assurée par un enseignant du premier ou du second degré, de préférence, spécialisé.

Le RLE est spécifiquement recruté par une commission mixte éducation nationale/administration pénitentiaire dont les membres sont désignés conjointement par le recteur d'académie ou l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) concerné et le directeur interrégional des services pénitentiaires. Le directeur de l'UPR y est systématiquement associé. L'autorité hiérarchique nomme le RLE après avoir pris connaissance de l'avis de la commission de recrutement.

La commission de recrutement est également compétente pour proposer à l'autorité hiérarchique le renouvellement ou l'arrêt de la mission du RLE. Si le RLE souhaite la levée de sa mission, il saisit le directeur de l'UPR, lequel organisera la réunion de la commission pour examen de la demande.

Les spécificités du poste du RLE impliquent un recrutement qui prend en compte les compétences nécessaires pour l'accomplissement des missions suivantes :

- l'élaboration du projet pédagogique de l'ULE avec les enseignants ;
- l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels ;
- la coordination de l'action des assistants de formation et du repérage des personnes détenues en fragilité avec les savoirs de base (illettrées ; non francophones) ;
- l'accueil et l'orientation des élèves ;
- l'organisation des groupes, le contrôle des absences, le suivi des projets individuels ;
- l'organisation des examens ;
- la gestion du budget et des subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, le suivi et la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives ;
- l'élaboration et la communication des emplois du temps, des rapports de fonctionnement et des bilans spécifiques ;
- la participation aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaire en qualité de représentant de l'éducation nationale, sur les questions directement liées à la mission de l'enseignement et dans la limite de son temps de décharge ;
- la participation aux réunions de l'UPR (au moins une réunion par trimestre) ;
- l'organisation des partenariats (SPIP, protection judiciaire de la jeunesse, activités de formation professionnelle, travail, etc.) ;
- la préparation du bilan annuel de l'activité de l'ULE et la rédaction d'un rapport pour la commission locale ou départementale.

Compte tenu des moyens d'encadrement pédagogique alloués à l'établissement, le RLE organise les modalités et les niveaux d'enseignement correspondants aux besoins dominants de la population pénale et des publics prioritaires. Dans un souci d'efficacité pédagogique, les offres d'enseignement doivent proposer des horaires adaptés aux objectifs poursuivis.

Article 6 – Les personnels de l'éducation nationale intervenant en milieu pénitentiaire

6.1 – Les enseignants

Outre la motivation à exercer dans le cadre des établissements pénitentiaires, le critère essentiel de recrutement est l'expérience pédagogique acquise antérieurement dans des postes d'enseignant spécialisé, auprès de mineurs en difficulté (élèves en situation de décrochage scolaire, classes relais, formation pour adultes, centre éducatif fermé notamment), dans la formation pour adultes ou dans des établissements difficiles.

Le travail pédagogique de l'enseignant en milieu pénitentiaire suppose la mise en place d'une démarche personnalisée (incluant un bilan pédagogique précis et la définition des compétences à acquérir) et une pédagogie différenciée pour permettre la prise en compte de l'hétérogénéité du groupe classe. Il doit être organisé en modules définis dans le temps, adaptés aux besoins des personnes détenues, à la durée de leur incarcération et avec pour finalité principale la validation des compétences. Le travail pédagogique de l'enseignant s'inscrit au sein du travail collectif de l'équipe et répond aux objectifs définis dans le projet local d'enseignement de l'ULE.

Les tâches réalisées par les enseignants du premier ou du second degré en complément des heures d'enseignement proprement dites pour répondre aux besoins particuliers de la population des personnes détenues sont :

- la participation aux réunions de coordination et de concertation ;
- la tenue de documents destinés aux services pénitentiaires (GENESIS, attestation de scolarité par la commission de l'application des peines) ;
- la contribution au suivi et à la mise en œuvre d'actions éducatives proposées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- la participation au projet d'exécution de peine ;
- la conception d'outils au service de l'individualisation des parcours (bilan scolaire périodique pour les détenus pris en charge, bilan de positionnement, attestation de compétences) ;
- la tenue de livrets scolaires personnels et conception d'outils au service de l'individualisation des parcours ;
- la participation à la gestion et à la surveillance des examens en détention. En dehors, si besoin, des horaires habituels des emplois du temps hebdomadaires.

Lorsqu'une autorisation d'entrée en détention est retirée par l'administration pénitentiaire à un enseignant, celui-ci perd de fait son affectation. Son administration d'origine doit l'affecter sur un poste en dehors de l'administration pénitentiaire.

6.2 - Les psychologues de l'éducation nationale

Les psychologues de l'éducation nationale de spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » doivent assurer les missions suivantes, prioritairement auprès des mineurs et des jeunes adultes :

- aider les jeunes à l'élaboration progressive de leur projet d'étude et de formation ;
- accompagner les jeunes dans leur projet de rescolarisation en lien avec la MLDS ;
- mesurer la pertinence des projets en fonction des motivations et des capacités individuelles, des attentes institutionnelles et des possibilités.

Pour le bon accomplissement de leurs missions, les psychologues de l'éducation nationale assurent des entretiens individuels et participent aux synthèses et réunions d'échanges avec les partenaires. Ils interviennent à raison d'un ratio minimum d'un jour par semaine pour quinze détenus mineurs.

Article 7 – L'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire et les commissions

Le dispositif d'enseignement en milieu pénitentiaire comporte trois niveaux de responsabilités :

- le niveau national ;
- le niveau interrégional ;
- le niveau local.

À chaque échelon, un personnel de l'éducation nationale assure la cohérence du dispositif et l'articulation entre l'éducation nationale et l'administration pénitentiaire :

- deux personnels d'encadrement au niveau national ;
- les proviseurs - directeurs des unités pédagogiques régionales et leurs adjoints, personnels de direction, au niveau interrégional ;
- les responsables locaux de l'enseignement au niveau local.

À ces trois niveaux, une instance de concertation permet annuellement aux deux administrations d'évaluer le dispositif d'enseignement, de dresser un bilan des moyens engagés, des actions réalisées et des résultats obtenus ainsi que d'examiner les projets présentés et fixer les orientations pour l'année suivante.

Un tableau de bord national présenté au point 9 de la convention rassemble les principaux indicateurs du dialogue de gestion à chaque niveau.

7.1 - Au niveau national

Chaque année, une commission nationale de suivi de l'enseignement (CNSE) est organisée à l'initiative de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) par le responsable national de l'enseignement. Les autres directions concernées des ministères de la justice et de l'éducation nationale et de la jeunesse participent à cette réunion, ainsi que des recteurs d'académie et des directeurs interrégionaux des services pénitentiaires ou leurs représentants. Cette commission est chargée, sur la base du rapport du RNE, d'apprécier les conditions de mise en œuvre de la convention, les moyens mis à disposition, les résultats, mais également de fixer les orientations conjointes de l'enseignement en milieu pénitentiaire portées par les deux administrations.

7.2 - Au niveau interrégional

Chaque année, une commission interrégionale de suivi de l'enseignement (CRSE) est organisée à l'initiative des recteurs d'académie concernés et du directeur interrégional des services pénitentiaires par le directeur de l'UPR.

Elle est composée, notamment, de responsables régionaux et locaux de l'éducation nationale, du chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, de tout personnel des administrations concernées et des partenaires concernés (organismes liés à la formation et à l'emploi, collectivités territoriales notamment les régions, associations, etc.). Elle est chargée, sur la base du rapport du directeur de l'UPR, d'apprécier les conditions de mise en œuvre, les moyens mis à disposition, les résultats obtenus et d'examiner le projet pédagogique prévu pour l'année scolaire suivante. Le bilan annuel de l'UPR est communiqué aux différentes ULE de l'interrégion pénitentiaire.

La commission évalue la qualité du service en fonction des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- le suivi des indicateurs mentionnés dans l'article 9 ;
- l'adéquation des réponses apportées aux besoins de formation de l'ensemble de la population pénale hébergée ;
- l'utilisation des moyens d'enseignement délégués par les recteurs d'académie ;
- l'utilisation des moyens matériels et financiers délégués par les DISP ;
- l'organisation du suivi pédagogique des personnes détenues ;
- le fonctionnement du partenariat ;
- la cohérence et la complémentarité des activités d'enseignement avec la politique de réinsertion mise en œuvre dans les établissements pénitentiaires ;
- le plan de formation des enseignants en milieu pénitentiaire.

7.3 - Au niveau local, départemental et/ou académique

À l'issue d'une période, dont la durée est généralement d'une année mais qui peut être adaptée par le directeur de l'UPR à chaque situation locale, une commission locale de suivi de l'enseignement (CLSE) se réunit à l'initiative du directeur de l'UPR qui la préside.

Selon les situations, cette commission peut concerner un ou plusieurs établissements mais dans tous les cas, elle a vocation à réunir :

- au titre de l'administration pénitentiaire : les chefs d'établissements pénitentiaires et les directeurs fonctionnels de service pénitentiaire d'insertion et de probation des sites concernés, mais également le responsable de la formation professionnelle, le responsable du travail et le cas échéant un responsable de la gestion déléguée ;
- au titre de l'éducation nationale : les responsables locaux de l'enseignement, l'IA- DASEN ou son représentant, l'IEN-ASH, le correspondant départemental pour les inspections en milieu pénitentiaire, l'inspecteur chargé de l'orientation (IEN-IO) ;
- des acteurs du réseau public d'insertion des jeunes, notamment un représentant de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et, le cas échéant, des groupements d'établissements privés.

Cette commission locale, qui en fonction des situations peut être départementale et/ou académique, permet de présenter un bilan de la période écoulée et d'envisager les perspectives. Elle examine les moyens mis en œuvre par les deux administrations (postes, heures, locaux, budget, organisation des activités de l'année scolaire et des examens et les bilans qualitatifs des actions menées, etc.) et permet d'articuler le projet pédagogique mis en œuvre en détention et les actions d'insertion menées en milieu ordinaire, notamment pour les actions culturelles et le public cible des jeunes de moins de 25 ans. Elle permet également de discuter la cohérence et la complémentarité de ce bilan avec l'ensemble du dispositif d'insertion et de formation conduit au sein de (des) établissement(s) pénitentiaire(s) et dans leur environnement.

Article 8 - Les modalités financières du partenariat

8.1 - Pour le ministère de la justice

Au niveau national

Les moyens de fonctionnement du pôle national de l'enseignement sont à la charge de la direction de l'administration pénitentiaire (les déplacements et hébergements effectués dans le cadre des missions de représentation ou de formation, les locaux, le mobilier, les équipements pédagogiques, informatiques et téléphoniques, ainsi qu'un accès téléphonique et internet mobile).

Au niveau interrégional

Les moyens de fonctionnement de l'unité pédagogique régionale sont à la charge de la DISP (déplacement et hébergement des personnels de l'éducation nationale dans le cadre de l'exercice en milieu pénitentiaire et de formations liées à l'exercice professionnel en milieu pénitentiaire, frais de mission et action de formation de découverte du milieu pénitentiaire pour les enseignants nouvellement nommés, secrétariat à temps complet ou partiel selon la spécificité de l'unité, assistants de formation dans les maisons d'arrêt à fort effectif, locaux, mobilier, équipements pédagogiques, informatiques et téléphonique ainsi qu'un accès téléphonique et internet mobile).

L'enveloppe budgétaire de l'unité pédagogique régionale est constituée des postes de dépenses concernant :

- le fonctionnement des unités locales d'enseignement ;
- l'inscription aux validations ;
- l'inscription à l'enseignement à distance ;
- le financement des projets régionaux développés par l'UPR ;
- le financement du fonctionnement pédagogique et fonctionnel spécifique de l'UPR.

L'enveloppe budgétaire propre à l'UPR est arrêtée chaque année par le directeur interrégional des services pénitentiaires, sur proposition du directeur de l'unité pédagogique. Cette enveloppe est inscrite au budget de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Le calcul de l'enveloppe budgétaire se fonde sur :

- la partie du budget portant sur l'enseignement à distance et les inscriptions aux validations est fonction des effectifs des personnes détenues. Elle se calcule en jour/détenu/détention (JDD) et est calculée sur une base de 1 centime par JDD ;

- le budget de fonctionnement, quant à lui, est calculé sur la base du nombre d'heures d'enseignement dispensées par l'éducation nationale. Le budget est calculé sur une base de 65 euros par heure-année d'enseignement (une heure année est une heure effective d'enseignement réalisée chacune des 36 semaines de l'année scolaire : une heure année = 36 heures effectives). Chaque année, le directeur de l'UPR répartit le budget alloué entre les ULE de son ressort, en fonction des caractéristiques et du projet de chaque ULE.

Enfin, pour mener des projets pédagogiques spécifiques, des crédits peuvent être alloués par le département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, à l'UPR au plan régional sur le budget insertion.

Les personnels de l'éducation nationale

- une indemnité représentative du logement pour les instituteurs, équivalente à celle versée par la commune de la résidence administrative ;
- une indemnité forfaitaire représentative du logement pour le proviseur - directeur de l'unité pédagogique régionale et ses adjoints.

8.2 - Pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- les supports d'emplois des personnels de direction nécessaires au bon fonctionnement des UPR ;
- les personnels nécessaires pour assurer le fonctionnement des ULE ;
- les supports d'emplois des personnels enseignants du premier degré et du second degré affectés à plein temps ou à temps partiel ;
- un contingent d'heures supplémentaires effectives permettant la rémunération d'enseignants du premier et du second degré qui, au-delà de leurs obligations de service, assurent ce type d'enseignement en cumul d'emploi ;
- les emplois des psychologues de l'éducation nationale ;
- pour les personnels exerçant à temps plein ou à mi-temps, l'indemnité instituée par le décret n°71-685 du 18 août 1971 relatif à la rémunération des cours professés dans les établissements pénitentiaires ;
- les frais de mission pour la formation des enseignants nouvellement nommés en milieu pénitentiaire (deux sessions de formation d'adaptation à l'emploi) sont à la charge des administrations déconcentrées de l'éducation nationale.

Le proviseur - directeur de l'UPR, organise la répartition des moyens d'enseignement et de l'enveloppe budgétaire pour le fonctionnement des unités locales d'enseignement (ULE) implantées dans les établissements pénitentiaires.

L'attribution de cette dotation globale doit s'inscrire dans un calendrier annuel compatible avec l'organisation et la mise en œuvre des formations dès la rentrée de septembre.

Bien que relevant, pour sa gestion, du rectorat ou de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), la dotation globale de l'éducation nationale en emplois et heures supplémentaires est identifiée comme moyens mis à disposition de l'unité pédagogique régionale.

Au sein de chaque établissement pénitentiaire, l'unité locale d'enseignement (ULE) intègre l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'éducation nationale (emplois et heures d'enseignement) et par l'administration pénitentiaire.

8.3 - La mise à disposition de moyens pédagogiques adaptés

Afin d'assurer de bonnes conditions matérielles d'enseignement, l'administration pénitentiaire met à disposition, dans la mesure du possible, dans un secteur scolaire identifié, des salles de cours équipées et dédiées pouvant accueillir au minimum 12 élèves à raison d'une salle par équivalent temps plein (ETP) d'enseignement. Le secteur scolaire comporte aussi une salle informatique dédiée à l'enseignement et/ou des équipements informatiques et numériques en nombre suffisant, afin d'enseigner les connaissances et compétences numériques en lien avec les programmes du second degré. Quelle que soit la situation des salles de classe en détention, elles doivent réunir les conditions requises pour la sécurité des personnes (dispositifs fixes ou mobiles d'alarme et proximité des personnels de surveillance, moyen de communication dans les salles de classe fermées).

L'administration pénitentiaire met également à disposition du service d'enseignement une salle des professeurs pour les préparations de cours et les réunions de l'équipe, avec un poste informatique connecté à l'intranet et à la messagerie du ministère de la justice et, au minimum, un poste informatique connecté à internet.

Le responsable de l'enseignement dispose, pour sa part, au sein du secteur scolaire ou à proximité immédiate, d'un bureau où il pourra conduire des entretiens individuels et d'un bureau, connecté à internet et au réseau interne du ministère de la justice avec une ligne téléphonique externe, pour effectuer les saisies informatiques et contacter les personnes nécessaires au suivi des détenus scolarisés.

Cette norme doit être respectée dans les établissements nouvellement construits, et tout doit être mis en œuvre pour l'atteindre dans les anciens établissements.

Lorsque l'accès à ces salles est mutualisé, notamment avec la formation professionnelle ou des activités culturelles, le chef de l'établissement pénitentiaire organise en début d'année scolaire une réunion d'harmonisation avec les différents responsables des services concernés (RLE, SPIP/PJJ, chef de détention, etc.) pour s'assurer que l'accès des salles à l'enseignement reste prioritaire.

Pour accéder à des ressources pédagogiques et des outils de suivi des parcours dans les différents lieux d'intervention, les enseignants, les psychologues de l'éducation nationale et les RLE sont habilités à utiliser une clé USB professionnelle, un disque dur externe et/ou un ordinateur portable et de disposer d'un accès à Internet surveillé dans le respect des règles de la sécurité pénitentiaire.

Dans le cadre de leurs missions au sein de l'administration pénitentiaire, les personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sont habilités à obtenir une carte d'agent « extérieur » justice pour accéder à l'application GENESIS⁷.

Article 9 - Le suivi et la mise en œuvre de la convention

La convention est évaluée à l'aide des indicateurs de performance suivants :

- taux de personnes reçues et testées en entretien arrivant ;
- taux de prise en charge des personnes ayant été repérées comme illettrées, analphabètes, allophones ou ne maîtrisant pas le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- taux de personnes scolarisées dans chaque groupe de niveau l'année scolaire N et admises dans un groupe de niveau supérieur au cours de l'année scolaire N ou N+1 (parmi les personnes encore incarcérées) ;
- taux de personnes non prises en charge malgré une demande ;
- taux de ruptures de prises en charge (et identification des causes : abandon de la personne, refus du centre scolaire à la suite d'un incident, transfert, libération, classement au travail ou en formation, aménagement de peine, etc.).

⁷ Convention relative à l'authentification d'agents du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'accès aux systèmes d'information du ministère de la justice du 20 octobre 2014.

Un bilan annuel est de plus rédigé par le responsable national de l'enseignement afin de mesurer l'activité des services d'enseignement en milieu pénitentiaire, qui est présenté à la commission nationale de suivi de l'enseignement.

Article 10 - La déclinaison de la convention au niveau local

Le recteur d'académie du siège de la direction interrégionale, en liaison avec les autres recteurs d'académie concernés et le directeur interrégional des services pénitentiaires, complètent la présente convention par une convention régionale conjointe, définissant les moyens et les conditions de mise en œuvre régionale des orientations fixées par les deux ministères.

Article 11 - La durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de cinq années à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

La Garde des Sceaux,
ministre de la justice

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

14. TABLE DES SIGLES

Sigles de l'éducation nationale

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
CFG : Certificat de formation générale
BEP : Brevet d'études professionnelles
BAC PRO : Baccalauréat Professionnel
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
COP : Conseiller d'Orientation Psychologue – Appelé PEN – Psychologue de l'Education Nationale- depuis la rentrée 2017
DAEU : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires
DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
DELFI : Diplôme d'études en langue française
DNB : Diplôme national du brevet
DILF : Diplôme initial de langue française
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DUT : Diplôme Universitaire de Technologie
FLE : Français Langue Etrangère
FLS : Français Langue Seconde
HSA : Heure Supplémentaire Annuelle
HSE : Heure supplémentaire Effective
IA-IPR : Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional
IEN : Inspecteur de l'Education nationale
PE : Professeur des Ecoles
PLP : Professeur de Lycée Professionnel
PLC : Professeur de Lycée et Collège
PRI – RI : Pré-Repérage de l'Illettrisme et Repérage de l'Illettrisme
RLE : Responsable Local de l'Enseignement
SIEC : Service Interacadémique des Examens et Concours
UPR : Unité Pédagogique Régionale

Sigles de l'administration pénitentiaire

A
AA : adjoint administratif
ACMO : agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité - terminologie remplacée par "assistant de prévention" depuis la réforme de 2011
ACT : amélioration des conditions de travail
AEMO : assistance éducative en milieu ouvert
AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes
AFPI : Association de formation professionnelle de l'industrie
AICS : auteur d'infraction à caractère sexuel
ALIP : antenne locale d'insertion et de probation
AME : ajournement avec mise à l'épreuve
ANIT : Association nationale des intervenants en toxicomanie
ANVP : Association nationale des visiteurs de prison
AP : administration pénitentiaire
APIJ : Agence publique pour l'immobilier de la Justice (jusqu'en 2008, l'APIJ s'appelait AMOTMJ : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice)
APPI : application des peines, probation et insertion
ARCAP : appareil de radiocommunication de l'administration pénitentiaire
ARPEJ : autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires
ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique
ASSR : attestation scolaire de sécurité routière

ATF : activités travail formation

B

B2I : brevet informatique et Internet

BCRP : bureau central du renseignement pénitentiaire

BEP : brevet d'enseignement professionnel

BGD : bureau de gestion de la détention

BPT : bâton de protection télescopique

BSP : brigade de sécurité pénitentiaire

C

CAI : chargé d'application informatique

CAP : commission administrative paritaire ou commission d'application des peines

CD : centre de détention ou conseil de discipline (pour les personnels) ou commission de discipline (pour les personnes détenues)

CDOS : comité départemental olympique et sportif

CE : chef d'établissement

CEA : conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

CEF : centre éducatif fermé

CEL : cahier électronique de liaison

CET : compte épargne temps

CFDT : Confédération française démocratique des travailleurs

CFG : certificat de formation générale

CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens

CGLPL : contrôleur général des lieux de privation de liberté

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CIC : contrôle interne comptable

CICR : comité international de la Croix-Rouge

CIFAG : centre interdépartemental de formation Antilles Guyane

CIRP : cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

CJ : contrôle Judiciaire

CJD : centre de jeunes détenus

C-Justice : Syndicat national au service des fonctionnaires de catégorie C

CLI : voir CLSI

CLIP : Club informatique pénitentiaire (initiation et formation des personnes détenues à l'informatique)

CLSI : correspondant local des systèmes d'information (auparavant CLI - niveau établissement ou SPIP)

CNE : centre national d'évaluation

CNED : centre national d'enseignement à distance

CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés

COM : service de la communication

COMIRCE : commission de l'information, des réseaux et de la communication électronique

COPIL : comité de pilotage

CP : centre pénitentiaire ou code pénal

CPA : centre pour peines aménagées

CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

CPP : code de procédure pénale

CProU : cellule de protection d'urgence

CPT : Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Conseil de l'Europe)

CPU : commission pluridisciplinaire unique

CREPS : centre régional d'éducation populaire et de sport

CROS : comité régional olympique et sportif

CSIP : chef des services d'insertion et de probation

CSL : centre de semi-liberté

CT : comité technique

CTAP : comité technique de l'AP

CTI : comité technique interrégional

CTM : comité technique ministériel

CTS : comité technique spécial (dans les établissements et les SPIP de 20 agents et plus en métropole, Réunion et Guadeloupe, et les sièges des DISP)

CTSS : conseiller technique de service social

CUASE : chef d'unité action socio-éducative
 CUCS : contrat urbain de cohésion sociale (niveau communal ou intercommunal - auparavant "contrat de ville")
 CUFG : chargé d'unité de formation et de qualification
 CUI : chargé d'unité informatique
 CURFG : chargé d'unité régionale de formation et de qualification
 CUTE : chef d'unité travail et emploi

D
 DAC : dispositif d'accroissement des capacités (d'accueil dans les établissements)
 DACG : direction des affaires criminelles et des grâces
 DACS : direction des affaires civiles et du Sceau
 DAF : département administration et finances (AP niveau régional)
 DAI : département des affaires immobilières (niveau DI - anciennement DPE : département du patrimoine et de l'équipement)
 DAP : directeur ou direction de l'administration pénitentiaire
 DAPA : adjoint au DAP
 DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires
 DAVC : diagnostic à visée criminologique
 DBF : Département du budget et des finances (en DI)
 DDSP : direction départementale de sécurité publique
 DELF : diplôme d'études en langue française
 DÉPAR : Dispositif électronique de protection antirapprochement
 DFSPIP : directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation
 DI : direction interrégionale et/ou directeur interrégional
 DIA : directeur interrégional adjoint
 DICOM : département de l'information et de la communication (jusqu'en 2008, le DICOM s'appelait le SCICOM : service central de l'information et de la communication) - secrétariat général
 DILF : diplôme initial de langue française
 DIOS : délégué interrégional à l'organisation des services (auparavant DROS)
 DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
 DISP : direction interrégionale et/ou directeur interrégional des services pénitentiaires
 DOS : diagnostic orienté de structure (niveau établissement ou SPIP)
 DPE : voir DAI
 DPIP : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
 DPIPPIR : département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive
 DPJJ : direction de la protection judiciaire de la jeunesse
 DPS : détenu particulièrement signalé
 DPU : dotation de protection d'urgence
 DRHRS : département des ressources humaines et des relations sociales (niveau DI)
 DSI : département du système d'information
 DSJ : direction des services judiciaires
 DSD : département de la sécurité et de la détention (niveau DI)
 DSP : directeur des services pénitentiaires
 DU : document unique (relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)

E
 EAD : enseignement à distance
 ELAC : équipe locale d'appui et de contrôle
 ELSP : équipe locale de sécurité pénitentiaire
 EJ/MEJ : extractions judiciaires/mission extractions judiciaires
 ÉNAP : école nationale d'administration pénitentiaire
 EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs
 EPSNF : établissement public de santé national de Fresnes
 ERIF : équipe régionale d'intérim pour la formation
 ERIS : équipe régionale d'intervention et de sécurité
 ESP : équipe de sécurité pénitentiaire
 ETPT : équivalent temps plein annuel travaillé

F
 FARAPEJ : Fédération des associations réflexion-action-prison et Justice

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
 FLE : Français langue étrangère
 FLO : voir FSI
 FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale
 FND : fichier national des détenus (base de données)
 FO : Force ouvrière
 FP : fin de peine
 FRAMAFAD : Fédération régionale des associations des maisons d'accueil des familles et amis de détenus
 FREP : Fédération des relais enfants-parents
 FSE : fonds social européen
 FSI : forces de sécurité intérieure (auparavant FLO - forces de l'ordre)

G

GD : gestion déléguée
 GÉNEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
 GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (logiciel qui sera amené à remplacer GIDE et le CEL)
 GIDE : gestion informatisée des détenus
 GPB : gilet pare-balles
 GRETA : groupement d'établissements publics d'enseignement pour adultes
 GRREJ : gestion et de réservation des ressources liées aux extractions judiciaires

H

HFD : haut fonctionnaire de Défense

I

IAT : indemnité d'administration et de technicité
 ICP : indemnité pour charges pénitentiaires
 IFO : indemnité de fonction et d'objectifs
 IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
 IGSJ : Inspection générale des services judiciaires
 ILE : infraction à la législation sur les étrangers
 ILS : infraction à la législation sur les stupéfiants
 ISIS : Interface de Signalement d'Information et de Suivi (application informatique)

J

JAP : juge de l'application des peines
 JDD : journée détention/détenu
 JNP : journées nationales des prisons

K

L

LA : liste d'aptitude (en lien avec le tableau d'avancement)
 LC : libération conditionnelle
 LF : lettre de félicitations
 LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
 LSC : libération sous contrainte

M

M3P : mission pratiques professionnelles pénitentiaires
 MA : maison d'arrêt
 MAF : maison d'arrêt des femmes
 MAH : maison d'arrêt des hommes
 MACJ : magistrat de l'administration centrale du ministère de la Justice
 MAPA : marché à procédure adaptée
 MC : maison centrale
 MDPH : maison départementale des personnes handicapées (ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale)
 Me : sous-direction des métiers et de l'organisation des services
 MGD : mission gestion déléguée des établissements pénitentiaires
 Mi : Sous-direction des missions
 MILDT : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
 MJL : ministère de la Justice et des Libertés

MNP : musée national des prisons
MOM : mission outre-mer (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer)
MTI : menottage et techniques d'intervention ou moniteur techniques d'intervention
N
NBI : nouvelle bonification indiciaire
NPI : nouveau programme immobilier
O
OCERIS : office central des ERIS
OMAP : organisation méthodologique de l'administration pénitentiaire
ONE : mission "ouverture des nouveaux établissements"
ONUDC : mission de l'office des Nations-Unies contre la drogue et le crime
OS : organisation syndicale

P

PA : personnel administratif
PACTE : plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi
PAD : point d'accès au droit
PC: partie civile
PCC : poste central de circulation
PCI : poste central d'information
PCS : poste central de surveillance
PDAP : personne dépositaire de l'autorité publique
PE: placement extérieur
PEP : projet d'exécution des peines ou porte d'entrée principale
PF : parloir familial
PFI : plateforme interrégionale
PFR : prime de fonction et de résultats
PIC : poste d'information et de contrôle
PIP : personnel d'insertion et de probation
PIPR : pôle d'insertion et de prévention de la récidive
PLAT : plan de lutte anti-terroriste
PLF : plan local de formation
POI : plan opérationnel intérieur
POPS : plan d'objectif prioritaire de structure (niveau établissement ou SPIP)
PPI : plan de protection et d'intervention
PPJ : programme pluriannuel justice
PPP : partenariat public-privé ou plan particulier de protection
PPR : programme de prévention de la récidive
PPSMJ : personne placée sous main de justice
PART : plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PREJ : pôle de rattachement des extractions judiciaires
PRI/RI : pré repérage de l'illettrisme/repérage de l'illettrisme
PS : Sous-direction du pilotage et de la sécurité des services
PS : permission de sortir
PS : personnel de surveillance
PSAP : procédure simplifiée d'aménagement de peine
PSE : placement sous surveillance électronique
PSEM : placement sous surveillance électronique mobile
PSS : prime de sujétions spéciales
PT : personnel technique
Q
QA : quartier arrivants
QCD : quartier centre de détention
QCP : quartier courtes peines
QCPA : quartier centre pour peines aménagées
QD : quartier disciplinaire
QDV : quartier détenus violents
QER : quartier d'évaluation de la radicalisation
QI : quartier d'isolement

QMA : quartier maison d'arrêt
 QMC : quartier maison centrale
 QNC : quartier nouveau concept
 QPS : quartier de préparation à la sortie
 QSL : quartier semi-liberté
 R
 RAL : responsable administratif local
 REP : règles européennes de probation
 RGPP : révision générale des politiques publiques
 RH : sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (DAP niveau central)
 RI : règlement intérieur ou relations internationales
 RIEP : régie industrielle des établissements pénitentiaires
 RLE : responsable local d'enseignement
 RLFP : responsable local de la formation professionnelle (niveau établissement)
 RLT : responsable local du travail (niveau établissement)
 ROMEO : Réquisitions et Ordres de Missions Extérieures pour les Opérateurs (outil informatique)
 RP : réduction de peine
 RPE : règles pénitentiaires européennes
 RPS : réduction de peine supplémentaire
 RPVJ : réseau privé virtuel justice (intranet et internet)
 S
 SA : secrétaire administratif
 SACEX : secrétaire administratif de classe exceptionnelle
 SADJPV : service de l'accès au droit et à la Justice de la politique de la ville
 SAE : section d'appui aux établissements (anciennement BSP)
 SAEI : service des affaires européennes et internationales
 SAI : service d'audit interne (en DI)
 SG : secrétariat général
 SCERIS : section centrale des ERIS
 SDIS : service départemental d'incendie et de secours
 SDP : service du droit pénitentiaire (niveau DI)
 SEFIP : surveillance électronique de fin de peine
 SEP : service de l'emploi pénitentiaire
 SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation (ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - niveau département)
 SL : semi-liberté
 SME : sursis avec mise à l'épreuve
 SMPR : service médico-psychologique régional
 SNCP : Syndicat national des cadres pénitentiaires
 SNDP : Syndicat national des directeurs pénitentiaires
 SNEPAP-FSU : Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire
 SNP : Syndicat national pénitentiaire
 SNT : service national de transfèrement (CP de Fresnes et CP Sud Francilien)
 SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
 SPS : Syndicat pénitentiaire des surveillants non gradés
 SRAIOSP : service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison
 SST : santé et sécurité au travail
 T
 TA : tableau d'avancement ou tribunal administratif
 TAP : tribunal de l'application des peines
 TCCBS : taux de compensation pour le calcul des besoins du service
 TH : travailleur handicapé
 TIG : travail d'intérêt général
 TOS : témoignage officiel de satisfaction
 U
 UAMP : unité d'achat et des marchés publics (en DI)
 UAT : unité d'accueil et de transfert (CP Sud Francilien)
 UEP : unité d'exécution des peines (au sein du DPIPPR de la DISP)
 UFAP : union fédérale autonome pénitentiaire

UFRAMA : Union des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et des proches des personnes
incarcérées
UGSP-CGT : union générale des syndicats pénitentiaires
UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE : unité locale d'enseignement (niveau établissement)
ULF : unité locale de formation
UMA : unité de la méthodologie et de l'accompagnement
UNP : Union nationale pénitentiaire
UPH : unité psychiatrique hospitalière
UPR : unité pédagogique régionale
UPRA : unité de prévention de la radicalisation
URFQ : unité régionale de formation et de qualification
US : unité sanitaire
USP : union syndicale pénitentiaire
UVF : unité de vie familiale
V
VTD : véhicule de transport de détenus
W
X
Y
Z

15. GLOSSAIRE

Centre de détention

Accueille les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. A ce titre, les CD ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

Centre pénitentiaire

C'est un établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

Centre pour peines aménagées (CPA)

Peut recevoir les condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement extérieur ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

Centre de semi-liberté

Reçoit des condamnés admis au régime de la semi-liberté (voir "semi-liberté") ou du placement extérieur sans surveillance.

Concessionnaire

Entreprise privée qui développe des activités de travail pour les détenus dans les établissements.

Condamné

Personne détenue dans un établissement pénitentiaire en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.

Durée moyenne de détention

Rapport du nombre moyen de détenus présents au nombre d'incarcérations sur une année donnée.

Établissement à gestion déléguée

Etablissements dont la gestion courante (hôtellerie-restauration, nettoyage, maintenance) ainsi que certaines fonctions liées à la prise en charge des personnes placées sous main de justice (travail, formation professionnelle...) sont assurées par des groupements privés. La direction, la garde, l'insertion et le greffe restent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire et de son personnel.

Maison d'arrêt

Reçoit les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

Maison centrale

Reçoit les condamnés les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

Milieu ouvert

Le milieu ouvert regroupe l'ensemble des mesures alternatives à l'incarcération qui répondent à une démarche axée sur la responsabilisation du condamné. Les personnes faisant l'objet de ces mesures sont placées sous contrôle du juge de l'application des peines et suivies à sa demande par des services pénitentiaires d'insertion et de probation, soit dès le jugement (contrôle judiciaire), lors du jugement (sursis avec mise à l'épreuve) ou suite aux modalités d'exécution de la peine d'emprisonnement (semi-liberté)...

Placement sous surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est une nouvelle alternative à l'incarcération décidée par le juge de l'application des peines.

La personne condamnée peut ainsi rester à son domicile et travailler.

Elle porte un bracelet à la cheville ou au poignet permettant de contrôler les horaires de ses déplacements.

Prévenu

Personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

Probation

Modalité d'exécution d'une sanction pénale, en milieu ouvert, comportant des mesures de surveillance et d'assistance. Les personnels d'insertion et de probation sont chargés du suivi des personnes auxquelles ces mesures s'appliquent.

Semi-liberté

Modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné d'exercer, hors d'un établissement pénitentiaire, une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation, ou encore de bénéficier d'un traitement médical. Le condamné doit rejoindre le centre de semi-liberté à l'issue de ces activités.

Service de l'emploi pénitentiaire (SEP)

Service à compétence national chargé d'organiser la production de biens et de services par des détenus et d'en assurer la commercialisation, d'assurer la gestion et l'aide au développement d'activités de travail et de formation particulièrement dans les établissements pour peine, de gérer la régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Service général

Emplois occupés par des détenus dans les établissements au service de la maintenance, de la restauration et de l'hôtellerie.

Service médico-psychologique régional (SMPR)

Service de psychiatrie implanté en milieu pénitentiaire ayant une vocation régionale et comprenant une unité d'hospitalisation, offrant des soins diversifiés incluant l'hospitalisation volontaire.

Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Créé par le décret n°99-276 du 13 avril 1999, il a pour mission, auprès des établissements pénitentiaires et du milieu ouvert, de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et des personnes placées sous son contrôle par les autorités judiciaires. Il existe un SPIP par département, dirigé par un directeur de SPIP.

Taux de détention

Rapport du nombre de détenus au nombre d'habitants d'un pays à une date donnée.

Travail d'intérêt général (TIG)

Cette peine alternative à l'incarcération, adoptée en 1983, requiert la volonté du condamné pour être exécutée. Il s'agit d'un travail non rémunéré d'une durée de 20 à 210 heures maximum, au profit d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une association.

Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

Unité hospitalière implantée en milieu pénitentiaire, assure les soins somatiques et psychiatriques incluant la prévention, l'organisation des soins en milieu hospitalier ainsi que la continuité de soins à la sortie de détention.

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Sous-direction de l'insertion et de la probation
Département des politiques sociales et des partenariats (DPSP)
Pôle enseignement

Rédacteurs :

Jean-Luc HERAUD, responsable national de l'enseignement en milieu pénitentiaire
Mickaël SOIGNEUX, responsable national adjoint de l'enseignement
en milieu pénitentiaire

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires
Bureau de l'école inclusive

Direction de l'administration pénitentiaire
13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01
2020